

# Etude de faisabilité pour la mise en place de Mécanismes Décentralisés de Solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en

# Guinée

zone rurale et  
semi-urbaine



Cette étude a été mandatée par le Service National des Points d'Eau (SNAPE) et l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) dans le cadre de l'initiative *Global Water Solidarity (GWS)* et réalisée avec le soutien financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du Ministère des Affaires Etrangères français (MAE).

### **Remerciements**

L'élaboration et la publication de ce rapport, ainsi que les recherches sur le terrain, ont été facilitées par la collaboration des partenaires locaux et internationaux. Nous adressons tout particulièrement nos remerciements aux équipes du SNAPE, de l'ANCG, du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique Guinéen, du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de l'Ambassade de France, du Ministère des Affaires étrangères et du développement internationale (MAEDI), Action extérieure des collectivités territoriales – DGM/AECT Français, de la Mairie de Kindia, de l'association française Coopération Atlantique Guinée 44 (CA-G44) et enfin de la Charente Maritime Coopération (CMC).

### **Auteurs**

Héloïse CHICOU, Alain DUTEMPS

### **Date**

Aout 2014

## ABRÉVIATIONS

AFD	Agence Française de Développement
ANCG	Association Nationale des Communes de Guinée
ATPC	Assainissement Total Piloté par les Communautés
BAD	Banque Africaine de Développement
CA- G44	Coopération Atlantique Guinée 44
CMC	Charente Maritime Coopération
CR	Commune Rurale
CU	Commune Urbaine
DND	Direction Nationale de la Décentralisation
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FED	Fond Européen de Développement
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
GNF	Franc Guinéen
GWS	Global Water Solidarity
JMP	Joint Monitoring Program
MAE	Ministère des Affaires Etrangères Français
MDS	Mécanismes de Développement Solidaires
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
PACV	Projet d'Appui aux Communautés villageoises
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PDC	Plan de Développement Communal
PFE	Partenariat Français pour l'Eau
PMH	Pompe à Motricité Humaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SAE	Système d'adduction en Eau
SEG	Société des Eaux de Guinée
SERACCO	Services Régionaux d'Appui aux Collectivités et de Coordination des ONG
SNAPE	Service National des Points d'Eau
SPE	Service Public de l'Eau
UGSPE	Unité de Gestion du Service Public de l'Eau

## Contenu

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
1.1 Contexte de l'étude .....	5
1.2 Objectif de l'étude.....	7
1.3 Méthodologie .....	8
1.4 Résultats obtenus.....	10
<b>2. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE .....</b>	<b>11</b>
<b>3. ETAT DES LIEUX.....</b>	<b>13</b>
3.1 Contexte général.....	13
3.2 Situation de l'OMD pour l'eau et l'assainissement.....	19
3.3 Identification des régions les plus nécessiteuses.....	21
<b>4. STRATÉGIE DE DÉCENTRALISATION ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL.....</b>	<b>23</b>
4.1 Cadre législatif et normatif de la décentralisation .....	23
4.2 Contexte administratif et cadre institutionnel.....	24
4.3 Ressources financières et renforcement des compétences des collectivités locales .....	26
<b>5. POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN GUINEE DANS UN CONTEXTE DE DECENTRALISATION .....</b>	<b>30</b>
5.1 Zones urbaines et semi urbaines .....	31
5.2 Cadre normatif de la Stratégie Nationale du Service Publics de l'Eau (SPE) en zone rurale et semi urbaine .....	31
5.2.1 Cadre normatif de la Stratégie Nationale.....	32
5.2.2 Objectifs de la Stratégie nationale pour le développement du Service Public de l'Eau.....	32
5.3 Les acteurs du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain.....	33
5.3.1 Les acteurs au niveau central .....	33

5.3.2 Les acteurs au niveau déconcentré .....	33
5.3.3 Les acteurs au niveau local .....	34
5.3.5 Les acteurs du contrôle de la qualité de l'eau .....	36
<b>5.4 Le financement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain .....</b>	<b>37</b>
5.4.1 Le principe général de financement par les usagers .....	38
5.4.2 Le financement de la gestion courante du SPE.....	39
5.4.3 Le financement du suivi du SPE.....	42
<b>5.5 Cadre juridique et institutionnel de la politique d'assainissement et d'hygiène en Guinée .....</b>	<b>45</b>
5.5.1 Cadre normatif.....	46
5.5.2 Cadre institutionnel.....	47
5.5.3. Opérationnalisation et mise en œuvre .....	48
<b>6. COOPÉRATION NATIONALE ET INTERNATIONALE AVEC DES COMMUNES GUINÉENNES (NORD-SUD ET SUD-SUD) .....</b>	<b>49</b>
6.1 Expérience de l'association Charente Maritime Coopération à Boffa.....	51
6.2 Expérience de l'association CA-Guinée 44 à Kindia.....	54
<b>7. PISTES DE REFLEXION RELATIVES AU RENFORCEMENT DES MECANISMES DECENTRALISES DE SOLIDARITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN GUINEE.....</b>	<b>57</b>
<b>7.1 Pistes de réflexion relatives à la constitution d'un cadre favorable à la coopération décentralisée Nord- Sud ou Sud-Sud. ....</b>	<b>57</b>
7.1.1 Cadre à respecter par les acteurs de la coopération décentralisée souhaitant s'engager en Guinée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement .....	58
7.1.2 Les initiatives à prendre au niveau des institutions guinéennes pour favoriser la coopération décentralisée.....	59
<b>7.2 Le renforcement des Mécanismes Décentralisés de Solidarité des services d'eau et d'assainissement, internes à la Guinée .....</b>	<b>60</b>
7.2.1. Opérationnalisation du transfert de la compétence eau et assainissement aux communes .....	60
7.2.2 Etude de la mise en place d'intercommunalités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en milieu rural et semi urbain.....	63
7.2.3 Renforcement du SNAPE et de ses bases opérationnelles .....	66
7.2.4 Sécurisation du financement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain.....	67
7.2.5 Renforcement des acteurs du secteur privé dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.....	70
7.2.6 Appropriation d'une sensibilité eau et assainissement par la société civile .....	71
7.2.7 Surveillance et protection de la qualité de l'eau .....	72
7.2.8 Renforcer le secteur de l'assainissement au regard des politiques actuelles .....	74
7.2.9 Mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée de la ressource .....	75
7.2.10 Prise en compte de l'importance des zones mixtes semi-urbaines .....	76
<b>8. SOURCES DOCUMENTAIRES.....</b>	<b>78</b>
<b>9. ANNEXES .....</b>	<b>81</b>

# 1. Introduction

## 1.1 Contexte de l'étude

La question de l'accès pour tous à l'eau potable et à l'assainissement demeure toujours une des préoccupations majeures dans le programme des organisations internationales de développement. En effet, à moins d'un an de la date de réalisation des OMD en matière d'eau potable, malgré une amélioration de l'accès à une eau améliorée<sup>1</sup>, ce sont probablement aujourd'hui entre 2 et 4 milliards de personnes - soit la moitié de l'humanité - qui consomment chaque jour une eau non potable, dangereuse, voire mortelle (UN Water, 2012).

La situation est particulièrement critique dans le domaine de l'assainissement, où 2,5 milliards d'habitants sont encore privés d'un service élémentaire d'assainissement, quand bien même il est admis que l'assainissement est un facteur clé du développement, qui améliore directement la santé humaine et indirectement la productivité.<sup>2</sup>

Face à ces performances insuffisantes du secteur de l'eau et de l'assainissement, surtout en termes de satisfaction des besoins des plus démunis, des initiatives nouvelles et innovantes ont émergé afin de renforcer le financement de ce secteur. C'est dans ce contexte que le « Hub pour les Partenariats Innovants » du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), en collaboration avec le Fonds d'Équipement des Nations Unies (FENU), a facilité le lancement d'une initiative pour la promotion des Mécanismes Décentralisés de Solidarité afin de contribuer à répondre aux déficits techniques et financiers existants pour atteindre l'accès universel à l'eau et à l'assainissement.

Cette initiative, nommée « Global Water Solidarity », se fonde sur des expériences existantes aux niveaux national, régional et local au sein des pays européens et des pays membres de l'OCDE comme, entre autres, la France (loi « Oudin-Santini »), les Pays-Bas (loi « Koppejan »), la Suisse (plateforme Solidarité'eau), l'Espagne, ou encore l'Italie et la Belgique. Le PNUD a ainsi rassemblé un groupe de gouvernements locaux, régionaux et nationaux, des institutions spécialisées privées et publiques ainsi que des organisations de la société civile de l'Europe, d'Asie et d'Afrique, pour mettre en place une stratégie de promotion de la solidarité décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Cette solidarité ne remplace pas les mécanismes d'aide institutionnelle internationale ou étatique, mais offre des mesures de renforcement et d'échange d'expertise intéressantes, qui peuvent venir compléter à une échelle locale les mécanismes déjà existants.

---

<sup>1</sup> Selon le Programme Conjoint OMS/UNICEF (2013) de Surveillance de l'approvisionnement en eau et assainissement (JMP) la définition des indicateurs utilisés pour mesurer les objectifs de la cible OMD 7 relative à l'eau sont les suivants :

Sources d'approvisionnement en eau améliorée : eau sous canalisation alimentant le domicile, la parcelle ou la cour, borne-fontaine et fontaine publique, puits tubé et puits foré, puits creusé protégé, source protégée, citerne d'eau de pluie.

<sup>2</sup> Hutton et al. 2004 ; Haller et al. 2007 ; Hutton et al. 2008

L'initiative Global Water Solidarity se veut appartenir à tous, c'est-à-dire qu'elle ne se fonde pas sur une logique unilatérale « Nord-Sud », mais doit aussi se décliner selon des axes « Sud-Sud ».

Si la solidarité s'exprime par des investissements des pays du Nord en faveur de ceux du Sud, il n'en reste pas moins qu'elle doit aussi s'exprimer de façon infra étatique, entre les communautés locales et/ou les catégories d'usagers. Global Water Solidarity a entamé un travail de réalisation d'études dans différents pays sur les Mécanismes Décentralisés de Solidarité en matière d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre de la politique de décentralisation des services d'eau et d'assainissement du gouvernement guinéen, le Service National des Points d'Eau (SNAPE), établissement public guinéen, et l'Association des Communes de Guinée (ANCG), ont fait une demande officielle à Global Water Solidarity de conduire une étude pour établir un état des lieux et une stratégie de renforcement des Mécanismes Décentralisés de Solidarité en matière d'eau et d'assainissement dans le secteur rural et semi urbain.

Global Water Solidarity a répondu favorablement à cette demande et a retenu le Partenariat Français pour l'Eau, association française fédérant l'ensemble des acteurs français de l'eau pour le renforcement de la prise en compte de l'eau à l'international et l'échange d'expertises en matière d'eau et d'assainissement, pour conduire cette étude.

Cette étude est portée par un comité de pilotage composé de :

- Global Water Solidarity (UNDP), principal initiateur de la démarche et financeur de l'étude, qui a eu pour rôle de mettre à disposition les outils nécessaires pour le processus de préparation et d'assurer le déroulement de l'initiative, et en assurera la valorisation ;
- Le SNAPE, établissement guinéen en charge du développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain et d'une mission d'appui conseil aux communes dans ce secteur ;
- L'ANCG, association guinéenne fédérant l'ensemble des communes rurales et urbaines de Guinée.

## DEFINITIONS

**La décentralisation** est définie comme : « un processus politique plus ou moins étendu dans le temps qui consiste à transférer des domaines de responsabilités et les moyens de les exercer à des niveaux inférieurs de gouvernement dotés d'une certaine autonomie de décision ».<sup>3</sup>

**La coopération décentralisée** correspond : « au mode de coopération comprenant toutes les relations d'amitié, de jumelage ou de partenariat noué entre les collectivités locales d'un pays et les collectivités, équivalentes ou non, d'autres pays. Par extension, on y inclut différentes formes d'assistance ou d'échanges d'expériences avec des structures publiques locales étrangères. »<sup>4</sup>

**Selon la Charte sur les Mécanismes Décentralisés de Solidarité (MDS/ PNUD) pour l'eau et l'assainissement, les Mécanismes Décentralisés de Solidarité** « promeuvent l'émergence de ressources financières, techniques et institutionnelles complémentaires, ainsi que l'amélioration de l'accès aux financements existants, afin de répondre aux défis auxquels font face les institutions infra étatiques pour permettre un accès durable et universel aux services d'eau et d'assainissement. »<sup>5</sup>

**Les Mécanismes Décentralisés de Solidarité sont régis selon les principes d'universalité, de subsidiarité, d'effet de levier et de durabilité institutionnelle, financière et environnementale.**<sup>6</sup>

## 1.2 Objectif de l'étude

Cette étude a pour objectif global :

- De définir la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de coopérations financières et techniques entre Mécanismes Décentralisés de Solidarité (existants ou à créer) en Guinée et ceux existants à l'échelle mondiale, cela en soutien aux projets des communes pour le développement des services d'eau et d'assainissement performants en milieu rural et semi urbain.

Les objectifs spécifiques visent à :

- Evaluer les capacités existantes au niveau local et au niveau national de Mécanismes Décentralisés de Solidarité,
- Offrir des éclairages et pistes de réflexions pour le renforcement ou la mise en œuvre de ces mécanismes,
- Analyser la demande locale et identifier l'offre des partenaires décentralisés pour répondre à cette demande.

---

<sup>3</sup> GRET, AFD, Décentralisation et services d'eau potable et d'assainissement : quelles stratégies pour l'accès aux services ?, collection Débats et Controverses, numéro 7, (août 2012)

<sup>4</sup> Ambassade de France, SCAC, note sur la Coopération décentralisée en Guinée, (2012)

<sup>5</sup> PNUD, GWS, charte sur les Mécanismes de Solidarité Décentralisés

<sup>6</sup> Idem.

Dix projets, accompagnent cette étude. Les projets respectent la charte sur les Mécanismes Décentralisés de Solidarité (MDS) pour l'eau et l'assainissement de GWS (voir en annexe 8). Ces projets ont été établis sur des critères précis. Ils correspondent à des projets soutenus et cofinancés par des collectivités locales guinéennes.

Ils représentent une demande locale de co-financements et d'appui au renforcement des capacités des collectivités locales à la fourniture de service d'eau et d'assainissement en zone rurale et semi-urbaine. La localisation des projets a été fixée selon la demande locale des élus, leurs capacités à cofinancer les projets, ainsi que les régions prédéfinies comme plus nécessiteuses.

Ils ne représentent qu'un échantillon de la demande et du potentiel local de développement.

Les termes de référence de l'étude figurent en annexe (annexe 7).

Cette étude est aussi accompagnée de termes de références d'une étude complémentaire, portée par les partenaires locaux de l'étude actuelle (coopérations décentralisées françaises, association d'élus (ANCG) et le Service National des Points d'Eau), qui proposent un travail approfondi et opérationnel sur le renforcement de la Stratégie nationale du Service Public de l'Eau en Guinée par le développement d'outils d'analyse, de programmation et de mécanismes de gouvernance locaux innovants. Cette étude a reçu un financement de l'Ambassade de France et commencera début janvier 2015.

### 1.3 Méthodologie

L'étude propose de présenter les Mécanismes Décentralisés de Solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Guinée, au regard des principes présentés dans le Code des Collectivités Locales en République de Guinée (2006) et de la Stratégie nationale de Développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain (2012) du gouvernement guinéen. Elle évaluera la mise en œuvre des moyens ainsi que leur adéquation avec les objectifs préfixés et en tirera des pistes de réflexions.

**Elle s'adresse conjointement à des acteurs internationaux souhaitant investir et échanger avec des collectivités locales en Guinée, ainsi qu'à des acteurs locaux souhaitant renforcer les Mécanismes Décentralisés existants de Solidarité nationaux et internationaux.**

L'étude n'offre pas une vision exhaustive des Mécanismes Décentralisés de Solidarité en Guinée, mais un état des lieux et un aperçu de la mise en œuvre de certains de ces mécanismes. L'étude étant une étude de faisabilité et non d'opérationnalisation, elle développe des pistes de réflexion sur la mise en œuvre des mécanismes proposés, et s'appuie sur des études ou projets pilotes (en cours de réalisation) qui expérimentent sur le terrain ces mécanismes, et viendront compléter les réflexions de cette étude.

L'étude a été rédigée sur la base des informations obtenues par recherche documentaire, lors d'entretiens individuels et d'une visite de terrain. Elle résulte d'un travail de trois semaines de recherche et de rédaction, d'une visite de terrain d'une semaine en février 2014 et d'un atelier de restitution en juin 2014. La liste des entretiens est consultable en annexe 6.

Afin d'être proche de la réalité du terrain, il s'agit d'une étude externe avec un comité de pilotage composé d'acteurs locaux. Les partenaires locaux ont été impliqués dans la définition, contribution et

relecture de l'étude. Celle-ci porte un regard sur deux expériences de coopération décentralisée en Guinée. Les consultants ont effectué des déplacements sur les deux zones ciblées dans les communes de Boffa et de Kindia, afin de rencontrer les acteurs qui mettent en œuvre et s'approprient ces mécanismes à l'échelle locale.

Il est important de préciser ici, que ces deux expériences ne sont qu'un échantillon d'analyse et sont basés sur des expériences de renforcement des capacités des communes locales dans la mise en place de services d'eau et d'assainissement, particulièrement poussées et développées pour le reste de la Guinée.

## 1.4 Résultats obtenus

RÉSULTATS PRÉVUS	RÉSULTATS OBTENUS	ACTIONS
<b>Identification des dynamiques locales et des communes sur lesquelles pourront s'appuyer les Mécanismes de Solidarité décrits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude met en avant un aperçu des dynamiques locales, basées sur des enquêtes de terrain, et recense dix projets de terrain pour renforcer les mécanismes proposés.</li> <li>- L'étude a cherché à recenser des expériences des collectivités dans l'ensemble du territoire, cependant n'a pu mener son enquête que dans les communes de Boffa et de Kindia. Ces deux communes ont été choisies à cause de l'engagement local et dans le long terme de coopérations décentralisées internationales.</li> <li>- Des informations complémentaires ont été complétées par le SNAPE et croisées avec celles des partenaires internationaux et de la société civile présente en Guinée (voir annexe 6).</li> <li>- Cette étude, et l'atelier réalisé le 9 – 12 juin 2014 ont abouti à la réalisation de termes de références pour une étude d'approfondissement, élaborés par les partenaires locaux, portant sur : le renforcement de la Stratégie nationale du Service Public de l'Eau en Guinée par le développement d'outils d'analyse, de programmation et de mécanismes de gouvernance locale innovants (voir annexe 10).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 9 – 12 juin 2014, un atelier de capitalisation des expériences des collectivités de Boffa et Kindia a été organisé avec le soutien de l'Ambassade de France à Boffa, qui a permis de valider les pistes de réflexions pour l'action de cette étude auprès des acteurs locaux.</li> </ul>
<b>Promouvoir auprès d'acteurs européens et internationaux du secteur de l'eau les mécanismes décrits et identifier le potentiel de partenariats et les modalités de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Global Water Solidarity et le Partenariat Français pour l'Eau travailleront en partenariat avec des institutions de promotion des Mécanismes Décentralisés de Solidarité pour faciliter la mise en relation avec les collectivités guinéennes et les collectivités étrangères.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des évènements sont prévus, notamment un évènement en juillet 2014 lors du Forum international sur la coopération décentralisée en France, qui pourront valoriser les projets résultant de l'étude.</li> </ul>

## 2. Synthèse de l'étude

La Guinée jouit d'une certaine stabilité politique (élections législatives à l'automne 2013) qui fait d'elle un pays sécurisé au regard de ses voisins (Mali, Guinée Bissau). La Guinée est considérée comme le « Château d'eau de l'Afrique », et profite d'une abondance en eau, et d'un réel potentiel de valorisation à tous les niveaux de cette ressource.

Elle a entamé, depuis l'approbation du Code des Collectivités Locales en 2006, un travail signifiant de structuration de la décentralisation des compétences, notamment des services, au niveau local. Cette décentralisation est soutenue par un certain nombre de Partenaires Techniques et Financiers qui investissent en Guinée.

Le cadre normatif pour encadrer cette transition est précis, même s'il mérite d'être complété dans certains domaines comme celui de l'intercommunalité ou de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Les services déconcentrés de l'Etat, malgré des moyens humains et financiers contraints, accompagnent cette décentralisation et s'approprient peu à peu leur rôle de suivi et d'encadrement. Des marges de progrès subsistent cependant, notamment en matière de concertation et de coordination au niveau central et les services déconcentrés.

Le Service National des Points d'Eau (SNAPE), conformément à une réforme qui le fait passer d'un rôle d'opérateur technique, à un rôle de contrôle et de suivi/conseil auprès des communes pour la gestion des services d'eau et d'assainissement en zone rurale et semi-urbaine, soutient et appuie cette démarche.

Une véritable concertation entre ces différents partenaires est indispensable si l'on veut assurer une harmonisation au niveau national des politiques engagées et une synergie entre leurs actions. Le secteur de l'eau et de l'assainissement est toutefois considéré comme l'un des plus décentralisés en Guinée, notamment en zone rurale et semi-urbaine.

Il existe cependant un décalage important entre la construction du cadre normatif au niveau central et son application au niveau local. Le système reste globalement très centralisé et son appropriation au niveau local (usagers, société civile, élus, fonctionnaires déconcentrés, entreprises du secteur privé etc.) est encore faible. L'accès à une eau améliorée a certes progressé en Guinée, mais la qualité de celle-ci n'est pas toujours avérée. La gestion de la ressource en eau dans son sens large, et plus particulièrement de l'assainissement, demeure un défi à relever.

La professionnalisation de la gestion, de la maintenance et du suivi du service de l'eau et de l'assainissement au niveau communal est en phase de construction, et n'est aujourd'hui qu'à ses débuts.

Les communes ont très peu de capacités de financement des investissements. Les recettes de l'eau souffrent d'une gestion déficiente malgré une certaine acceptation de la population locale de payer l'eau distribuée. A noter également que la délimitation des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs en charge de la gestion des zones semi-urbaines est également à clarifier.

Dus, entre autre à des pratiques d'hygiène défectueuses en Guinée, le pays est prône à des épidémies récurrentes comme celle de Choléra ou la plus récente épidémie d'Ebola, qui affecte

lourdement la Guinée depuis décembre 2013. La vulnérabilité de la Guinée face à ces épidémies peut déstabiliser la région entière (Sierra Leone, Sénégal, Libéria etc.) et menace d'affecter négativement les acquis en Guinée de ces dernières années. L'accès à une eau potable, à l'assainissement et à une hygiène appropriée, sont à la fois des aspects fondamentaux pour la prévention de la maladie mais aussi pour répondre à celle-ci, notamment pour soutenir les centres et structures de santé.

La nécessité de mettre en place, dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Eau, des Unités de Gestion des Points d'Eau (UGSPE) fonctionnelles et des Services Communaux de l'Eau et de l'Assainissement semble être une priorité au niveau local.

Certaines communes engagent dès à présent une réflexion sur une mutualisation des moyens humains, techniques et financiers dans la cadre d'intercommunalités plus ou moins intégrées en fonction des aspirations locales.

Cette mutualisation des moyens est très intéressante en Guinée en zone rurale et semi-urbaine au regard des capacités financières et humaines réduites de celles-ci. Cependant il s'agit d'une démarche volontaire, adaptée à la situation locale, à laquelle les élus doivent adhérer pleinement. Les règles de fonctionnement sont de ce fait très importantes pour pallier toutes difficultés ultérieures (conditions d'entrées ou de retrait d'une commune, questions budgétaire etc.). Les coopérations extérieures ou Partenaires Techniques et Financiers peuvent avoir un rôle important dans le lancement de ces initiatives, mais la pérennisation de ce mode de mécanisme de solidarité en Guinée reste en phase d'expérimentation.

Des coopérations décentralisées, peu nombreuses, existent parfois de longue date en Guinée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Elles capitalisent sur leurs expériences et constituent des cadres intéressants de pratiques et des orientations utiles pour renforcer les compétences locales. Les associations de ressortissants Guinéens jouent aussi un effet de levier et de soutien intéressant. Ces acteurs illustrent l'intérêt d'associer la société civile aux réflexions à tous les stades des projets et de lui rendre compte régulièrement de la politique mise en œuvre par les autorités locales.

La coopération décentralisée est encouragée par le Gouvernement guinéen, mais le renforcement et le développement de nouvelles coopérations dépend toutefois fortement de la tenue d'élections municipales prochaines afin de conforter la légitimité d'élus dont le mandat est actuellement dépassé.

En règle générale, il est nécessaire que les coopérations s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi-urbain tout en ayant la capacité de s'adapter de manière pragmatique aux différentes dynamiques locales et à la réalité du terrain. Leur niveau d'efficacité dépend de leur implication plus ou moins forte au niveau local et de la durée de leur engagement, mais peut avoir un effet tout à fait significatif en termes de transfert de compétences techniques et organisationnelles.

La coopération décentralisée n'est certes qu'une des voies possibles pour le soutien au renforcement de la politique de l'eau, mais son déploiement en Guinée, avec l'appui des services de l'Etat et de l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG), peut faciliter et accélérer le renforcement de la maîtrise d'ouvrage communale, notamment si elle s'inscrit dans la durée, en ayant dès le départ pour objectif ultime une autonomie pleine et entière des acteurs locaux.

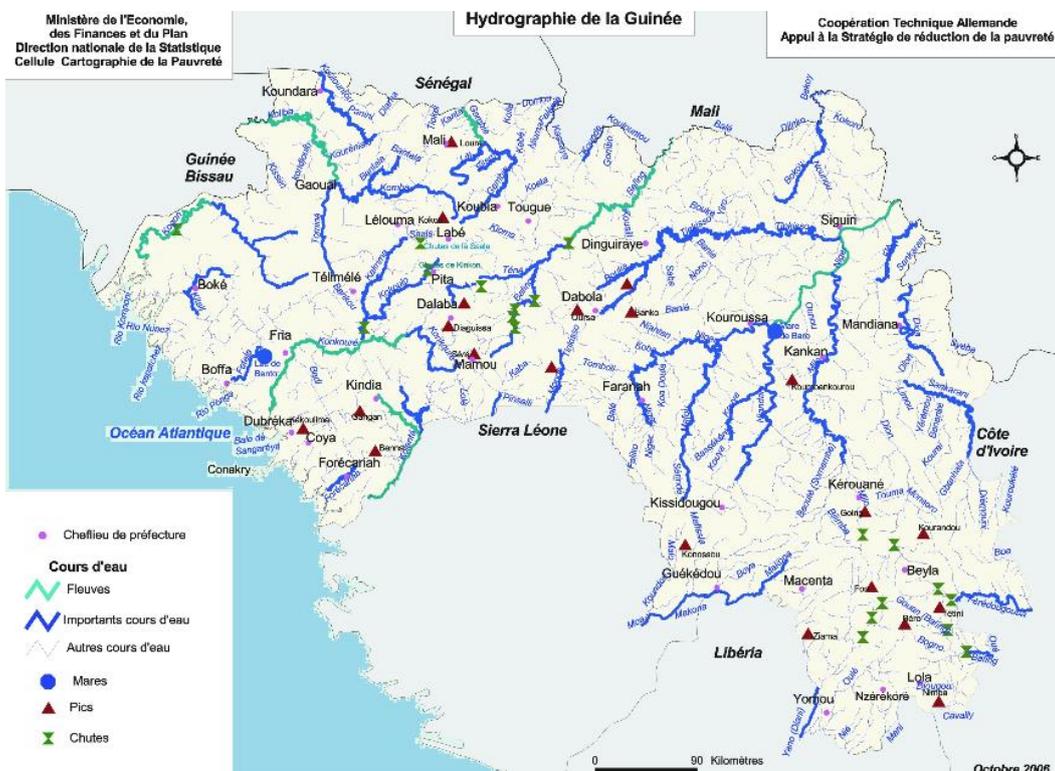
En ce sens, la coopération décentralisée peut venir utilement compléter l'action des autres opérateurs, en apportant une dimension pratique, au plus près du terrain et des communautés villageoises. Elle constitue en outre un échange d'expériences et un enrichissement humain bénéfiques aux partenaires du Sud, mais aussi aux acteurs du Nord qui décideraient de s'engager dans un tel partenariat.

### 3. Etat des lieux

#### 3.1 Contexte général

##### 3.1. A Situation géographique

Carte hydrographique de la Guinée



La Guinée est située en Afrique de l'Ouest. Elle partage ses frontières avec la Guinée-Bissau, le Sénégal, le Mali, la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Sierra Leone. La superficie de la Guinée est de 245 857 km<sup>2</sup>. Elle est divisée en quatre régions naturelles : la Basse Guinée (Guinée maritime, zone côtière à l'ouest), la Moyenne Guinée (Fouta Djallon, zone montagneuse au centre), la Haute Guinée (le Mandingue, zone de savane au nord) et la Guinée forestière (zone de forêt au sud-est). La Guinée a un climat équatorial dans la région forestière et tropicale dans les autres régions naturelles.

La Guinée est souvent surnommée le « château d'eau de l'Afrique de l'Ouest ». De la Guinée naissent les principaux cours d'eau qui alimentent de nombreux pays d'Afrique de l'Ouest tels que le Niger, le Sénégal, la Gambie, ainsi que leurs principaux affluents Tinkisso, Milo, Niandan, Falémé.

Le pays jouit d'une pluviométrie de plus de 1 651 mm par an.<sup>7</sup>

La situation de l'eau en Guinée est paradoxale, avec une abondance de ressources en eau mais une difficulté réelle pour ce pays de couvrir les besoins en eau de sa population. La qualité de l'eau est aussi préoccupante, on constate notamment dans certaines régions, notamment côtières, une forte concentration en fer et une salinité de l'eau.

La Guinée possède de nombreuses ressources, notamment minières avec des gisements de bauxite, fer, or, diamants, pétrole et uranium. Mais ces nombreuses ressources naturelles sont menacées par les impacts de l'homme induits par la pauvreté, l'urbanisation, la croissance démographique et le développement des zones minières.<sup>8</sup>

### *3.1. B Historique*

La Guinée a été une colonie française pendant soixante ans (de 1891 à 1958), elle a pris son indépendance le 2 octobre 1958. Du à la situation instable du pays, en 2008- 2009 les Partenaires Techniques et Financiers internationaux ont réduit leur aide pour mauvaise gouvernance et instabilité de la sous-région.

Alpha Condé, actuel président de la Guinée a été élu le 7 novembre 2010 pour un mandat de 5 ans, lors de la première élection présidentielle depuis l'indépendance, dans laquelle aucun militaire ne fut candidat. A la suite de cette élection, la communauté internationale a réinvesti progressivement en Guinée.

Les élections législatives en Guinée se sont tenues le 28 septembre 2013 après de nombreux délais et des réfutations de l'opposition. La République de Guinée est dotée d'un régime présidentiel pluraliste, les deux partis majoritaires sont Le Rassemblement du peuple de Guinée (RPG) du président Alpha Condé, et le principal parti d'opposition, l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG), vient ensuite parmi les autres partis d'opposition, l'Union des forces républicaines (UFR).

La Guinée a été marquée par une instabilité de ses institutions de 2008 à 2010 qui a créé des lenteurs administratives enregistrées dans la mise en place effective de toutes les institutions constitutionnelles, notamment le renouvellement de l'Assemblée nationale.

La date des prochaines élections municipales a été reportée au second semestre 2014, malgré une demande forte des partenaires internationaux de la tenue de ces élections, dans le cadre de la politique de décentralisation du gouvernement. Les dernières élections municipales se sont tenues en 2005.

Le gouvernement souffre d'un manque de gouvernance administrative efficace qui s'exprime par la difficulté d'assurer la continuité et l'efficacité des interventions publiques dont : la lecture des

---

<sup>7</sup> FAO Aquastat (2005)

<sup>8</sup> Ministère délégué à l'environnement, aux eaux et forêts, PNUD (2012) Plan national d'investissement en matière d'environnement (PNIE – 2013, 2017).

attributions de rôle, la lourdeur des procédures et un manque de transparence. Selon la Stratégie de Réduction de la Pauvreté DSRP III (2013 – 2015), le gouvernement doit s’engager sur la mise en œuvre du Programme de Réforme de l’Etat et de la Modernisation de l’Administration (PREMA) du PNUD afin d’améliorer l’administration publique.

Le gouvernement guinéen a engagé un processus de désendettement (initiative PPTE), dont le point d’achèvement a été atteint en 2012 avec notamment un accord global d’annulation de dette qui a été négocié avec le Club de Paris en octobre de la même année.<sup>9</sup>

Selon une étude de l’Ambassade de France (mars 2014), les ressources totales du gouvernement Guinée sont prévues pour 2014 à hauteur de 12 128 Mds GNF (1,31 Mds €), soit + 22 % en 2013, pour un montant prévisionnel de dépenses qui ressort à 13 263 Mds GNF (1,44 Mds €) soit +19 % en 2013, avec un déficit prévisionnel de 1 132 Mds GNF (120 M€), qui sera essentiellement financé par le recours à l’emprunt.<sup>10</sup> Ce budget est précisé en annexe 1.

### *3.1. C Situation démographique*

La Guinée connaît une croissance rapide de sa population. Celle-ci est passée de 9,7 millions d’habitants en 2007 à environ 11,45 millions en 2012.<sup>11</sup> Elle est constituée en majorité de femmes (52%) et de jeunes<sup>12</sup>. Environ 70% de la population vivent en zone rurale<sup>13</sup>. Cependant le pays subit un exode rural massif vers les villes et les zones minières.

A cause des conflits ravageant les pays voisins (Sierra Leone, Liberia, Côte d’Ivoire, Mali), la Guinée a dû faire face un mouvement important de réfugiés, notamment en Guinée forestière.

### *3.1. D Contexte économique*

Selon le rapport 2013 de l’OCDE « Perspectives économiques en Afrique », la Guinée connaît une augmentation de sa croissance économique, évaluée à 4,4% pour 2013.<sup>14</sup> Cependant, la croissance, rapportée au taux d’accroissement de la population, n’est pas suffisante pour amorcer le recul de la situation de pauvreté du pays. L’incidence de la pauvreté s’accroît, notamment en milieu urbain (particulièrement dans les zones semi urbaines). Le secteur rural reste le plus affecté par la pauvreté.<sup>15</sup>

---

<sup>9</sup> Site officiel de l’Agence Française de Développement, mise à jour 2010.

<sup>10</sup> Note de présentation du budget de l’Etat pour 2014, SCAC, Conakry 5 mars 2014

<sup>11</sup> Données du PNUD (2012), fiche pays Guinée

<sup>12</sup> Ministère d’Etat chargé de l’Economie et des Finances (2013) Document de Stratégie de réduction de la pauvreté DSRPIII (2013 – 2015)

<sup>13</sup> WHO (2010) Stratégie de Coopération en Guinée

<sup>14</sup> OCDE (2013) Perspectives économiques en Afrique

<sup>15</sup> Ministère d’Etat chargé de l’Economie et des Finances (2013), document de Stratégie de réduction de la pauvreté DSRPIII (2013 – 2015)

Selon le PNUD, l'incidence de la pauvreté est passée de 53% en 2007 à 55,2% en 2012 avec de fortes disparités spatiales, régionales, et selon les sexes. Le revenu par tête annuel est d'environ 500 dollars US.<sup>16</sup>

La République de Guinée est un des pays les plus pauvres au monde, avec un Indice de Développement Humain en 2013 qui la place au 178<sup>ème</sup> rang sur 187 pays.<sup>17</sup>

L'économie du pays est fortement dépendante du secteur minier, qui représente 21,6% du produit intérieur brut (PIB) et près de 88% des recettes d'exportation. Le secteur agricole représentant 21,2% du PIB.<sup>18</sup>

L'Etat, ainsi que les collectivités locales, sont fortement dépendants des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) internationaux, faute de pouvoir mobiliser leurs propres moyens techniques et financiers. Selon le Plan National d'Investissement en matière d'environnement, les secteurs qui bénéficient et bénéficieront des investissements les plus élevés sont les mines (71%), le transport (13%) et l'énergie (11%). Pour les autres secteurs (agriculture, eau et assainissement, habitat, télécoms, etc.), ces investissements sont de l'ordre de 1% ou moins.<sup>19</sup>

Le taux d'inflation reste conséquent, de 10,3% en 2013 (contre 13,1% en 2012), selon les données réunies par l'OCDE.

### *3.1. E Contexte social*

La Guinée est riche en diversité sociale et ethnique, avec la présence sur son territoire de plusieurs groupes ethniques entre les populations autochtones (Nalou, Landouma, Baga, Mikhiforé, Mandeniyi, Kissi, Lélé, Toma, Kpèlè, Manon ou Mani, et Konon) ; les populations mandingues ou Mandé (Malinké, Soussou, Dialonké, Sarakollé ou Soninké, Maninka-Mori, Moréaké, Kouranko, Konianké, Diakanké, Sebbhe); et les populations peules ou Foulbé (Peuls, Toucouleur, Foulacounda, et Wassoulouké). Chaque région naturelle a son ethnie majoritaire: les Soussou sont majoritaires en Basse Guinée, les Peuls en Moyenne Guinée, les Malinké en Haute Guinée et les Kpèlè, Kissi et Toma en Guinée forestière.<sup>20</sup>

Des tensions ethniques existent, notamment sur la question de la maîtrise du sol qui est souvent liée à l'appartenance lignagère, ou à des affiliations politiques relevant d'appartenances ethniques. La Guinée connaît l'influence de trois religions : musulmane (85%), chrétienne (10%), animiste (5%) en 2010.<sup>21</sup>

La langue officielle est le français, mais la majorité de la population parle d'autres langues, notamment le soussou, le malinké, et le peul.

---

<sup>16</sup> Ministère délégué à l'environnement, aux eaux et forêts, PNUD (2012) Plan national d'investissement en matière d'environnement (PNIE – 2013, 2017)

<sup>17</sup> PNUD (2013) Indice de développement humain

<sup>18</sup> Perspectives économiques en Afrique, Guinée, OCDE, 2013

<sup>19</sup> Ministère délégué à l'environnement, aux eaux et forêts, PNUD (2012) Plan national d'investissement en matière d'environnement (PNIE – 2013, 2017)

<sup>20</sup> Idem

<sup>21</sup> Ministère des Affaires Etrangères français, Juillet 2013

Malgré l'adoption par le gouvernement en 2011 de la Politique Nationale du Genre (PNG), la Guinée est très affectée par les inégalités entre les hommes et les femmes.<sup>22</sup>

### *3.1. F Accès aux services essentiels*

La population guinéenne souffre d'un manque d'accès généralisé aux services essentiels.

Les systèmes de santé et d'éducation ne sont pas performants et manquent crucialement de ressources humaines, matérielles et financières. Le pays a un taux élevé de mortalité maternelle et infantile, malgré certaines améliorations<sup>23</sup>. Selon la DSRP III, la malnutrition constitue un problème majeur de santé et reste très importante chez les enfants. Les populations ne sont pas épargnées par les épidémies dangereuses comme le choléra ou le virus Ebola (épidémie de mars – avril 2014).

Les indicateurs du cadre de vie montrent que la majorité des Guinéens n'ont pas accès à un habitat décent.<sup>24</sup> L'insalubrité de l'habitat et de l'environnement et la consommation d'eau insalubre sont cités comme des causes intrinsèques à la mortalité infantile.

Les taux de scolarisation en 2012 pour les 7-12 ans correspondait à 56%, pour les 13-16 ans à 21,7%, pour les 17-19 à 13,1% et le taux d'alphabétisation s'élevait en 2012 à 34% (15 ans et plus).<sup>25</sup>

La Guinée a un fort potentiel d'hydroélectricité encore peu développé malgré des programmes d'aménagement du fleuve Konkouré (Kaléta à 115 km de Conakry).

La question de l'accès à l'énergie est particulièrement cruciale en Guinée, avec la majorité des ménages qui n'utilisent pratiquement pas les énergies propres. En 2012, l'utilisation de l'électricité comme source d'éclairage concernait un ménage sur cinq au niveau national. Le service est quasi indisponible pour les ménages ruraux, ce qui handicape leurs activités sociales et économiques.<sup>26</sup>

Les frustrations de la population envers la situation politique, économique et infrastructurelle du pays sont sources de mouvements sociaux, comme ceux rencontrés au début de 2014 dans la ville de Conakry à cause du manque d'électricité.

---

<sup>22</sup> Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances (2013), document de Stratégie de réduction de la pauvreté DSRPIII (2013 – 2015)

<sup>23</sup> Statistiques sanitaires mondiales de 2012 EDS4 de 2012

<sup>24</sup> Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances (2013), document de Stratégie de réduction de la pauvreté DSRPIII (2013 – 2015)

<sup>25</sup> Perspectives économiques de l'Afrique, OCDE, Guinée, 2013

<sup>26</sup> Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances (2013), document de Stratégie de réduction de la pauvreté DSRPIII (2013 – 2015)

### 3.1. G Ebola

La Guinée est prône à de nombreuses épidémies comme celle du Choléra. Cependant depuis décembre 2013, elle fait face à une épidémie du virus Ebola (ou fièvre hémorragique Ebola) sans précédent qui affecte ses pays voisins d’Afrique de l’Ouest. L'épidémie a débuté en décembre 2013 près de Gueckedou (Guinée Forestière) avant de s'étendre au Liberia et à la Sierra Leone puis dans une moindre mesure au Nigeria et au Sénégal et plus récemment au Mali.

Elle est à ce jour la plus importante et la plus complexe flambée depuis la découverte de ce virus en 1976. Elle a produit plus de cas de décès que toutes les précédentes flambées réunies. Hors Afrique de l’Ouest, quelques cas ont été signalés aux Etats Unis, en Espagne, en France et en Allemagne etc. En aout 2014, l'OMS qualifie l'épidémie d'« urgence de santé publique de portée mondiale » et estime qu'elle pourrait entraîner plus de 20.000 cas de contamination. Les communautés les plus affectées ont en commun la fragilité de leur système de santé et un manque de services sociaux de bases dont l'eau et l'assainissement.

Ainsi la région forestière (Sud-Est de la Guinée), point de départ de l'épidémie a un taux de couverture, en points d'eau modernes, de 47% contre une moyenne nationale de 60%.

La Maladie de la fièvre hémorragique à Virus Ebola menace d'affecter négativement les acquis de ces dernières années en Guinée. Une approche multisectorielle est indispensable pour combattre ce fléau et pour la reconstruction post Ebola ; mais il est clair que l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène occupent une place très importante dans la lutte contre ce fléau. Il est important d'assister les communautés affectées et de pourvoir les centres de traitement d'Ebola et les centres de santé en infrastructures d'Eau potable et d'Assainissement.

Il est aussi essentiel de mener des campagnes pour promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène.

### 2.1. G Profil pays : données combinées pour étude

INDICATEURS	CHIFFRES	SOURCE/DATE
<b>Monnaie (taux d'échange) franc guinéen</b>	1 euro / 9,422.90 GNF	avril 2014
<b>Population (millions)</b>	11,45 millions	Indicateurs de développement PNUD
<b>Territoire (Km2)</b>	245 857 km <sup>2</sup>	Banque mondiale 2012
<b>Dernières élections présidentielles</b>	2010	
<b>Dernières élections législatives</b>	2013	
<b>Dernières élections municipales</b>	2005	
<b>Elections municipales</b>	Prévues pour 2014	
<b>Croissance démographique (par an)</b>	2,6%	Banque mondiale 2012

<b>Espérance de vie</b>	56 ans	Banque mondiale 2011
<b>Mortalité infantile (pour 1000 naissances)</b>	65,2/1 000	ONU Objectifs de développement 2013
<b>Alphabétisation (plus de 15 ans)</b>	34%	OCDE 2012
<b>Alphabétisation (jeunes filles entre 15 et 24 ans)</b>	31,4%	ONU Objectifs de développement, 2013
<b>Revenu annuel par tête</b>	\$500	PNUD 2012
<b>Population en dessous du seuil de pauvreté</b>	55,2%	PNUD 2012
<b>Population vivant en zone urbaine</b>	30%	Banque mondiale 2013
<b>Population ayant accès à une eau améliorée<sup>27</sup></b>	75%	JMP OMS/UNICEF 2012
<b>Part de la population rurale ayant accès à une eau améliorée</b>	58%	SNAPE (estimé par le JMP en 2012 à 65%)
<b>Population ayant un accès à des services d'assainissement de base</b>	19%	JMP OMS/UNICEF 2012

### 3.2 Situation de l'OMD pour l'eau et l'assainissement

Selon le rapport DRSP III (2013 – 2015) du gouvernement guinéen, seulement la cible de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) 6 concernant la « lutte contre le Sida » et la cible de l'OMD 7.C relative à l'accès à une source d'eau améliorée ont des chances d'être atteintes à l'échéance 2015 en Guinée. Cette cible préconisait de réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à une eau de qualité améliorée et de personnes n'ayant pas accès à des services d'assainissement de base.<sup>28</sup>

Selon le Joint Monitoring Programme de l'OMS/UNICEF (rapport de 2014), 75% des personnes ont accès à une eau de qualité améliorée en 2012.

- En 2000 : 63%
- En 2005 : 68%

---

<sup>28</sup> Selon le Programme Conjoint OMS/UNICEF (2013) de Surveillance de l'approvisionnement en eau et assainissement (PCS) la définition des indicateurs utilisés pour mesurer les objectifs de la cible millénaire OMD 7 relative à l'eau et à l'assainissement sont les suivants :

Sources d'approvisionnement en eau améliorée : eau sous canalisation alimentant le domicile, la parcelle ou la cour, borne fontaine et fontaine publique, puits tubé et puits foré, puits creusé protégé, source protégée, citerne d'eau de pluie.

Installations d'assainissement améliorées : chasse d'eau raccordée au tout-à-l'égout, à une fosse septique, à des latrines à fosse, fosse d'aisance améliorée et auto ventilée, fosse d'aisance avec une dalle, latrines sèches (à compost). Seules les installations non partagées ou non publiques sont considérées comme améliorées.

- En 2012 : 75%

Au plan national, les forages représentent la première source d'approvisionnement des ménages en eau de boisson, surtout en milieu rural (42,3%)<sup>29</sup>. Dans le semi urbain et le rural, les points de distribution sont composés de bornes fontaines, de pompes à motricité humaine et de branchements privés, raccordés au réseau collectif.

Selon la DSRP III, avec les infrastructures existantes, il est estimé que seulement 42,3% de la population rurale ont accès dans un rayon de moins d'un km à un point d'eau moderne pour une dotation moyenne journalière de 10l/jour/habitant et un ratio de 360 habitants pour un Equivalent Point d'Eau (EPE).<sup>30</sup> Les femmes sont particulièrement affectées par le manque d'accès à l'eau potable.

Malgré certaines avancées, le secteur de l'eau et de l'assainissement fait face à plusieurs freins notables tels que : (i) la croissance démographique qui augmente les besoins des services de base, (ii) l'insuffisance de la maîtrise du développement urbain et semi urbain qui génère la formation d'habitats spontanés, (iii), la disparité et l'aliénation des populations les plus pauvres, (iv), le manque d'alphabétisation et de sensibilisation des populations qui génèrent des comportements néfastes par rapport à l'eau, (V) le manque d'une société civile organisée et mobilisée pour influencer les politiques publiques, (Vi) un secteur privé émergent en manque de structuration<sup>31</sup>.

Il s'ajoute à ces difficultés des infractions ces dernières années, mentionnées à plusieurs reprises lors des enquêtes de terrain, sous forme de vols et reventes de pièces de pompes à motricité humaine qui affectent les communes, malgré les mesures de sensibilisation et sécurisation technique de ces pompes prises par le gouvernement.

En termes d'assainissement amélioré, selon le rapport du Joint monitoring Programme 2014, la situation d'accès de la population était la suivante :

- En 2000 : 13%
- En 2005 : 15%
- En 2012 : 19%

Selon la DSRP III et les enquêtes menées sur le terrain, les résultats demeurent peu satisfaisants dans le domaine de la sensibilisation et la promotion de l'hygiène, avec des risques prononcés d'épidémies, par exemple de choléra dans certaines régions. La situation de l'assainissement est particulièrement précaire dans les villes et zones semi urbaines, avec des taux très faibles comparés à l'échelle mondiale. Selon le rapport du Joint Monitoring Programme (JMP) de l'OMS/UNICEF de 2014, en 2012 seulement 21% de la population avaient un accès approprié à l'évacuation des excréta, et 17% de la population pratiquaient la défécation à l'air libre.

---

<sup>29</sup> Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances (2013), document de Stratégie de réduction de la pauvreté DSRPIII (2013 – 2015)

<sup>30</sup> Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances (2013), document de Stratégie de réduction de la pauvreté DSRPIII (2013 – 2015)

<sup>31</sup> Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances (2013), document de Stratégie de réduction de la pauvreté DSRPIII (2013 – 2015)

La gestion des eaux ménagères, des déchets solides et de déchets dangereux (déchets biomédicaux et des abattoirs) est un défi réel qui affecte la qualité de l'eau.<sup>32</sup> Il existe très peu d'infrastructures de traitement et de valorisation des eaux domestiques usées. La majorité des eaux usées ménagères et excréta sont rejetés sans traitement en milieu naturel. Il existe très peu de systèmes d'égouts et d'évacuation des eaux de ruissellement. Les égouts sont souvent obstrués par les déchets solides et peu entretenus, ce qui peut générer des inondations.<sup>33</sup>

La gestion des ordures ménagères est très faible en Guinée, avec l'absence de services de ramassage d'ordures ménagères presque total dans le milieu rural et le semi urbain. La gestion des déchets dangereux est aussi préoccupante.

### 3.3 Identification des régions les plus nécessiteuses

Selon la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP III), les régions les plus affectées par la pauvreté sont celles de N'Zérékoré, Mamou, Boké, Labé, Faranah et Kindia.

Les avancées en termes d'accès à l'eau potable font preuve d'une réelle disparité géographique entre les régions et souffrent de la dégradation de la qualité du service, notamment en milieu urbain, réduisant significativement l'accès effectif à l'eau potable. Le peu d'accès aux infrastructures routières isole notamment certaines régions comme celle de N'Zérékoré.

Pour ce qui concerne le monde rural et semi urbain (villages de moins de 10 000 habitants), le taux d'accès à l'eau potable semble pouvoir dépasser les 80% en 2015 dans les régions de Faranah, Kankan, Labé et Mamou. Des améliorations sont visibles pour les régions de Boké, Kindia, et N'Zérékoré. Cependant, les objectifs ne semblent pas pouvoir être remplis dans ces trois régions comme Boké, Kindia et N'Zérékoré dans lesquelles les résultats restent très faibles par rapport aux objectifs attendus.

**Tableau : appendice 4, FED - indicateurs OMD, cibles pour 2015 et disparités régionales en Guinée (milieu rural et semi urbain)<sup>34</sup>**

REGION	TAUX D'ACCES 2008	TAUX D'ACCES 2012	AMELIORATION ESTIMEE D'ACCES ENTRE 2008 ET 2012	CIBLE 2015
Boké	42,80%	51%	29%	71%
Faranah	38,50%	77%	3%	97%

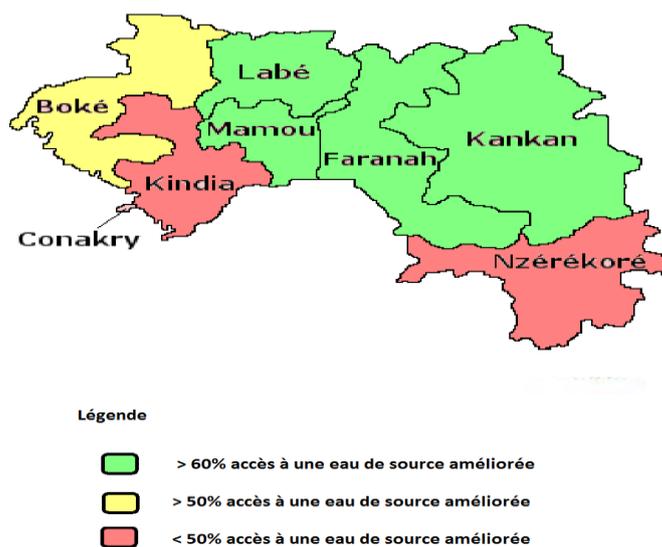
<sup>32</sup> Ministère délégué à l'Environnement, aux Eaux et Forêts, (2011), Politique nationale de l'assainissement

<sup>33</sup> Témoignage usager des points d'eau, Kindia (février 2014)

<sup>34</sup> Union Européenne (2011), Convention de financement pour le Projet d'Appui au Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain en Guinée – initiative OMD

Kankan	28,80%	69%	11%	89%
Kindia	31,10%	42%	38%	62%
Labé	55,80%	68%	12%	88%
Mamou	44,30%	69%	11%	89%
N'Zérékoré	22,20%	41%	39%	61%
Moyenne	37,60%	59,60%		80%

**Tableau : disparités de la répartition régionale en termes d'accès à l'eau de source améliorée (2012)**



L'accès à l'assainissement est particulièrement insuffisant dans les régions administratives de Labé et N'Zérékoré .<sup>35</sup>

<sup>35</sup> Ministère délégué à l'environnement, aux Eaux et Forêts, (2011) Politique nationale de l'assainissement

## Remarques

Le pays dispose d'un potentiel important en termes de ressources naturelles et humaines. La Guinée jouit d'une certaine stabilité et ouverture politique qui encourage un retour des capitaux et des investissements étrangers. Des progrès modestes peuvent être observés en termes de scolarisation, d'alphabétisation, de santé, et d'accès à l'eau potable.

Cependant le renforcement de la gouvernance, des infrastructures et la lutte contre la pauvreté sont cruciaux, dans ce pays qui voit, malgré les efforts entrepris, la croissance de la paupérisation de ses populations les plus vulnérables.

La situation actuelle des OMD en Guinée dévoile l'importance de trouver et de renforcer les synergies entre les secteurs complémentaires, comme le secteur de l'eau, la santé et l'éducation, ou celui de l'énergie.

Le gouvernement affiche une certaine volonté politique, à travers sa Stratégie de Réduction de la Pauvreté DSRP III (2013 – 2015) de renforcer les actions entreprises pour le développement à moyen terme du pays, ciblé sur : (i) la gouvernance et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines ; (ii) l'accélération, diversification et durabilité de la croissance, (iii) le développement des infrastructures de soutien à la croissance ; (iv) le renforcement de l'accès aux services sociaux de base et à la résilience des ménages.<sup>36</sup>

## 4. Stratégie de décentralisation et de développement local

### 4.1 Cadre législatif et normatif de la décentralisation

La décentralisation en Guinée a été lancée fin 1985 dans le but de faire participer davantage les populations à la gestion publique. Elle se concrétise par la Loi fondamentale du 23 décembre 1990 et se précise dans le Code des Collectivités locales (CCL) adopté le 5 mai 2006 pour lancer une nouvelle dynamique dans le processus de décentralisation, qui depuis 1992 et la création des Communes Urbaines (CU), et Communes Rurales de Développement (CRD, actuellement désignées comme Communes Rurales – CR) avait perdu du souffle.<sup>37</sup>

Le Code des Collectivités Locales précise qu'elles doivent bénéficier d'une large autonomie financière et que la gestion de 32 compétences (dont celle de l'eau et de l'assainissement) devra leur être transférées.

Il préconise :

---

<sup>36</sup> Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances (2013) Document de Stratégie de réduction de la pauvreté DSRPIII (2013 – 2015)

<sup>37</sup> Décret d'adoption de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local, préconisant une approche sectorielle de déconcentration-décentralisation en matière de gestion du SPE (2012),

- le repositionnement de l'administration centrale dans un rôle de définition des stratégies nationales de développement et de suivi de leur mise en œuvre ;
- la promotion des administrations locales décentralisées et déconcentrées qui définissent les priorités et assument la responsabilité du développement local.

Conformément à la politique de décentralisation, les collectivités locales guinéennes s'administrent librement, par l'intermédiaire de conseils élus, sous le contrôle (d'opportunité, a posteriori) de la tutelle préfectorale qui veille au respect des intérêts nationaux et des lois.

Les relations de tutelle entre l'Etat et les collectivités locales portent donc sur :

- l'appui conseil ;
- l'accompagnement technique de proximité ;
- le contrôle (de légalité et non d'opportunité) des organes, des décisions et des actes des collectivités locales.

En 2011, la Guinée a pu développer sa stratégie de décentralisation avec l'élaboration de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPNDDL).

Cette lettre politique ainsi que son plan d'action (2010) envisagent la structuration de la décentralisation autour des piliers suivants :

1. les régions, collectivités locales, sont fonctionnelles ;
2. l'administration territoriale de développement est opérationnelle ;
3. les collectivités locales disposent des capacités suffisantes pour exercer leurs fonctions ;
4. le financement de la décentralisation est assuré ;
5. l'Etat a mis en œuvre une stratégie de décentralisation et de déconcentration intégrée dans les secteurs ;
6. le renforcement du pilotage du processus de décentralisation et de déconcentration est assuré.<sup>38</sup>

## 4.2 Contexte administratif et cadre institutionnel

**Le Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation a pour missions :** la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement dans les domaines de la décentralisation, du développement local et du mouvement associatif. Ce ministère joue un rôle structurant et d'encadrement important. La pérennisation de ses moyens et équipes est déterminant dans le soutien et le développement de la décentralisation au niveau national et local.

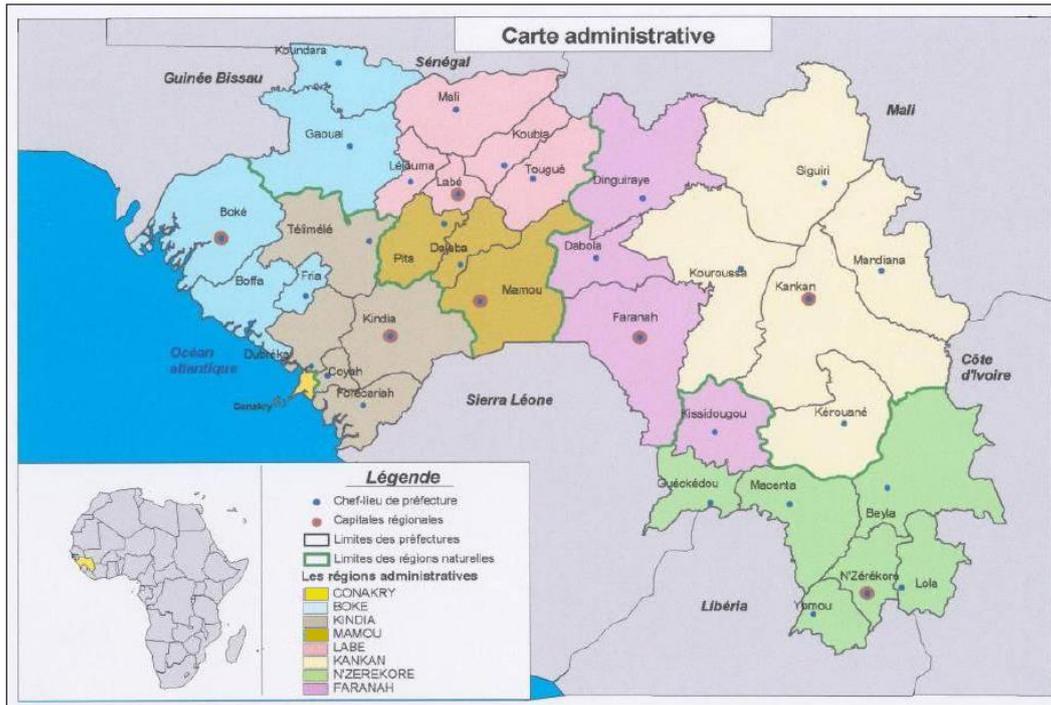
**La Guinée est organisée sous une répartition territoriale en 8 régions, 33 préfectures, 303 sous-préfectures, 342 communes, dont 38 Communes urbaines (CU), et 304 Communes rurales (CR).**

La Guinée est subdivisée en huit entités administratives dirigées par un Gouverneur. Ces entités sont la ville de Conakry et les sept régions administratives de l'intérieur du pays : Kindia, Boké, Mamou, Labé, Faranah, Kankan et N'Zérékoré .

---

<sup>38</sup> Coopération Guinée – Union Européenne (2011), Etude sur la mise en place d'un dispositif de financement de la décentralisation et du développement local,

**Tableau : Carte administrative de Guinée, Politique Nationale de l'Assainissement (avril 2011)**



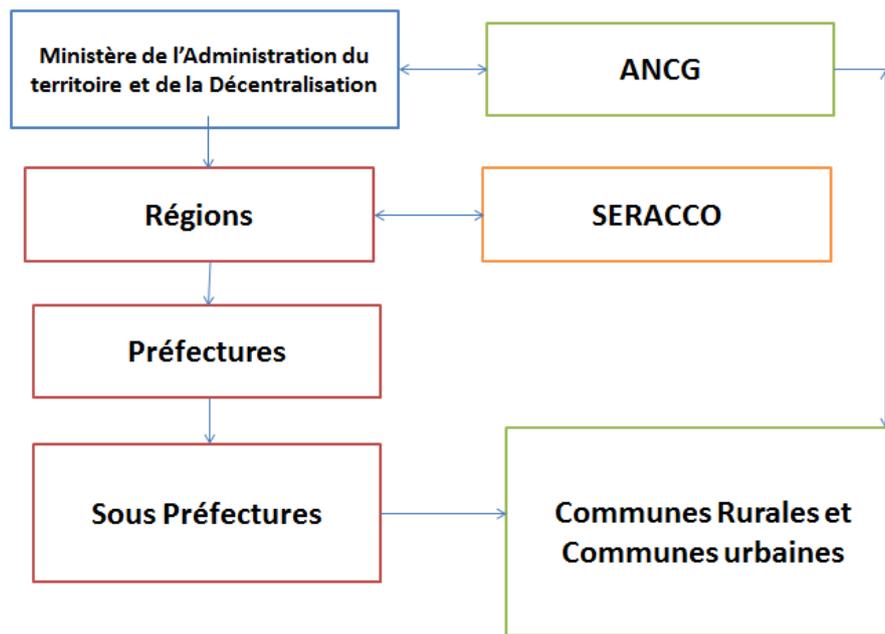
Les gouverneurs des différentes régions travaillent avec les services déconcentrés du ministère en charge de la Décentralisation, les SERACCO, les préfectures pour suivre et encadrer les communes. Ces entités coordonnent les inspections régionales de chaque ministère.

**Les SERACCO** représentent les **Services Régionaux d'Appui aux Collectivités et de Coordination des ONG**. Ils coordonnent et appuient les ONG, coopératives, et Partenaires Techniques et Financiers au niveau régional.

Chaque ministère a ses représentants dans les régions **des préfectures**. Au niveau des **sous-préfectures**, ce sont en général les Ministères en charge de l'Administration du territoire, de la Décentralisation et du Développement rural qui sont représentés. Au niveau de chaque préfecture, un Service Préfectoral de Développement (SPD), présidé par le secrétaire général chargé des collectivités doit s'occuper principalement de l'appui aux collectivités.

**L'Association Nationale des Communes de Guinée (l'ANCG)**, créée en 2010, a vocation de regrouper, sur la base du volontariat, les communes urbaines et les communes rurales de Guinée. Elle a pour mandat d'être une structure permanente de concertation et d'échange entre les élus locaux, de défendre leurs intérêts, de relayer l'action gouvernementale en terme de renforcement de la décentralisation ainsi que d'améliorer la circulation de l'information entre l'Etat, les collectivités et les populations.

**Tableau : Répartition Administrative**



### 4.3 Ressources financières et renforcement des compétences des collectivités locales

Selon le Code des Collectivités Locales (2006), article 434, les recettes propres des collectivités locales proviennent : des recettes fiscales, des recettes non fiscales, de la dotation de fonctionnement accordée par l'Etat dans les conditions définies par la loi des finances, des recettes diverses et accidentelles.

Les communes développent des Plans de Développement Local, qui précisent leurs stratégies d'investissement et de développement pour les années à venir.

Un Fonds de Développement Local est envisagé pour renforcer et rationaliser le soutien financier du gouvernement des collectivités locales. Une réflexion est actuellement développée par l'Union Européenne (mars 2014) dans le cadre de la mission d'appui à l'opérationnalisation du mécanisme de financement de la décentralisation.<sup>39</sup> Elle porte sur le Fonds National de Développement Local (FNDL). Ce fonds ne centraliserait pas l'ensemble des différentes ressources transférées par l'Etat aux collectivités, mais serait orienté vers le financement des investissements et l'accompagnement technique de ceux-ci. Il serait alimenté essentiellement par les ressources de l'Etat, avec un complément potentiel des Partenaires techniques financiers. Ce Fonds pourrait être confié directement au Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV).

<sup>39</sup> Coopération Guinée – Union Européenne (2011), Etude sur la mise en place d'un dispositif de financement de la décentralisation et du développement local.

Les modalités d'opérationnalisation de ce fonds sont en cours de réflexion, et dépendront notamment de l'engagement effectif du gouvernement pour alimenter ce fonds.

La décentralisation en Guinée est soutenue par un certain nombre de Partenaires Techniques et Financiers et de programmes d'aide, énumérés dans la fiche projet du Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration (PASDD) :

- *Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration (PASDD), dans le cadre du 9<sup>ème</sup> FED, l'UE sur la période 2008-2013.*
- *Programme d'Appui aux Communautés Villageoises (PACV), financé par la Banque mondiale, l'AFD et le FIDA : lancé en 2001, le PACV est le programme majeur en appui à la décentralisation du fait de sa couverture géographique sur l'ensemble des 304 communes rurales. Le PACV appuie l'élaboration de plans de développement local (PDL) et met à disposition des collectivités un budget d'investissement.*
- *Programme de Développement Local de la Guinée (PDLG), financé par le PNUD/FENU sur la période de 2001 à 2012.*
- *Projet de Développement Social et Durable en Haute et Moyenne Guinée (PDSD-HMG), financé par la BAD.*
- *« Faisons ensemble », financé par l'USAID : (2007-2013), projet qui vise le renforcement des capacités des collectivités concernées, notamment à travers l'élaboration de Plans de Développement Locaux (PDL).*
- *Projet « Sortie de crise » financé par l'Ambassade de France : (09/2011 – 10/2014) - un montant de ce projet met à disposition du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) une assistance technique et assure notamment un accompagnement de l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG).*
- *Programme d'Appui à la Consolidation du Processus de la Décentralisation (PACPD), financé par l'Union européenne, qui se veut complémentaire aux autres et valorise leurs acquis dans les travaux de conception des instruments de la décentralisation.*

## **Remarques**

Malgré un investissement fort des partenaires internationaux, la décentralisation effective des compétences de l'Etat aux collectivités locales, bien qu'initiée en 1985, n'en est réellement qu'à son début en Guinée.

### **Services déconcentrés**

L'administration au niveau des régions est faible et en structuration. Les régions en tant que telles, disposant d'une administration et de compétences propres, sont en phase de création. Il en résulte une très faible visibilité de l'aménagement territorial au niveau régional.

Les préfetures et les sous-préfetures ont très peu de moyens pour encadrer les collectivités locales. Les sous-préfetures sont particulièrement démunies. Malgré une volonté affichée du gouvernement de soutenir la décentralisation en Guinée, des phénomènes de résistance au changement sont toujours forts et rendent la transition, notamment entre services déconcentrés et décentralisés, difficile.

Faute de moyens, les préfectures tirent leurs ressources des taxes et impôts partagés avec les communes, ce qui déséquilibre les revenus de chaque entité.<sup>40</sup>

Les difficultés d'organisation administrative ont pu favoriser des rivalités, conflits d'influence, ainsi qu'un manque de transparence entre services déconcentrés et décentralisés. Des efforts de sensibilisation, formation et communication sont à poursuivre pour clarifier le rôle d'encadrement des représentants de la déconcentration envers les communes. La présence d'un personnel qualifié et doté de compétences techniques au niveau de la déconcentration, comme de la décentralisation, fait défaut.

### **Services décentralisés**

Les collectivités n'ont pas de ressources humaines suffisantes en qualité et en quantité. Des secrétaires communautaires prennent place progressivement, cependant, selon une étude de réalisation du PACPD<sup>41</sup>, une partie des communes rurales n'est toujours pas dotée d'une équipe de gestion minimale. Malgré l'existence d'une école de perfectionnement de l'administration territoriale et des collectivités locales à Sérédou (Macenta), la faible formation et alphabétisation des maires complique l'appropriation et la mise en œuvre des nouvelles compétences données aux communes. La forte concentration des fonctionnaires de l'Etat à Conakry empêche un renforcement de capacités au niveau des régions. En 2014 un texte sur la fonction publique locale devrait être adopté.

Par ailleurs, les 32 compétences transférées ne sont pas encore exercées, dans la mesure où les moyens matériels, humains et financiers n'ont pas suivi, ainsi que les décrets d'application y afférant.

En termes de transfert des compétences, peu de compétences sectorielles sont effectives. Lors de l'enquête de terrain menée pour cette étude, le secteur de l'hydraulique a souvent été présenté comme le plus avancé en termes de décentralisation en Guinée.

Même si la décentralisation fiscale (taxe et impôts locaux), est effective sur le papier, les collectivités ne reçoivent que de faibles et irrégulières dotations de l'Etat, en dehors des indemnités des maires ou salaires des agents mis à disposition.<sup>42</sup> Un système de fiscalité est prévu au niveau des collectivités mais très peu d'impôts sont perçus effectivement.

Selon une étude réalisée par l'Union européenne (mars 2014) sur l'opérationnalisation du mécanisme de financement à la décentralisation, l'analyse des finances locales dévoile des recettes faibles en général pour les communes, notamment en zone rurale (recette propre en moyenne par habitant de 1 810 GNF soit 19 centimes d'Euro)<sup>43</sup>. Ce rapport souligne la faiblesse des dotations financières entre les collectivités locales et ministères sectoriels. La complexité du système fiscal et

---

<sup>40</sup> Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local – 15 juin 2011

<sup>41</sup> *Programme d'Appui à la Consolidation du Processus de la Décentralisation (PACPD)*, financé par l'Union européenne, qui se veut complémentaire aux autres fonds d'appui et valorise leurs acquis dans les travaux de conception des instruments de la décentralisation

<sup>42</sup> Coopération Guinée, Union européenne (2014), note de synthèse de la Mission d'appui à l'opérationnalisation du mécanisme de financement de la décentralisation : le Fonds National de Développement Local – FNDL

<sup>43</sup> Coopération Guinée, Union européenne (2014), note de synthèse de la Mission d'appui à l'opérationnalisation du mécanisme de financement de la décentralisation : le Fonds National de Développement Local – FNDL

de la gestion du budget communal par les communes est aussi un obstacle. Les communes rurales n'ont pas de cadastre et par conséquent peu de suivi et de visibilité de leur territoire.

La disparité régionale et locale se fait ressentir au niveau des communes, et leur isolement dû au manque d'infrastructures, a de nombreuses conséquences sur la mise en œuvre de la décentralisation.

Des tensions ou rivalités entre les maires (qui n'ont pas été réélus depuis 2005) et la chefferie locale existent, ce qui peut renforcer les difficultés pour les collectivités d'être légitimes au niveau de la population. De par la situation politique en Guinée, il existe un certain climat de méfiance qui ralentit les processus de gestion fiscale et de participation collective aux instances de gouvernance.<sup>44</sup> Un climat de confiance, et le renforcement de la société civile, doit être notamment obtenu pour assurer un soutien de la population à la décentralisation.

Selon la DRSP III, le gouvernement, avec l'aide des Partenaires Techniques et Financiers internationaux, souhaite pour la période 2013-2015 mettre en œuvre cette décentralisation, avec l'application effective du Code des Collectivités Locales.

Une Lettre de Politique Nationale de la Décentralisation et de Développement local (LPNDDL, 2011) ainsi que son plan d'action (2010) ont été élaborés. Ils préconisent : (I) la création des régions, et conseils régionaux afin d'améliorer la gestion du territoire dans son ensemble et l'aménagement de celui-ci. (II) le repositionnement des sous-préfets selon un redécoupage administratif (une sous-préfecture couvrira plusieurs collectivités locales), (III) un budget et une fiscalité propre provenant d'un % des recettes fiscales de l'état et des taxes, (IV) la clarification et simplification de la fiscalité locale afin de faciliter la collecte et le recouvrement des impôts et taxes<sup>45</sup>.

Selon la LPNDDL, l'état doit s'assurer qu'au moins 5% des recettes fiscales nationales soient alloués aux collectivités locales dès 2011.

### **Opportunités**

La décentralisation a été appropriée et est portée par certains maires dynamiques, et citoyens qui ont vu les retours positifs en termes de développement local d'une relocalisation des pouvoirs et services.

Un changement important, par rapport à 1985, a été la tenue en mars et juin 2012 de 38 débats locaux sur le processus de décentralisation (avec l'appui technique et financier de la coopération française). Ces débats ont permis d'engager un dialogue avec les populations pour rétablir un climat de confiance entre les acteurs et une réflexion sur la perception de ce type de politique. Trois secteurs ont notamment été évoqués par la population : la santé, l'éducation et la justice.

L'ANCG, représentant et fédérant les communes, est portée par son président Dr. Mamadou Dramé, maire de Kindia, qui est très actif sur les questions de décentralisation. Cette association, soutenue par l'Ambassade de France, se structure et permet de sensibiliser les différents maires. Un chargé de communication et de sensibilisation a été, mi-mars 2014, recruté.

---

<sup>44</sup> Ministère de la Décentralisation et du Développement local (15 juin 2011), Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local

<sup>45</sup> Idem

La structuration de la société civile est reconnue comme un échelon important du renforcement des collectivités locales, et du contre-pouvoir exercé par la population. Cependant la société civile doit davantage se structurer en Guinée, et le non renouvellement des instances du Conseil National des organisations de la société civile de Guinée (CNOSCG), semble avoir affaibli la représentation de celle-ci. Cette instance, parmi d'autres, se réorganise et doit apporter un appui à l'ensemble des acteurs de la société civile, entre autres sur les questions d'accès aux services essentiels, et de transparence.

Le soutien de la communauté internationale pour renforcer les collectivités est important, et doit s'inscrire dans le temps.

L'Union Européenne avec le Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation coordonnent un groupe thématique « Décentralisation et développement local » qui regroupe les institutions bénéficiaires, les parties prenantes, et les Partenaires Techniques et Financiers. Des efforts restent à être faits pour harmoniser les différentes stratégies, notamment entre les approches sectorielles.

## 5. Politique de l'eau et de l'assainissement en Guinée dans un contexte de décentralisation

Au carrefour de nombreuses autres politiques, la politique de l'eau en Guinée s'inscrit dans le cadre général de la décentralisation et recouvre un vaste domaine, dont celui de l'alimentation en eau potable de la population et de l'assainissement des eaux usées.

### Remarques

En matière d'eau potable, les critères retenus pour considérer qu'un usager en zone rurale dispose d'un accès à une eau améliorée sont que :

- le Point d'Eau Moderne (PEM) se situe dans un rayon d'1 km maximum de son lieu de résidence ;
- il dispose d'une dotation journalière minimum de 10 l/jour/par habitant ;
- 360 habitants au maximum utilisent un même Equivalent Point d'Eau (EPE).

Le nouveau Programme National d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement en milieu rural (PNAEPA) est plus ambitieux puisqu'il retient comme objectif à l'horizon 2015 : une consommation de 20 l/jour/habitant, avec un ratio de 300 usagers au maximum pour un EPE.

En matière d'assainissement, la Politique Nationale de l'Assainissement (avril 2011) précise que l'assainissement doit être compris au sens large, c'est-à-dire qu'il concerne la gestion : des eaux usées domestiques et industrielles, des eaux de ruissellement, mais aussi des ordures ménagères et des déchets dangereux (déchets biomédicaux et des abattoirs).

## 5.1 Zones urbaines et semi urbaines

En Guinée, comme dans de nombreux pays en développement, du fait de l'exode rural et de l'attractivité des centres économiques, des quartiers informels se développent en périphérie des grands centres urbains et des zones minières. Ces zones mixtes, parfois sans véritable existence légale, accueillent une population très dense. Ce sont le plus souvent des zones d'extrême précarité où les conditions d'hygiène et de santé sont particulièrement préoccupantes. Les attentes de la population en matière d'eau potable et d'assainissement sont très fortes dans ces zones, et provoquent parfois des tensions sociales et politiques fortes.

Les maladies hydriques comme le choléra s'y propagent très rapidement du fait de la promiscuité et de l'absence de véritables services publics (santé, eau potable, assainissement, ordures ménagères). Compte tenu de l'expansion géographique continue de ces zones et de la croissance démographique qu'elles connaissent, la problématique de l'eau potable et de l'assainissement dans ces territoires va devenir inéluctablement l'une des préoccupations majeures des autorités guinéennes dans les années futures.

### Remarques

Ces zones semi urbaines sont étroitement imbriquées dans les zones urbaines et côtoient au fur et à mesure de leur expansion les zones rurales. Elles sont potentiellement sources de tensions entre les organismes en charge de certaines politiques publiques, comme celle de la gestion de l'eau.

Les organismes publics compétents en ce domaine ne sont en effet pas les mêmes :

- La Société des Eaux de Guinée (SEG) intervient dans les zones urbaines. Placée sous la tutelle du ministère en charge de l'hydraulique, la SEG est une société anonyme à participation publique créée en 2001. Elle a en charge la production, la distribution de l'eau potable et l'exploitation des équipements dans tous les centres urbains du pays. Outre la capitale Conakry, la SEG dessert 24 villes de l'intérieur du pays. Elle a pour objectif de couvrir en 2015 l'ensemble des 33 centres urbains de Guinée. Un autre de ses objectifs est d'accroître la consommation individuelle quotidienne en la portant de 40 litres en 2011 à 63 litres en 2015 à Conakry et de 33 litres à 55 litres dans les centres urbains de l'intérieur du pays.

- Le Service National de Points d'Eau (SNAPE) est compétent dans les zones rurales et semi urbaines. Etablissement public de l'Etat créé en 1980, il est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'hydraulique.

Compte tenu des problématiques spécifiques de ces zones mixtes, tant au niveau juridique qu'à celui de la sociologie de leurs habitants, elles contraignent l'Etat et les divers opérateurs à imaginer des solutions innovantes, avec l'appui de leur population.

## 5.2 Cadre normatif de la Stratégie Nationale du Service Publics de l'Eau (SPE) en zone rurale et semi urbaine

L'essentiel des dispositions opérationnelles destinées à permettre la mise en œuvre en Guinée d'un véritable Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain sont contenues dans un document intitulé « Stratégie Nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain » (juillet 2012).

### 5.2.1 Cadre normatif de la Stratégie Nationale

La Stratégie Nationale s'intègre dans le cadre plus général de la politique de décentralisation qu'elle décline pour le domaine de l'eau, et de nombreux codes qui organisent le cadre normatif guinéen, dont notamment les Codes de l'Eau (1994), de la Santé publique (1997), de l'Environnement (1998), de l'Urbanisme (1998), et des collectivités locales (2006).

Ces codes sont complétés par des textes d'application et surtout par des programmes nationaux plus opérationnels :

- **Le Programme National d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (PNAEPA)** en milieu rural, adopté en 2008, vise la mise en œuvre des mécanismes institutionnels, organisationnels et financiers permettant un développement durable des investissements.
- **Le Programme d'Investissement Technique et Financier de juin 2009** (y compris les mesures d'accompagnement) constitue l'instrument sur lequel la Guinée, conformément à son Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP n°2), s'appuie pour atteindre les OMD dans les sous-secteurs de l'eau et de l'assainissement.
- **La « Stratégie nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi-urbain »**, élaborée par le SNAPE de 2009 à 2011 et actualisée en juillet 2012. Elle opérationnalise le PNAEPA et constitue le référentiel pour l'ensemble des acteurs et partenaires du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain.

### 5.2.2 Objectifs de la Stratégie nationale pour le développement du Service Public de l'Eau

L'objectif premier de cette Stratégie nationale est de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire un service public de l'eau performant, c'est-à-dire qui offre à chacun la possibilité de disposer en quantité suffisante, d'une eau de qualité, de façon durable. Elle souligne la nécessité d'une collaboration étroite avec les structures de la Santé et de l'Education afin de promouvoir activement l'hygiène, l'utilisation de l'eau potable, le contrôle et la préservation de la qualité de l'eau.

Des objectifs chiffrés sont fixés afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de la politique suivie (source : PNAEPA - Prog. d'invest. Techn. juin 2009) :

En matière d'eau potable, « les résultats attendus en milieu rural dans le sous-secteur de l'hydraulique sont de fournir, d'ici 2015, un accès adéquat à l'eau potable à 7 671 380 habitants, ce qui suppose la réalisation de 13 221 nouvelles infrastructures (Equivalent Point d'Eau), de maintenir, voire de porter le fonctionnement des pompes autour de 90%. En d'autres termes, il s'agira de faire passer le taux d'accès de 42,25% à 71, 12% »

En matière d'assainissement : « dans le sous-secteur de latrines communautaires, le taux d'accès visé pour l'horizon 2015 est de 57,6%. Pour atteindre cet objectif, il faudra d'ici cette date réaliser 601 750 ouvrages d'assainissement (latrines familiales et collectives).

### Remarques

La Stratégie nationale est le document fondamental pour des partenaires du Nord qui souhaiteraient s'engager dans une coopération décentralisée dans le domaine de l'eau avec une collectivité guinéenne. En effet, si l'objectif ultime de la Stratégie nationale est d'assurer la continuité de l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante, pour tous les citoyens guinéens, elle est aussi, à plus court terme, le moyen d'atteindre les objectifs intermédiaires que s'est fixés l'Etat Guinéen, et tout particulièrement ceux liés au respect des OMD à l'échéance de 2015.

Toutefois, cette Stratégie nationale étant récente, son appropriation par les acteurs publics et privés et par la population n'en est aujourd'hui qu'à son tout début. Elle constitue cependant un document cadre essentiel qui entre peu à peu en application et devra sans doute encore évoluer pour être pleinement opérationnel.

## 5.3 Les acteurs du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain

La Stratégie nationale précise les différents acteurs qui, du niveau national au niveau local, interviennent à divers titres dans la mise en œuvre du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain. Elle décline leurs rôles et leurs responsabilités respectives tant en matière de gestion et de maintenance que de suivi et de contrôle.

### 5.3.1 Les acteurs au niveau central

- a) **Les ministères** : de nombreux ministères ont compétence en matière d'eau potable et d'assainissement et interviennent au travers de directions spécifiques. Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique définit et assure la mise en œuvre de la politique sectorielle eau potable.
- b) **Le Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE)** est responsable de la politique nationale en matière d'hydraulique rurale et semi urbaine. Au siège du SNAPE, un responsable du suivi des AEP assure le suivi-évaluation de cette politique.

### 5.3.2 Les acteurs au niveau déconcentré

- a) **Les régions** : elles exercent la tutelle administrative sur les communes à travers le Service National d'Assistance aux Coopératives et Coordination des ONG (SERACCO). Celui-ci constitue l'interface entre l'administration territoriale et les directions régionales du SNAPE.

- b) **Les préfetures et sous-préfetures** : un secrétaire général, relevant de la préfecture ou de la sous-préfecture, assiste la commune dans sa mission de suivi du Service Public de l'Eau. Le sous-préfet est l'autorité compétente pour arbitrer les conflits susceptibles de surgir au niveau local entre les acteurs du SPE.
- c) **Les bases régionales du SNAPE** : elles exercent une assistance technique aux communes en ce qui concerne le Service Public de l'Eau.  
Elles assistent la commune dans le suivi de la maintenance des installations à travers un contrôle trimestriel sur site de leur état et par un contrôle des interventions des opérateurs de maintenance. Elles conseillent la commune sur les nouveaux investissements envisagés (extension de réseau, nouveaux branchements particuliers...) et l'assistent pour l'élaboration du rapport périodique sur l'état du Service Public de l'Eau. Enfin, elles appuient la commune dans le contrôle de la gestion de l'UGSPE (cf. infra), le respect de ses engagements et l'utilisation des ressources générées par la vente de l'eau.

### Remarques

La mise en œuvre de la décentralisation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement conduit les services déconcentrés de l'Etat, et surtout le SNAPE, à redéployer leurs personnels sur de nouvelles problématiques plus axées sur l'accompagnement des communes sous forme de suivi/conseil, tout en poursuivant parallèlement leurs missions de contrôle.

La Stratégie Nationale pour le développement du SPE en milieu rural et semi urbain étant récente et sa mise en œuvre très progressive, l'appropriation de cette Stratégie par les services déconcentrés de base n'est pas encore totale.

Par ailleurs, le manque de moyens humains et financiers de ces services, notamment dans leur fonctionnement quotidien (déplacements...), ne leur permet que très imparfaitement de remplir leurs missions.

### 5.3.3 Les acteurs au niveau local

- a) **La commune** : conformément à la politique de décentralisation, c'est la commune qui a désormais compétence en matière d'eau et d'assainissement sur son territoire. A noter que l'ensemble des points de distribution publics de l'eau, quelle que soit l'origine de celle-ci (sources, puits, forages) et les branchements particuliers, constituent un Système d'Alimentation en Eau (SAE). En fonction de la topographie et des ressources hydriques de son territoire, une commune peut donc avoir à gérer un ou plusieurs Systèmes d'Alimentation en Eau.

La commune assure la maîtrise d'ouvrage du SPE, à ce titre, elle doit notamment : budgétiser les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses compétences ; conclure un contrat de délégation de gestion du SPE avec une structure associative villageoise créée à cet effet, l'UGSPE (cf. infra) ; programmer la réalisation de nouveaux investissements ; gérer les procédures d'appels d'offres ; rendre compte périodiquement à son administration de tutelle de l'état du Service Public de l'Eau.

En tant que propriétaire des équipements, elle a un devoir de suivi et de contrôle de la gestion du SPE qu'elle délègue aux UGSPE. Elle doit effectuer un contrôle mensuel sur site qui comprend : un contrôle financier (évaluation des recettes, contrôle des dépenses, montant de l'épargne réalisée et transparence des rémunérations perçues par les divers acteurs du service de l'eau) et un contrôle technique sur l'état des équipements (tout défaut constaté d'entretien par l'exploitant doit faire l'objet d'une intervention de l'opérateur de maintenance dans le mois qui suit).

**b) L'Unité de Gestion du Service Public de l'Eau (UGSPE) :**

Ce n'est pas une association représentant les usagers de l'eau. Elle regroupe des personnes engagées dans la mise en œuvre et la promotion d'un service de l'eau de qualité au niveau de leur communauté. Elle est composée de représentants des usagers de chaque point de distribution, des fontainiers, de l'exploitant du système d'alimentation en eau (SAE), et du chargé « eau et hygiène » du comité villageois santé et hygiène (CVSH).

L'unité de gestion est responsable de toute opération visant à sécuriser le fonctionnement du système de desserte et à assurer un service de qualité. Elle est responsable de la gestion de l'épargne provisionnée en vue du renouvellement et du développement du Service Public de l'Eau.

**c) L'opérateur de maintenance et l'artisan réparateur de Pompes à Motricité Humaine (PMH) :**

L'opérateur de maintenance, entreprise privée choisie après une procédure d'appel d'offres, est agréé par le SNAPE pour une durée de cinq ans. Il bénéficie de l'exclusivité à l'échelle d'une région ou d'un lot d'au moins 50 Systèmes d'Alimentation en Eau (SAE) ; il prend en charge les grosses réparations et les extensions de réseau et intervient principalement sur l'entretien et la réparation des équipements électromécaniques.

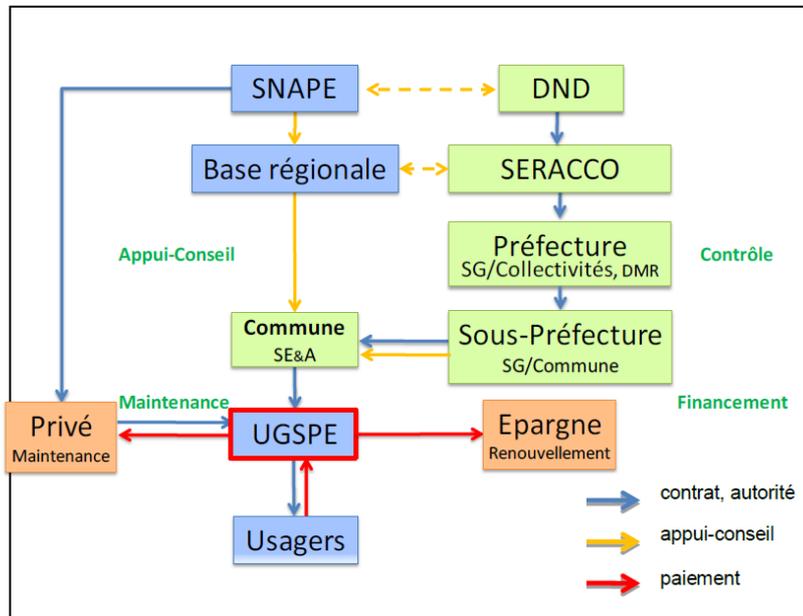
L'artisan réparateur de Pompes à Motricité Humaine (PMH) est identifié par la commune et agréé et formé par le SNAPE.

**d) L'exploitant :** Il peut être salarié de l'UGSPE ou être un opérateur privé et conclure avec elle un contrat de gérance. Dans ce dernier cas il n'a pas de rémunération fixe et assure pour son compte, l'entretien courant des installations (à ce titre, toute dépense inférieure à 500 000 GNF est à sa charge). Il assure la rémunération de ses assistants et des fontainiers. Il doit remettre à l'UGSPE un état détaillé des recettes collectées au niveau de chaque point de distribution et des dépenses effectuées.

**e) Le fontainier (ou fontainière) :** c'est un villageois qui va assurer la gestion quotidienne d'un point d'eau public : bornes fontaines d'un système d'alimentation en eau ou point d'eau moderne équipé d'une pompe à motricité humaine. Il est garant de la bonne qualité du service public : veille à la propreté des abords, surveille et protège les équipements contre les vols et déprédations, délivre l'eau aux usagers pendant les plages horaires fixées. Il perçoit les sommes versées par les usagers en fonction des volumes distribués. En fin de

journée, il remet la recette à l'exploitant avec la comptabilité des volumes vendus. Pour son activité, il reçoit une rémunération de la part de l'exploitant.

**Tableau : Relations entre acteurs du Service Public de l'Eau (Stratégie Nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain) (2012)**



### Remarques

La Stratégie Nationale du Service Publics de l'Eau et de l'assainissement en milieu rural et semi urbain se heurte actuellement à de nombreux obstacles qui rendent son application très partielle.

Sur le plan de la gestion du SPE, on constate un manque de compétence assez général de la part des élus communaux qui n'ont pas été préparés à assumer leurs nouvelles responsabilités issues de la décentralisation. Une politique de formation est engagée mais elle risque de mettre plusieurs années à porter ses fruits.

Cette situation est aggravée par le manque de moyens financiers provenant du financement du service de l'eau, du budget communal ou des dotations de l'Etat. Les difficultés pour faire rentrer les recettes issues du service de l'eau notamment rendent très aléatoire le financement du renouvellement des équipements et met en péril à terme la pérennité du SPE.

### 5.3.5 Les acteurs du contrôle de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée aux usagers doit être la principale préoccupation en matière de contrôle dans la mesure où elle a un impact direct sur la santé de la population. Le choléra notamment constitue un véritable problème de santé publique en Guinée : de 2003 à 2009, des

épidémies ont été notifiées chaque année, dont l'une particulièrement importante en 2007 au cours de laquelle 8 546 cas dont 310 décès avaient été recensés.

Le SNAPE a l'obligation de contrôler la qualité de l'eau une fois par an mais les analyses se limitent à 3 paramètres : turbidité, bactériologie et nitrates.

### Remarques

Le contrôle annuel obligatoire de la qualité de l'eau distribuée implique qu'un laboratoire, capable d'exécuter les prélèvements et les analyses, soit opérationnel dans la zone géographique concernée ou au niveau central et que les moyens financiers épargnés par l'UGSPE, en charge du financement de ce contrôle, soient suffisants.

Des visites de terrain faites sur certains sites à Boffa et Kindia montrent qu'une fois passé le contrôle initial réalisé lors de la mise en service d'un point d'eau, ces analyses de la qualité de l'eau ne sont ensuite pas systématiquement effectuées.

Au-delà de l'aspect sanitaire, une bonne qualité de l'eau constitue un facteur important pour la pérennité du Service Public de l'Eau, en effet, si l'eau distribuée à un point d'eau public a de mauvaises qualités gustatives (goût de fer) ou présente une turbidité importante, les usagers seront tentés de revenir vers les points d'eau traditionnels où l'eau est gratuite.

## 5.4 Le financement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain

Le schéma général du financement du SPE est le suivant :

- **En matière de fonctionnement** (gestion et maintenance des SAE) les fonds proviennent :
  - des recettes issues de la vente de l'eau aux usagers ;
  - des programmes soutenus par des partenaires extérieurs (Partenaires Techniques et Financiers internationaux ou bi latéraux) pour des actions de formation ou des campagnes de sensibilisation de la population par exemple ;
  
- **En matière de suivi**, les financements proviennent :
  - du budget communal (essentiellement) ;
  - des usagers, pendant les 3 premières années environ, via l'épargne constituée initialement à cet effet ;
  - par le SNAPE (mise à disposition de ses agents dans le cadre de sa mission de suivi-conseil aux communes) ;
  - par l'Etat (rémunération du secrétaire général de la Préfecture ou Sous-Préfecture qui accompagne les élus dans leur mission de suivi du SPE).
  
- **En matière d'investissements** (création de nouveaux Systèmes d'Alimentation en Eau et renouvellement des équipements), les fonds peuvent provenir de différentes sources :
  - du budget communal (très faible actuellement faute d'une véritable fiscalité) ;
  - de dotations de l'Etat (dans le cadre d'un programme d'investissement) ;

- de programmes soutenus par des partenaires extérieurs (Partenaires Techniques et Financiers internationaux ou bi latéraux) ;
- des partenariats établis dans le cadre de la coopération décentralisée (financement de projets de solidarité).
- des recettes issues de la vente de l'eau aux usagers (pour le renouvellement) :

#### 5.4.1 Le principe général de financement par les usagers

Ce principe se traduit par un certain nombre de dispositions :

- la vente de l'eau au volume est la règle ;
- le tarif de l'eau est unique pour l'ensemble des points de distribution publics d'un même Système d'Alimentation en Eau et doit être fixé à un niveau qui le rende supportable par les plus démunis ;
- les revenus de la vente de l'eau ne peuvent pas être utilisés pour financer les activités de suivi et de contrôle qui sont à la charge du budget communal et du SNAPE ;
- les revenus de la vente de l'eau sont utilisés pour couvrir les frais courants d'exploitation et d'entretien des équipements hydrauliques ; ils doivent également permettre de constituer une épargne suffisante pour pouvoir réparer ou renouveler les équipements d'exhaure et entretenir, voire développer, le réseau de distribution.

A noter à cet égard une disposition intéressante : sur les sites destinés à être équipés d'un Système d'Alimentation en Eau, la population doit mobiliser, avant le démarrage des travaux, de l'ordre de 10% de la valeur des investissements à réaliser pour les équipements d'une durée de vie inférieure ou égale à 10 ans. Ces sommes sont versées sur le compte épargne de l'UGSPE à titre de provision pour le renouvellement.

#### Remarques

Cette obligation d'épargne initiale constitue un élément positif essentiel en matière de coopération décentralisée Nord/Sud, mais doit être acceptée par la population locale afin d'assurer sa bonne fonctionnalité.

Cependant, en matière de coopération décentralisée, les règles d'instruction des projets de solidarité fixées par les collectivités du Nord prévoient de plus en plus souvent que les bénéficiaires au Sud doivent participer, dans la mesure de leurs possibilités, au financement des projets aidés.

Le financement du Service Public de l'Eau, et donc sa qualité et sa pérennité, repose ainsi essentiellement sur les recettes issues de la vente de l'eau aux usagers. En pratique, compte tenu de la faiblesse des recettes que génère cette vente, le Service Public de l'Eau se trouve confronté en permanence à des difficultés dans le financement :

- de sa gestion courante ;
- de son suivi ;
- de son développement.

## 5.4.2 Le financement de la gestion courante du SPE

Le prix de vente de l'eau aux usagers est fixé par la commune, sur proposition de l'UGSPE. Ce prix de vente ne peut toutefois dépasser un prix plafond fixé par le SNAPE (5 000 Mds GNF – 0,53€ /m<sup>3</sup> depuis 2010).

Ce prix plafond est destiné à protéger l'accès à l'eau pour les plus démunis.

Le prix de vente doit cependant être fixé de telle sorte qu'il permette :

- de rémunérer l'ensemble des acteurs qui participent à la mise en œuvre du SPE ;
- de couvrir les charges de maintenance et de gestion courante du SPE ;
- de respecter les objectifs d'épargne définis permettant de renouveler les équipements d'exhaure et de financer des travaux d'extension.

La qualité et la pérennité du SPE sont intimement liées au fait qu'il soit capable ou non de générer des recettes suffisantes pour couvrir les diverses charges qu'il induit.

Pour garantir ces recettes quatre conditions sont essentielles :

### A) Le prix de l'eau est fixé à un niveau suffisant

Ce tarif doit toutefois respecter deux prérequis : être supportable par les plus démunis et être unique pour l'ensemble des points de distribution d'un même Système d'Alimentation en Eau (à l'exception des branchements particuliers pour tenir compte du confort d'utilisation).

Ce dispositif conduit à faire bénéficier l'ensemble des citoyens d'un taux très bas : tout le monde bénéficie de ce « tarif social », même ceux qui n'en ont pas véritablement besoin.

Dans les pays du Nord, un tel tarif social, lorsqu'il existe, est réservé à la partie de la population la plus déshéritée, aux familles en réelle difficulté. Un tarif plus conforme au coût réel du service rendu est appliqué au reste de la population.

#### Remarques

A noter que la pratique d'un paiement forfaitaire, par famille, existe sur certains points d'eau comme à Torodoya (Commune urbaine de Boffa). Une fois le montant de l'épargne à recouvrir déterminé pour un point d'eau par l'UGSPE, le fontainier réclame à chaque famille la somme à verser pour avoir le droit d'utiliser ce point d'eau. Cette solution déroge au principe du paiement au volume mais semble donner de bons résultats, notamment dans les zones reculées rurales, en garantissant au SPE le recouvrement du montant d'épargne fixé.

### B) Les usagers s'acquittent effectivement du paiement des volumes d'eau distribués

Le principe est que tout usager doit payer l'eau en fonction des volumes reçus. Cependant, des contrôles sur site réalisés par des opérateurs de Boffa et diverses études montrent qu'un nombre non négligeable d'usagers s'affranchissent régulièrement de cette règle.

A ce phénomène, s'ajoute une difficulté avérée en Guinée de recouvrement des recettes au niveau de la commune.

## Remarques

Une étude sociologique de la gestion des points d'eau dans le secteur de l'hydraulique villageoise, réalisée par l'AFD en 2000, s'avère sur de nombreux aspects toujours pertinente sur la situation actuelle de gestion des points d'eau en Guinée.

Au niveau des usagers, quoique le paiement de l'eau en Guinée semble s'être développé, il n'est pas encore systématique, cela étant dû à plusieurs raisons d'ordre sociologique, dont (i) le manque d'appropriation par la population de certains forages dans des lieux peu fréquentés, (ii) la création d'installations offertes « gratuitement » par le gouvernement - (une centaine de forages ont été réalisés lors des dernières élections présidentielles), (iii) la localisation des points d'eau dans des lieux de cultes.

Des différences existent entre l'appropriation des populations pour le financement du service de l'eau en Guinée maritime (plus répandu) et en Guinée forestière. De nombreuses pratiques alternatives de gestion des points existent toujours, comme la cotisation en cas de panne.

Au niveau des fontainiers, plusieurs obstacles existent qui permettent de comprendre en partie l'évaporation avérée des recettes de la vente du service de l'eau. Le métier de fontainier est peu encadré par les communes qui assurent le suivi des UGSPE. La pratique de tenue d'un cahier de compte, de protection des sommes dans une caisse et de dépôt à la banque est irrégulière. Certains fontainiers sont encore peu lettrés.

Selon l'étude de l'AFD et les observations réalisées par l'étude localement, le montant de l'argent disponible est peu connu, et les sommes déclarées peu représentatives. S'ajoute à ces difficultés, dans certains cas, un manque de soutien ou de respect par les populations locales du fontainier, qui réduit ses capacités de contrôle. L'argent récolté peut être dépensé directement pour des (i) dépenses d'intérêt communautaires, (ii) des prêts, (iii) des détournements.

Des dispenses de paiement pour certaines personnalités notables sont, en outre, fréquentes.

L'une des causes de la faiblesse des recettes de la vente de l'eau aux usagers dépend aussi de l'absence de moyens de contrôle par l'UGSPE des volumes distribués et facturés par le fontainier.

## C) Les circuits financiers sont sécurisés

L'objectif recherché est que les sommes perçues par le fontainier auprès des usagers arrivent bien, in fine, dans les caisses de l'Unité de Gestion.

La difficulté majeure est qu'actuellement, en l'absence de comptabilité fiable des volumes distribués et facturés aux usagers, le contrôle des recettes peut difficilement être effectué aux différents stades du circuit financier. Des contrôles organisés par la commune sur certains points d'eau et sur une période donnée (une journée par exemple) seraient de nature à responsabiliser le fontainier.

En tout état de cause, les rémunérations du fontainier et des autres acteurs du SPE doivent être fixées à un niveau suffisant, compte tenu du travail demandé, pour limiter les négligences et le laisser-aller, ou la tentation de conserver au passage une partie des fonds reçus. La crainte de perdre un emploi ou un contrat correctement rémunéré doit l'emporter sur la tentation d'un gain immédiat.

## D) les dépenses sont justifiées et contrôlées à tous les niveaux

Hors rémunération des personnels, les principaux postes de dépenses (énergie et pièces détachées), doivent être plus particulièrement suivis par l'Unité de Gestion et la commune.

- Les frais d'énergie et surtout le gasoil en cas d'utilisation de groupes électrogènes, situation rencontrée fréquemment en zone rurale, constituent un poste très important de dépenses. L'usage des générateurs d'énergie et le carburant doivent être réservés au fonctionnement des équipements hydrauliques.
- Les pièces détachées utilisées pour la maintenance courante semblent poser de nombreux problèmes : remplacement d'une pièce défectueuse par une pièce de récupération prise sur un autre équipement, pose d'une pièce confectionnée par l'exploitant ou l'artisan-réparateur de PMH ou par un artisan local, avec risque d'endommager l'équipement, coût des pièces jugé trop élevé et parfois difficultés d'approvisionnement.

En tout état de cause, même si la majorité des conditions précitées sont réunies, à savoir que :

- chaque usager paye véritablement l'intégralité des m<sup>3</sup> qui lui ont été distribués ;
- chaque acteur du SPE (et notamment le fontainier et l'exploitant) reverse bien toutes les sommes perçues une fois déduits sa rémunération et les frais inhérents à son activité ;
- l'UGSPE est attentive au frais de fonctionnement et est vigilante sur le coût des réparations.

**Il n'en demeure pas moins que le coût du m<sup>3</sup> étant fixé à un niveau bas, (tarif social), les recettes du SPE risquent d'être insuffisantes.**

### Remarques

Dans ces conditions, l'équilibre du budget du SPE passe sans doute par une augmentation du nombre d'usagers utilisant régulièrement les points d'eau publics et par une consommation moyenne par habitant en progression. Cette consommation quotidienne estimée actuellement à 10 l/hab. est d'ailleurs portée à 20 l/hab. dans les documents programmes.

Une partie importante des charges étant fixe (notamment les rémunérations), on peut considérer que seule l'accroissement de la demande, et donc des recettes, permettrait d'équilibrer le budget du SPE.

Cette augmentation n'interviendra toutefois pas toute seule. Elle implique qu'une politique active de sensibilisation de la population à l'hygiène, à la santé et aux risques hydriques engendrés par l'utilisation de ressources traditionnelles non améliorées, soit conduite en partenariat avec les ministères de la Santé et de l'Education.

Une campagne faisant ressortir notamment la meilleure qualité sanitaire de l'eau distribuée aux points d'eau publics par rapport aux ressources traditionnelles est indispensable. Les analyses de la qualité de l'eau doivent donc être développées et leurs résultats mis en valeur au regard de la prévalence des maladies hydriques.

### 5.4.3 Le financement du suivi du SPE

Rappel : les revenus de la vente de l'eau ne peuvent être utilisés pour financer les activités de suivi qui sont à la charge du budget communal et du SNAPE.

Les communes rurales ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour effectuer un véritable suivi du SPE et rémunérer les bases régionales du SNAPE en charge de les accompagner dans cette mission.

Parallèlement, le SNAPE, depuis la réorganisation intervenue en 2010, doit redéployer une partie de ses moyens en personnels sur des tâches plus axées sur le suivi-conseil aux communes et le contrôle des SPE. Cela implique une évolution des compétences de nombre de ses agents, une réflexion sur l'affectation de ses moyens matériels (locaux, équipements) et surtout une nouvelle approche financière.

D'une manière générale, et quel que soit le dispositif retenu, le suivi du Service Public de l'Eau doit pouvoir bénéficier de recettes pérennes, ce qui implique que :

- les recettes mobilisées soient effectivement utilisées pour les activités de suivi du SPE ;
- leur gestion soit décentralisée au niveau régional afin de veiller à ce que les recettes perçues localement soient bien affectées à un suivi des SPE dans le secteur concerné.

#### Remarques

Le coût du suivi par les bases régionales du SNAPE s'élève à environ 500 000 GNF par an et par système d'adduction d'eau. Un SAE comprend en moyenne entre 6 et 7 points de distribution.

Avec 5 points de distribution seulement (hypothèse basse), on peut récolter 1 500 000 GNF soit (5 x 300 000 GNF), et donc financer le suivi du SAE pendant les 3 premières années. Au-delà de cette période, un autre mode de financement plus pérenne doit être mis en place.

#### A) Les pistes d'évolution des recettes provenant ou en lien avec le SNAPE

Le SNAPE s'avère être un acteur incontournable pour accompagner et appuyer la décentralisation des services d'eau et d'assainissement en Guinée. Il manque cependant de moyens pour assumer complètement son nouveau rôle d'appui/conseil aux collectivités. Le SNAPE pourrait financer les activités de suivi effectuées par ses bases régionales à partir de 3 sources :

- dotations de l'Etat ou financements apportés par des Partenaires Techniques et Financiers internationaux ou bilatéraux, y compris ceux prévus pour la mise en œuvre de sa restructuration ;
- versements de prestations pour service rendu effectués par les communes, pour les activités de suivi-conseil et d'accompagnement dans le développement du SPE (participation à des actions de sensibilisation des populations à l'hygiène et la santé en collaboration avec les ministères de la Santé et de l'Education) ;

- recettes provenant de financements actuels (comme le versement initial des usagers (Cf. supra), mais aussi de financements innovants qui pourraient être mis en place.

### Remarques

Divers mécanismes de financements innovants sont actuellement étudiés dans le but de dégager de nouvelles recettes.

Ces mécanismes sont énumérés dans la Stratégie Nationale pour le Développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain (2012).

Ils prévoient : (i) la création d'un fond hydraulique dans les zones urbaines alimenté par des redevances, (ii) une redevance sur le prix de l'eau, (iii) des intérêts générés par l'épargne, (iv) des fonds décentralisés de suivi du service public de l'eau en zone rurale et semi urbaine.

A noter que ces mécanismes ne sont pas exclusifs et pourraient être combinés. Ils constituent une série de pistes dont les acteurs publics guinéens examinent actuellement l'opportunité et la faisabilité. La mise en œuvre de l'un ou de plusieurs d'entre eux et l'évaluation de leur fonctionnalité s'avère en tout état de cause intéressante si l'on veut qu'un véritable suivi, gage de pérennité du SPE, soit mis en place.

**Cependant, comme précisé auparavant, la situation actuelle en Guinée démontre que, du moins lors du déploiement actuel de la Stratégie Nationale pour le Développement du Service Public de l'Eau, le coût du suivi ne peut être pris en charge uniquement par les usagers via le prix de l'eau.**

#### 5.4.4 Le financement des investissements

Lorsqu'une commune décide de réaliser un ou plusieurs SAE sur son territoire ou d'étendre un SAE déjà existant en lui adjoignant de nouveaux points d'eau publics, elle a la possibilité de financer son projet de différentes manières.

- En faisant appel au budget communal. Si c'est la voie la plus logique, c'est celle qui sera sans doute la moins utilisée, étant donnée la faiblesse du budget des communes rurales guinéennes.
- En demandant une aide de l'Etat, ou en intégrant son projet dans un programme régional plus vaste bénéficiant de financements étatiques.
- En proposant que son projet soit inscrit dans un programme soutenu par des partenaires extérieurs (Partenaires Techniques et Financiers internationaux ou bilatéraux).
- En plaçant son projet dans le cadre d'un partenariat établi avec une collectivité du Nord ou du Sud dans le cadre d'une démarche de coopération décentralisée.

Le déploiement de la stratégie de SPE au niveau national a fait l'objet d'un partenariat entre l'ANCG et le SNAPE.

Dans ce contexte, en février 2013, le SNAPE a présenté aux Partenaires Techniques et Financiers du secteur de l'eau un plan d'action prioritaire (février 2012) pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain d'un montant de 46 millions d'euros dont les objectifs proviennent des grandes orientations précisées dans le Programme National d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement en milieu rural (PNAEPA 2009), soit de :

- réhabiliter et réaliser dans chaque région un nombre suffisant d'adductions d'eau afin de rendre viable la prise en charge des opérations de maintenance par des acteurs privés ;
- développer les capacités des acteurs à mettre en œuvre et à promouvoir la stratégie SPE.

La Banque Africaine de Développement (BAD), et l'Union Européenne ont manifesté leur intention de soutenir la dynamique initiée par le SNAPE. La BAD a accepté d'accompagner la réorganisation du SNAPE, avec la signature d'une convention (en cours). L'Union Européenne, à travers le 10<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED), contribue au financement du Projet d'Appui au Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain en Guinée – initiative OMD (ASPE iOMD) d'un coût total de 8 400 000 euros de 2014 à 2016, dans la région de N'Zérékoré et de Kankan.

Une liste des financements des Partenaires financiers internationaux en Guinée pour la période 1978 -2016, pour le secteur de l'eau et de l'assainissement est disponible en annexe 2.

### Remarques

Le tour de table des Partenaires Techniques et Financiers pour financer l'intégralité du PNAEPA (2009) n'a pas eu lieu. Aujourd'hui cette stratégie est financée par des projets ponctuels. Cela rend la visibilité des résultats par rapport aux objectifs chiffrés (13 221 nouvelles infrastructures, porter le taux de fonctionnement des pompes autour de 90% et réaliser 601 750 ouvrages d'assainissement) précisés dans le programme et de la stratégie SPE difficiles à évaluer.

Selon le rapport d'activité du SNAPE, 2013, 59% des 13 221 EPE à réaliser pour l'objectif fixé en 2015 ont été réalisés en 2013 (situation du 31/12/2013), soit une progression de 2% par rapport à l'année 2012.

L'implication des Partenaires Techniques et Financiers pour l'application de la SPE en milieu semi urbain et rural après 2015 est préoccupante, le 11<sup>ème</sup> FED de l'Union Européenne, par exemple, s'orientant davantage vers l'urbain, la gouvernance, et la santé.

Ce manque de continuité des Partenaires Techniques et Financiers traditionnels envers le secteur de l'eau dans le domaine du rural et du semi urbain peut porter préjudice aux efforts faits pour renforcer et opérationnaliser le système, ainsi que pour soutenir le SNAPE dans son rôle d'appui aux collectivités.

### Opportunités

Les évaluations réalisées à la fin du 10<sup>ème</sup> FED, sur les financements accordés pour l'opérationnalisation de la SPE dans les régions de Kankan et de N'Zérékoré offriront de bonnes indications sur les limites et capacités de réalisation de cette stratégie.

Synthèse (Atelier Juin 2014 – Boffa) – Faiblesses et opportunités du SPE en Guinée

FORCES	FAIBLESSES
<p>-Existence d'une stratégie nationale du SPE</p> <p>-Maitrise d'ouvrage communal</p> <p>-Inscription du SPE au budget des communes</p> <p>-Existence des UGSPE</p> <p>-Appui technique du SNAPE</p> <p>-Appui technique et financier des partenaires</p> <p>-Volonté manifeste des collectivités d'adhérer au SPE</p> <p>-L'implication de l'ANCG dans le cadre de la stratégie du SNAPE</p> <p>-Paiement de l'eau</p> <p>-Articulation étroite de la stratégie entre le SNAPE et la DND</p>	<p>-Insuffisance de personnel qualifié</p> <p>-Manque de compétences dans la maitrise d'ouvrage par les élus</p> <p>-Faible revenu des collectivités</p> <p>-Manque de qualification des membres de structures de gestion</p> <p>-Manque de financement pour le suivi opéré par les techniciens du SNAPE</p> <p>- Insuffisance des partenaires techniques et Financiers sur le territoire national</p> <p>-Difficultés pour le paiement de l'eau par les populations (appropriation de la stratégie par la population)</p> <p>-Manque de coordination entre la SEG et le SNAPE dans les zones périurbaines</p> <p>- Non prise en compte de certaines formes de gestion du SPE : Intercommunalité, Syndicat, agence de bassin...</p>

<p>-Stratégie évolutive</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marginalisation de certaines solutions techniques de captage et de pompage</li> <li>- Rareté d'opérateurs privés compétents engagés dans la démarche</li> <li>-Insuffisance des investissements réalisés</li> </ul>
-----------------------------	--

## 5.5 Cadre juridique et institutionnel de la politique d'assainissement et d'hygiène en Guinée

### 5.5.1 Cadre normatif

De nombreux textes législatifs et réglementaires relatifs à l'assainissement ont été élaborés et adoptés en Guinée. Parmi eux, quatre textes semblent primordiaux, tels que le Code de l'Environnement (ordonnance N°045/PRG/SGG/87 du 28 mai 1987), le Code de la Santé publique (19 Juin 1997, loi N°021) et le Code des Collectivités locales (2006).

**Le Code de l'Environnement** définit le principe de protection des sols, des eaux continentales et marines, de l'air, de la faune, de la flore et des établissements humains. Il envisage un traitement adéquat des déchets et une surveillance des substances chimiques.

**Le Code de la Santé publique** précise un certain nombre d'éléments relatifs à l'évacuation des excréta et des eaux usées domestiques et industrielles.

**Le Code des Collectivités locales** prévoit explicitement le transfert de compétences de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

**La Politique Nationale de l'Assainissement** a été élaborée par le ministère en charge de l'Environnement à travers la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie en avril 2011. Elle offre un cadre institutionnel et des orientations politiques pour la prise en compte de l'assainissement pour les différents acteurs de ce domaine.

### 5.5.2 Cadre institutionnel

L'assainissement et l'hygiène sont gérés par de nombreux départements et services ministériels en Guinée entre le : (i) Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, (ii) le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique avec la direction nationale de l'Hygiène publique ; (iii) le Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, (iv) le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts avec sa direction nationale de l'Assainissement et du Cadre de vie.<sup>46</sup>

Chaque ministère étant doté d'une compétence approprié :

**Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction** est en charge de la planification du secteur de l'assainissement et de la programmation des interventions de l'Etat dans les grands travaux de drainage.

**Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique** est responsable de la formation et de la communication sur le changement de comportement des populations.

**Le Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation** peut encadrer les communes dans la gestion des services publics locaux du contrôle de l'hygiène et de la salubrité des installations, ainsi que des informations d'intérêt public.

**Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, avec sa direction nationale de l'Assainissement et du Cadre de vie**, est garant de la salubrité environnementale, de sa surveillance, du contrôle et du suivi de la mise en place et de l'exploitation des systèmes d'assainissement.

Plusieurs organes de coordination entre les différents ministères existent au niveau national ainsi que le **Conseil National de l'Environnement** qui assure la coordination entre les différents

---

<sup>46</sup> Ministère délégué à l'environnement, aux Eaux et Forêts, (2011) Politique nationale de l'assainissement

départements ministériels et les organismes compétents en matière d'environnement, et le Comité du Plan Stratégique de l'Assainissement, qui gère une certaine coordination entre les projets initiés au sein des ministères sur l'assainissement.

### 5.5.3. Opérationnalisation et mise en œuvre

Le Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat (MCUH), et sa direction nationale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (DATU) encadrent des projets de gestion des eaux usées, notamment en zone urbaine.<sup>47</sup> L'Agence Française de Développement (AFD) notamment a soutenu pour la période 2008 - 2013 un projet d'assainissement des quartiers de Yimbaya Ecole (commune de Matoto) à Conakry.

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, avec ses partenaires financiers, met en œuvre des programmes d'approche de l'assainissement tels que l'Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC). L'ATPC est une approche intégrée qui consiste à encourager la communauté à analyser ses propres besoins en matière d'hygiène et d'assainissement et à coréaliser les infrastructures sanitaires. Selon l'étude GLAAS (2013), ce type d'approche permettrait à plus de 270 000 Guinéens d'assurer eux-mêmes les services d'assainissement.

L'UNICEF développe ses activités pour contribuer à l'initiative pour les objectifs du millénaire en Guinée ; programme DGIS (2013 - 2017): *Accelerating Sanitation and Water for All in Guinea*, et développe des activités à travers l'ATPC, de promotion à l'hygiène, de réalisation des forages manuels et pour la mise en place d'une filière de fabrication de solutions chlorées pour le traitement de l'eau à domicile. Ceci dans les sous - préfectures de Boké, Kindia, Faranah et Conakry.

#### Remarques

En dépit d'une réaffirmation de l'importance des questions relatives à l'assainissement et à l'hygiène dans la DSRP III, le portage politique de cette question au niveau de l'Etat et organes de la décentralisation est faible en Guinée.

Par conséquent, le financement du secteur de l'assainissement est moindre. L'accès à l'assainissement dépend du budget de la commune généré par la tarification de l'eau. La population rurale et semi urbaine doit apporter sa part de financement et surtout contribuer en nature (creusements des fosses) à la réalisation des installations. L'investissement pour la création de nouvelles infrastructures et de leur réhabilitation dépend d'apports extérieurs.

De plus, l'assainissement est souvent abordé comme impliquant la construction de latrines ou de réseaux d'égout mais rarement dans une stratégie de réalisation d'équipements de dépollution des eaux usées.

<sup>47</sup> Ministère délégué à l'environnement, aux Eaux et Forêts, (2011) Politique nationale de l'assainissement

Il n'existe pas d'infrastructures d'assainissement collectif ou semi collectif d'évacuation et de traitement des eaux usées à Conakry où le réseau d'égouts se limite à la Commune de Kaloum.<sup>48</sup>

La gestion de l'assainissement est particulièrement complexe, avec une multiplication des ministères impliqués dans sa gestion. Cette implication des différents ministères rend la coordination des actions et la visibilité de celles-ci difficile, malgré la mise en place d'organes de coordination. Hormis les actions de mise en œuvre précitées, il manque un cadre opérationnel des documents législatifs et politiques, notamment en matière d'hygiène.

La gestion de l'assainissement et de l'hygiène en milieu urbain et semi urbain est particulièrement précaire à cause de plusieurs raisons dont : (i) une urbanisation forte, (ii) un manque de répartition claire entre la SEG et le SNAPE pour la gestion de l'assainissement en milieu semi urbain, (iii) une structure sociale reconstituée plus difficile à mobiliser lors des campagnes de sensibilisation.

L'analphabétisme constitue un obstacle majeur pour l'adoption de comportements individuels et collectifs appropriés à une bonne hygiène et à un assainissement décent.

Il en résulte que les résultats sont mitigés, notamment sur les mesures attendues d'accompagnement (information, prévention, formation) qui reste à renforcer pour une réelle appropriation des populations des mécanismes implantés.

### **Opportunités**

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, a élaboré, avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), un projet de renforcement des capacités nationales pour la gestion durable de l'environnement (juillet 2013), qui aboutira à un Plan National d'Investissement en matière d'Environnement (PNIE) pour 2013 – 2017. Ce plan élabore des pistes de solutions regardant l'assainissement et le cadre de vie. Sa mise en œuvre reste à être financée.

## **6. Coopération nationale et internationale avec des communes guinéennes (Nord-Sud et Sud-Sud)**

La coopération décentralisée nationale en Guinée est juridiquement encadrée par le Code des Collectivités locales en République de Guinée (2006), Chapitre VI.

Elle est suivie par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, et de sa direction nationale de la Décentralisation. L'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) et l'ensemble des conseils communaux travaillent de concert avec la direction nationale de la Décentralisation à travers son service de Coopération décentralisée et Partenariat.

Le Code des Collectivités locales en République de Guinée prévoit, dans son article 64, que les collectivités locales et leurs regroupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères et leurs regroupements, il prévoit la création de :

---

<sup>48</sup> Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique, Direction Nationale de l'Hygiène Publique (2010), Politique Nationale de l'Hygiène Publique

- coopération décentralisée au niveau local (art. 58 à 63)

Les collectivités locales guinéennes ont la possibilité de se regrouper pour assurer la gestion d'intérêts communs ; cette coopération se réalise sous forme :

- de conférences inter collectivités

Elles permettent à deux ou plusieurs collectivités locales de débattre en commun de questions les intéressant ; les recommandations de ces conférences ne sont exécutoires qu'après ratification par les conseils des collectivités concernées.

- regroupements de collectivités locales

Deux ou plusieurs collectivités locales peuvent s'associer en regroupements en vue, soit de réaliser en commun un projet d'utilité publique, soit de gérer en commun un bien ou un droit indivis, soit de gérer en commun un service administratif ou un service public.

A la suite de cet accord, 33 collectivités locales des préfectures de Siguiiri, Kouroussa et Kindia sont regroupées dans 10 pôles de développement d'inter collectivités, que sont :

Siguiiri : 4 pôles de développement économique pour 12 collectivités ;  
Kouroussa : 3 pôles de développement économique pour 11 collectivités ;  
Kindia : 3 pôles de développement économique pour 10 collectivités.

En dehors de ces pôles économiques, d'autres coopérations d'inter collectivités sont nouées sous l'égide du PACV, ce sont :

La CR de Tolo avec celle de Bouliwel dans Mamou ;  
La CR de Tounifily avec celles de Mankoutan et Douprou dans Boffa ;  
La CR de Noussi avec celles de Daralabé (Labé) et Mombéa (Dalaba) ;  
La CR de Bofossou avec de Daro dans Beyla ;  
La CR de Balaki avec celle de Salambaldé dans Mali Yembèren<sup>49</sup>.

Ces intercommunalités sont encore en phase de consolidation, aucune n'est opérationnelle en matière d'eau et d'assainissement.

- Coopérations décentralisées internationales (art. 64 à 67)

Les collectivités locales guinéennes et leurs regroupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la Guinée. Les projets de conventions sont soumis à l'avis du ministre chargé des Collectivités locales et du ministre chargé de la Coopération internationale.

Cette coopération est encore faible et peu opérationnelle en Guinée mais se développe, voir annexe 4.

Les coopérations décentralisées portant sur le secteur de l'eau et de l'assainissement sont essentiellement françaises avec :

---

<sup>49</sup> Note Ambassade de France – Mécanismes de décentralisation

- **Coopération des communes et intercommunalités de l'agglomération de Nantes et de Loire Atlantique de Nantes, avec les collectivités locales (commune urbaine et rurale) de la préfecture de Kindia** et les communes urbaines de la région de Kindia dans les domaines du renforcement des capacités, de l'appui au développement local et rural, de l'hydraulique et de l'assainissement – mise en œuvre par l'association CA - Guinée 44 depuis 1994.
- **Coopération Conseil général de Charente Maritime avec les collectivités locales de la préfecture de Boffa**, dans les domaines du renforcement des capacités, de l'hydraulique et de l'assainissement – mise en œuvre par l'association Charente Maritime Coopération (CMC).
- **Coopération Conseil général du Nord avec les collectivités locales de la région de Mamou**, dans le domaine de la santé communautaire – mise en œuvre par l'Association pour la coordination d'aide d'urgence aux populations en détresse (ACAUPED) ;
- **Coopération Communauté d'agglomération du Sud-Est toulousain (SICOVAL) avec la commune urbaine de Labé**, dans le domaine du renforcement des capacités, de la formation, du reboisement, de l'eau et de l'assainissement.

Des coopérations entre des collectivités du Sud existent notamment avec le Brésil, le Mali, et la Chine.

Les associations de ressortissants tels que le PRA/OSIM, (dispositif d'accompagnement, de cofinancement et de capitalisation des projets de développement local) mis en place en partenariat avec le Ministère des Affaires Etrangères français (MAE)) sont aussi une source intéressante de transfert de compétences et de fonds solidaires (fonds de soutien) vers la Guinée. Ces fonds peuvent porter sur les questions d'hydraulique et d'accès à l'assainissement et peuvent être une porte d'entrée intéressante pour mobiliser les collectivités de leur territoire soit au nord comme au sud.

Le renforcement des Mécanismes Décentralisés de Solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est particulièrement bien illustré par les expériences de deux coopérations, implantées depuis vingt ans en Guinée.

### 6.1 Expérience de l'association Charente Maritime Coopération à Boffa

L'association Charente Maritime Coopération a établi depuis 1992 un programme de coopération décentralisé du département de Charente Maritime en France, avec la préfecture de Boffa (commune urbaine et Sept Communes rurales). La commune urbaine de Boffa, située sur la côte ouest de la Guinée, compte 30 000 habitants.

**Tableau : Carte de Boffa**



Ce programme a pour objectif d’accompagner le développement local des partenaires locaux de la préfecture de Boffa. Il porte sur plusieurs projets et secteurs, dont le développement de la production du sel, la gouvernance locale, l’entretien des pistes rurales, l’hydraulique.

Charente Maritime Coopération (CMC) a pu soutenir la préfecture du Boffa, et les collectivités locales, notamment, dans le renforcement de la gouvernance locale (formation, soutien technique et administratif des collectivités de la préfecture de Boffa).

Dans le secteur de l’hydraulique, CMC a une approche intéressante d’aménagement et de gestion d’hydraulique villageoise. Ce projet s’est tenu en plusieurs étapes : (I) de réhabilitation, (II) de gestion qualitative des infrastructures réalisées (sécurisation, chloration...).

CMC a notamment participé à la structuration de la gestion des points d’eau.

L’eau est payante à la pompe et déposée sur un compte du crédit rural. Les fonds récoltés doivent permettre de constituer et d’entretenir un stock de pièces détachées pour les opérations de dépannage ou de réparation.

Chaque forage est présidé par un Comité de Point d’Eau, lesquels sont regroupés au sein du Comité Paritaire de Gestion des Points d’Eau (CGPE) présidé par le maire de la commune urbaine de Boffa, et dont Charente Maritime Coopération, le SNAPE, la Société des Eaux de Guinée (SEG) et le chargé de l’organisation des collectivités de Boffa font partie.<sup>50</sup>

Cette approche souhaite s’inscrire dans la Stratégie Nationale pour le développement du Service Public de l’Eau en milieu urbain. Les Unités de gestion du Service Public de l’Eau n’existent pas actuellement dans les Comités Paritaires de Gestion des Points d’Eau (CGPE). Le CPGE de Boffa fait à la fois office de service communal de l’eau et d’UGSPE à échelle de la commune.

Au 1<sup>er</sup> Juillet 2013, le Programme d’Hydraulique Villageoise représentait 59 points d’eau effectifs (50 forages, 8 puits améliorés, 1 impluvium).

<sup>50</sup> Coopération Franco Guinéenne – Charente Maritime Coopération : 4 programmes en faveur du développement local en Guinée.

En matière d'assainissement, il n'existe que très peu d'infrastructures à Boffa, quelques-unes de type latrines. Des programmes tels que le PACV (Projet d'Appui aux Communautés villageoises) et le PNUD ont créé des latrines collectives, cependant ces équipements ne couvrent pas les besoins de la population en termes d'assainissement. La commune urbaine de Boffa ne dispose pas de service communal d'assainissement.

Le Groupement d'Entretien des Pistes Rurales, inter collectivité financée en partie par CMC, et des associations locales, se mobilisent pour le curage des caniveaux et le nettoyage des places publiques. Il n'y pas de système de gestion et de valorisation des déchets solides dans la préfecture de Boffa.

Charente Maritime Coopération a proposé, en lien avec les communautés de Tougnifily, Tamita et Koba, un programme d'extension du réseau et la remise en état d'une source.

## Remarques

Le Programme d'Hydraulique Villageoise de Boffa illustre les difficultés vécues par les collectivités locales pour mettre en œuvre les services d'eau et d'assainissement en Guinée.

En effet, ce programme souffre de difficultés de recouvrement des paiements au niveau de la pompe.

Les recettes de l'année 2012 étaient de 20 226 000 GNF tandis qu'on comptait plus 6 125 000 GNF d'arriérés<sup>51</sup>. Or, s'il n'y avait pas d'arriérés, les recettes de la vente de l'eau pourraient suffire à couvrir l'achat et la pose de pièces détachées pour l'année. A l'heure actuelle, CMC a financé toutes les dépenses de fourniture de pièces détachées pour les opérations de dépannage ou de réparation.

La rémunération des fontainiers se fait sur un principe d'objectifs de recouvrement, elle correspond à la somme récoltée, moins la somme versée (objectif).

La situation, pour des raisons de construction sociologique (manque de cohésion sociale, influence des ethnies, ou lignages, lieux cultes), est plus critique dans les centres villes, où les recettes sont presque nulles, malgré la forte densité de la population.

Charente Maritime Coopération développe des mesures coercitives pour assurer un meilleur recouvrement (avertissement, prise en justice, arrêt et retrait de la pompe) qui restent en phase d'expérimentation.

Cependant, l'amélioration des recettes prévues dépend beaucoup de l'implication des élus et du Comité Paritaire de Gestion des Points d'Eau. Les élus, qui sont parfois analphabètes et peu à l'aise avec la langue française, peinent à s'approprier leurs nouvelles fonctions. La question des capacités de la collectivité pour investir dans des projets d'extension de réseaux, financé par le mécanisme actuel, reste entière, notamment si la croissance de la population continue.

La deuxième difficulté réside dans le suivi de la qualité de l'eau au niveau des points d'eau. Lors de la visite sur le terrain, la qualité de l'eau des six forages visités dans la collectivité de Boffa, n'avait pas été analysée depuis leur construction, cela augmentant le risque de contamination fécale par fosses d'aisance.

<sup>51</sup> Rapport Annuel 2013 Charente Maritime Coopération Volet Hydraulique

Dans les zones semi urbaines, il reste un effort important à réaliser pour sensibiliser les usagers et gestionnaires sur les mesures d'hygiène appropriées pour la gestion d'un point d'eau.

Les épidémies de choléra de 2012 montrent que la situation à Boffa est fragile et que les efforts restent à être déployés.

### Opportunités

Le projet est soutenu et apprécié par les acteurs de l'eau, ce qui semble avoir généré une certaine sensibilisation des acteurs locaux sur l'intérêt du renforcement de leur collectivité dans la gestion des services.

L'expérience de Charente Maritime Coopération et de la collectivité de Boffa fait preuve de résultats intéressants et montrent l'importance d'un accompagnement de la collectivité dans le long terme.

Le renforcement de l'inter collectivité créée autour des GEPR (Groupement Entretien de Pistes Rurales et programme hydraulique) semble ouvrir un potentiel important pour la mutualisation des expériences et moyens des communes, sur la gestion des services dans leur ensemble.

De par son expérience dans la durée, Charente Maritime Coopération ainsi que CA- Guinée 44 (ONG française) travaillent à une capitalisation de leurs expériences, notamment pour évaluer le point d'équilibre financier d'un service public d'hydraulique villageois en Guinée.

## 6.2 Expérience de l'association CA-Guinée 44 à Kindia

L'expérience de Coopération Atlantique Guinée 44 (CA-G44) et la collectivité de Kindia a été citée à plusieurs reprises durant l'enquête comme un exemple mûr de coopération pour le renforcement des compétences des communes dans l'accès aux services. CA-G44, association française, conduit des projets de coopération décentralisée entre l'agglomération nantaise (Basse Goulaine, Bouaye, Orvault, Saint-Jean-de Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Nantes Métropole), en France, et la commune urbaine de Kindia dans le domaine de l'eau et de l'assainissement depuis 1994. La commune urbaine de Kindia comptait 183 744 habitants en 2010.

**Tableau : Carte de Kindia**



L'association concourt au renforcement de la maîtrise d'ouvrage de la commune, à la sensibilisation et au renforcement des acteurs de la société civile du territoire sur les enjeux de l'eau et de l'assainissement et à l'amélioration des conditions d'accès des populations à une eau salubre et un environnement sain.

L'expérience de CA - G44 est particulièrement intéressante au vu de son travail sur le long terme de structuration et de soutien du service communal de la commune urbaine de Kindia, pour qu'elle puisse s'approprier la compétence et la gestion du service hydraulique et des services d'assainissement.

En effet, une entité autonome a été créée, en charge de l'organisation et de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement. Cette entité (Agence communale de l'eau et de l'assainissement) est rattachée à la mairie de Kindia.

Contrairement à l'expérience de l'association Charente Maritime Coopération à Boffa, la commune urbaine de Kindia est directement exécutrice et gestionnaire du service de l'eau et de l'assainissement. CA- G44 vient en soutien à la collectivité.

Jusqu'en 2007, CA - G44 et la Commune de Kindia ont renforcé les capacités des services communaux et travaillé à l'amélioration de l'accès à des points d'eau améliorés par l'aménagement de sources, de puits améliorés.

A partir de 2005, CA-G44 a accompagné la maîtrise d'ouvrage de la Commune pour qu'elle se positionne bien en coordination de l'ensemble des intervenants dans le domaine de l'eau et de l'assainissement afin d'assurer la cohérence sur l'ensemble de son territoire (à la fois urbain, semi urbain et rural) et la complémentarité entre les différents modes d'approvisionnement (réseaux, sources, forages...). C'est pour partager son expertise dans l'organisation d'un service public de l'eau que Nantes Métropole est entrée en coopération avec la Commune de Kindia et qu'avec CA Guinée 44 ils ont engagé le projet « Facilité Eau » (2007-2011) sur financement de l'Union Européenne, de Nantes Métropole, de l'AIMF et de la Commune Urbaine de Kindia

Un projet « Kindia horizon 2015 » (2013 - 2015) est en cours de réalisation. Ce projet est financé par le fonds de mécénat Kindia ainsi que la chaîne de télévision française Canal +. Il a pour but la réhabilitation et l'aménagement de 15 points d'eau sur la Commune Urbaine de Kindia.

La force de l'expérience de la commune de Kindia et de CA G44, a résidé dans leurs contributions à la mise en place d'un système intercommunal inclusif et participatif, en plaçant la société civile, et en particulier la jeunesse, au cœur de la dynamique de l'intercommunalité. Cette intercommunalité qui regroupe dix communes, (élus communaux, représentants de la société civile, de la jeunesse, de l'organisation paysanne, et services de l'Etat) est une première initiative intercommunale dans le domaine de l'aménagement du territoire, de la gouvernance (cartographie des données économiques) et de la jeunesse (création d'un fonds intercommunal d'appui aux initiatives jeunes). Elle s'organise pour jouer un rôle de mobilisation citoyenne et de suivi de l'administration centrale et déconcentrée.

## Remarques

La commune urbaine de Kindia vit les mêmes difficultés que celle de Boffa par rapport au recouvrement des recettes au niveau des points d'eau. Guinée 44 estime à 25% le différentiel. Les communes ne semblent pas pouvoir dépendre seulement de la recette en eau, pour pouvoir engager des investissements.

Comme à Boffa, la question de la gestion de la qualité de l'eau se pose. Selon Guinée 44, l'Agence communale de l'eau et de l'assainissement ne pourrait pas renouveler ses équipements d'analyse de l'eau à la fin du financement de l'Union Européenne pour la facilité eau.

## Opportunités

Le cas de Kindia dévoile l'importance du portage politique de la décentralisation par des autorités politique. Ainsi le maire de Kindia, Dr. Mamadou Dramé, président de l'ANCG, joue un rôle particulièrement moteur pour la décentralisation à Kindia.

CA - Guinée 44 porte particulièrement la volonté de renforcer la participation de la société civile comme acteur et participant actif du renforcement des capacités locales sur les questions liées aux services de base. Elle prévoit la mise en place de comités d'usagers dans les différents quartiers de la ville, qui puissent participer au conseil d'administration de l'Agence communale de l'eau et de l'assainissement et assurer une représentation des citoyens et un contre-pouvoir au niveau des représentants de l'Etat et de la collectivité.

Il est intéressant de voir le lien créé entre les projets portant sur le service de l'eau et de l'assainissement et ceux de la gestion des déchets (problème très présent dans la ville de Kindia, et en Guinée en général qui affecte la qualité de l'eau). Le projet « EduKindia » projet de coopération décentralisée mutualisé entre cinq communes de l'agglomération de Nantes (Orvault, Bouaye, Basse Goulaine, Sainte-Luce-sur-Loire et Saint-Jean-de-Boiseau) et la commune urbaine de Kindia vise à mettre en place les infrastructures eau, assainissement et déchets idoines sur six écoles des quartiers situés à la confluence des rivières de Kindia et ainsi à engager une dynamique éducative et sociale sur la protection du cadre de vie, l'hygiène public, afin de consolider les acquis du précédent programme et d'accompagner la politique communale en matière d'assainissement et de gestion des déchets sur ces quartiers.

La commune a engagé un travail de stratégie « Kindia à l'horizon 2015 » qui permet au conseil communal de définir ses propres axes stratégiques en harmonie avec la politique nationale de décentralisation. L'objectif de « Kindia Horizon 2015 » est de doter le conseil communal d'un outil de référence en matière de planification et de programmation des activités de développement pour les dix prochaines années. Il dévoile une réelle appropriation de la collectivité de sa stratégie de développement.

L'Ambassade de France envisage de travailler avec les partenaires locaux engagés dans la décentralisation pour entamer des travaux de capitalisation de l'expérience de Kindia, pour notamment renforcer la décentralisation dans le domaine de la santé et de l'éducation.

## 7. Pistes de réflexion relatives au renforcement des Mécanismes Décentralisés de Solidarité des services d'eau et d'assainissement en Guinée

Cette étude n'a pas pour objectif d'établir une liste exhaustive des actions qui permettraient de rendre pleinement opérationnelle, dans un contexte de décentralisation, la politique du Service Public de l'Eau et de l'assainissement en milieu rural et semi-urbain en Guinée. Elle s'appuie essentiellement sur des expériences concrètes conduites par les partenaires rencontrés sur le terrain, ainsi que sur des pistes de réflexion élaborées avec les acteurs locaux.

Les propositions ont été soumises et complétées, lors d'un atelier organisé avec le soutien de l'Ambassade de France en Guinée le 10-12 juin 2014 à Boffa, à un comité regroupant des associations locales et de coopération internationale, élus, représentants du gouvernement, acteurs privés, Partenaires Techniques et Financiers. Elles ont été validées par ce comité et représentent l'état des lieux de réflexions communes. Les conclusions de cet atelier et de ses groupes de travail sont en annexe 9.

Ces propositions nécessiteront des réflexions plus approfondies sur leur faisabilité au regard du contexte local et de la capacité notamment financière de la Guinée de les mettre en œuvre avec l'appui de ses Partenaires Techniques et Financiers. Ces pistes d'opérationnalisation sont proposées dans l'annexe 10. Les pistes de réflexion portent sur :

- les conditions préalables et les actions qui permettraient la constitution d'un cadre favorable au développement de la coopération décentralisée Nord-Sud ou Sud-Sud en Guinée ;
- le renforcement des Mécanismes Décentralisés de Solidarité des services d'eau et d'assainissement internes à la Guinée.

### 7.1 Pistes de réflexion relatives à la constitution d'un cadre favorable à la coopération décentralisée Nord-Sud ou Sud-Sud.

La Guinée connaît actuellement une période de stabilité politique et se situe dans une phase de transition du fonctionnement de ses institutions centrée sur le renforcement de la décentralisation.

Les communes, qui constituent l'échelon de base de l'organisation administrative, ont désormais compétence en matière d'eau et d'assainissement. Elles exercent ces nouvelles prérogatives dans le cadre juridique du Code des Collectivités Locales (2006) en s'appuyant sur la Stratégie Nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi-urbain adoptée en 2010 et actualisée en juillet 2012.

Toutefois, compte tenu des difficultés inhérentes à la situation géographique et économique du pays : faiblesse du réseau routier et des infrastructures publiques en général (notamment dans les zones rurales éloignées de la capitale), précarité de la population dont plus de la moitié se situe en

dessous du seuil de pauvreté et faiblesse du niveau d'éducation et d'alphabétisation ; la mise en œuvre pratique de cette décentralisation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement tarde à produire ses fruits.

Même si de grands partenaires techniques et financiers internationaux ou bilatéraux accompagnent la Guinée dans son développement, les défis sont immenses et toute démarche complémentaire, comme le développement de la coopération décentralisée, le soutien de fondations privées ou d'associations de ressortissants guinéens, serait opportune.

Des coopérations de diverses natures peuvent dès lors être développées en Guinée comme : la mise en commun infra étatique de moyens entre collectivités géographiquement proches (par exemple une gestion intercommunale de services publics), des partenariats avec des acteurs de la sous-région, ou l'octroi d'aides financières de collectivités, fondations privées, associations de ressortissants guinéens des pays du Nord pour financer des infrastructures et des mesures d'accompagnement (formation, sensibilisation, etc.).

Ces relations techniques s'élargissent ensuite parfois à des échanges culturels, voire économiques, entre les territoires partenaires.

A ce jour, la coopération avec des collectivités du Nord est très peu développée en Guinée en comparaison à d'autres pays voisins comme le Mali, le Sénégal, ou, un peu plus loin, le Burkina Faso.

La coopération décentralisée constitue un réel potentiel de soutien au processus de décentralisation du Service Public de l'Eau engagé. Dans cette démarche, la Guinée dispose de sérieux atouts dont notamment la souplesse et l'adaptabilité de la Stratégie Nationale définie en matière d'eau et d'assainissement qui procède régulièrement à des actualisations. Les acteurs impliqués dans le portage de cette stratégie doivent cependant prendre encore certaines dispositions pour conforter la crédibilité de cette démarche en la rendant pleinement opérationnelle et rassurer de futurs partenaires du Nord.

### 7.1.1 Cadre à respecter par les acteurs de la coopération décentralisée souhaitant s'engager en Guinée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

La Guinée s'est dotée d'une Stratégie Nationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, les acteurs de la coopération décentralisée doivent donc nécessairement inscrire leur action dans ce cadre prédéfini. De même, la Guinée dispose d'un acteur public compétent, le SNAPE, acteur majeur pour les projets en zones rurales où péri-urbaines, qui doit être associé au montage des coopérations tout en respectant l'autonomie des communes. Enfin, les collectivités du Nord doivent associer l'ANCG et les services déconcentrés de l'Etat à leurs démarches en les informant le plus en amont possible de leurs projets de coopération.

**Les acteurs de la coopération décentralisée :**

- **INSCRIVENT leur projet dans le cadre général de la Stratégie Nationale**

- **INFORMENT** le SNAPE, l'ANCG et les services déconcentrés de l'Etat et les **ASSOCIENT** le plus en amont possible à leur projet de coopération
- **INVITENT** la collectivité guinéenne partenaire à intégrer dans sa réflexion l'ensemble de la problématique eau
- **INTEGRENT** dans le financement du projet, au-delà du coût des équipements, l'ensemble des dépenses qui permettent d'assurer la fiabilité, la qualité et la pérennité du service rendu à la population

Ceci peut revêtir la forme d'un appui aux élus et services techniques communaux dans le renforcement de leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement, d'un accompagnement des acteurs de l'eau (UGSPE, exploitant, fontainier, etc.) tant sur les aspects techniques que financiers, du financement de campagnes d'éducation à l'hygiène et à la santé de la population, d'un soutien à la réalisation d'analyses et de contrôles de la qualité de l'eau etc.

### 7.1.2 Les initiatives à prendre au niveau des institutions guinéennes pour favoriser la coopération décentralisée.

#### **L'Etat**

- **ORGANISE** dès que possible la tenue d'élections municipales pour conforter la légitimité des élus locaux (les dernières élections ont eu lieu en 2005)

C'est une condition primordiale, car les partenaires du Nord désireront avoir pour interlocuteurs des élus dont le mandat est légitime et avec lesquels ils vont pouvoir construire un partenariat durable (une coopération décentralisée, pour être efficace, doit s'inscrire dans la durée).

Par ailleurs, la légitimité des élus au regard de leur population est, dans le contexte culturel et social local (lignage, ethnie), une condition essentielle pour faciliter l'acceptation de coopérations internes ou étrangères et, plus généralement, pour permettre l'appropriation par la société civile de la démarche globale portée par la municipalité.

#### **L'ANCG**

- **DEVELOPPE** son action, notamment en termes de communication et d'information, pour renforcer la connaissance par les acteurs de locaux des procédures de jumelage ou de coopération décentralisée

#### **Le SNAPE et l'ANCG**

- **AMELIORENT** la visibilité des actions de coopérations déjà engagées et **CAPITALISENT** sur les expériences en cours

#### **Les communes**

- **S'APPROPRIENT** la Stratégie Nationale et **METTENT EN ŒUVRE** les dispositions pratiques qui en découlent

- La commune a une vision claire de ses priorités d'intervention et a établi un Plan de Développement Local (PDL) intégrant le service public de l'eau et de l'assainissement, auquel les acteurs de la coopération décentralisée peuvent apporter un soutien.
- les éléments de base du Service Public de l'Eau ont été mis en place à savoir :
  - i. une ligne budgétaire dédiée à l'eau et à l'assainissement est ouverte dans le budget communal
  - ii. un répondant/référent est chargé de suivre ces questions
  - iii. une UGSPE est créée pour gérer l'ensemble des points d'eau d'un même SAE et un contrat de délégation de service de l'eau a été conclu avec elle
  - iv. un compte épargne est ouvert pour le dépôt des recettes du SPE
  - v. la vente de l'eau au volume est effective au niveau des points d'eau qui existent déjà.

## **7.2 Le renforcement des Mécanismes Décentralisés de Solidarité des services d'eau et d'assainissement, internes à la Guinée**

Le renforcement des Mécanismes Décentralisés de Solidarité dépend tout d'abord du renforcement général du service public de l'eau et de l'assainissement en milieu rural et semi-urbain en Guinée.

Deux conditions sont requises pour que ce renforcement soit possible :

- l'Etat et ses services déconcentrés s'engagent à apporter leur assistance aux collectivités locales
- les populations locales et les acteurs locaux s'approprient la gestion de ce service et sont impliqués dans sa mise en œuvre.

Cette partie portera à la fois sur de premières pistes de propositions pour le renforcement du Service Public de l'Eau, et sur la possibilité de développer des Mécanismes Décentralisés de Solidarité.

### **7.2.1. Opérationnalisation du transfert de la compétence eau et assainissement aux communes**

Si les axes et les objectifs de la Stratégie Nationale sont clairement définis et les dispositions de mise en œuvre qu'elle implique précisées dans leur grande majorité, cette Stratégie est cependant loin d'être connue et appliquée sur l'ensemble du territoire rural et semi-urbain de la Guinée.

Un effort d'appropriation de cette Stratégie par l'ensemble des acteurs est donc essentiel tant pour les élus communaux que pour les agents des services déconcentrés de l'Etat.

Elle n'est pas en effet totalement intégrée à tous les échelons de l'Etat dont les agents doivent se familiariser avec leur nouveau rôle, plus axé sur l'accompagnement, le conseil, la sensibilisation et la formation, que sur les missions anciennes de réalisation voire d'exploitation. Seules les missions de contrôle et de police ne sont pas modifiées et devraient logiquement s'accroître avec le développement du parc d'équipements.

Ce transfert de compétence doit également se traduire par une adaptation du cycle d'exécution des projets d'investissements. A partir des besoins exprimés par les usagers et les acteurs de la société civile (diagnostic participatif), elle doit identifier les projets les plus indispensables, estimer la pertinence des demandes, effectuer les choix et définir les priorités compte tenu des moyens forcément limités dont elle dispose. Elle doit être partie prenante dès la conception des projets et, en sa qualité de maître d'ouvrage, in fine, réceptionner les équipements. C'est donc un rôle novateur et essentiel qu'elle est amenée à jouer, il nécessite que les élus s'impliquent pleinement et disposent pour ce faire de véritables compétences, soit par eux-mêmes, soit avec l'appui de leur structure communale eau et assainissement, et bien sûr avec l'aide des bases régionales du SNAPE.

Concrètement, pour assurer le suivi du SPE et permettre la réalisation de nouveaux investissements, la commune peut mettre en place une structure communale plus ou moins étoffée, mais dotée dans tous les cas d'un budget.

Cette structure communale peut prendre diverses formes :

- Pour les très petites communes, la désignation d'un élu référent qui, au sein du conseil communal, va être en charge de suivre toutes les questions se rapportant à l'eau et à l'assainissement apparaît comme un minimum (à défaut d'un élu volontaire ce peut être un simple citoyen dès lors qu'il a les capacités requises pour tenir ce rôle). Les petites communes peuvent également réfléchir à la possibilité de se regrouper avec les communes voisines dans une démarche de mutualisation.
- Pour les communes plus importantes la mise en place d'un véritable Service Communal de l'Eau et de l'Assainissement (SCEA), ou d'une Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement (ACEA), comme dans le projet développé dans la commune urbaine de Kindia, semble plus appropriée.

Le rôle des services déconcentrés de l'Etat reste important mais change de nature et peut être ressenti par les agents, tout au moins dans un premier temps, comme une perte de pouvoir et surtout par un intérêt moindre de leurs travail quotidien. Ils peuvent donc être accompagnés durant cette phase par une formation à leurs nouvelles responsabilités qui nécessitent des compétences et des connaissances nouvelles et impliquent une aptitude à appuyer les élus dans leurs réflexions sans se substituer pour autant à eux lors de la prise de décision.

Ils peuvent également avoir pour préoccupation d'inciter les élus à associer autant que faire se peut la société civile, et notamment les femmes et la jeunesse, aux démarches relatives à la mise en place de services publics et surtout à leur bonne gestion et à leur viabilité technique et financière sur le long terme.

**Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique et le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation**

- **PRECISENT les rôles respectifs des différents acteurs déconcentrés ou décentralisés qui interviennent dans le suivi et le contrôle des Services Publics de l'eau et de l'assainissement**

La Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPNDDL - 2011) précise qu'il est important de responsabiliser les communes dans leurs nouvelles prérogatives en leur donnant les moyens de jouer pleinement leur rôle. Ceci implique notamment de repositionner les sous-préfets sur la base d'un découpage administratif modifié, tenant compte des dynamiques locales et du contexte social (une sous-préfecture couvrira plusieurs communes). La LPNDDL soutient également l'idée d'une vision d'objectifs partagés entre services déconcentrés de l'Etat et communes.

- **PORTENT A LA CONNAISSANCE des services déconcentrés de l'Etat les Plans Locaux Eau Potable et Assainissement (PLEPA) et stratégie municipale concertée relevant de leur territoire afin qu'ils puissent exercer pleinement leurs fonctions de contrôle et d'accompagnement**
- **METTENT EN ŒUVRE une politique volontariste de formation des acteurs locaux déconcentrés et décentralisés.**

Une école de perfectionnement des cadres de l'administration territoriale existe à Sérédou (Macenta) ; elle a pour objectif la mise à niveau du personnel de l'administration territoriale. Compte tenu du contexte actuel de décentralisation, un cycle de formation pourrait être organisé sur le nouveau rôle des agents déconcentrés de l'Etat dans leur double fonction de contrôle de la légalité et d'appui aux collectivités locales. Sur un plan général, il est nécessaire de valider les formations proposées au regard des orientations présentées dans la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement (15 juin 2011) et des nouvelles prérogatives des collectivités.

A cet égard, des cycles spécifiques destinés à la mise à niveau des cadres des collectivités locales seraient hautement souhaitables. Des sessions de formation sectorielles, organisées en lien avec le SNAPE par exemple, sur les services d'eau et d'assainissement seraient bénéfiques. Le niveau d'alphabétisation des cadres des collectivités et des élus sera à prendre en compte dans ce type de formation. Sur un plan pratique, la délocalisation au niveau des régions, de certaines formations dispensées par cette école serait plus efficace et sans doute moins onéreuse. Ces formations pourraient en outre être coordonnées avec des formations déjà existantes proposées par des partenaires internationaux, locaux ou relevant de la coopération décentralisée.

#### **Le SNAPE**

- **FACILITE la mise à disposition des communes et de leurs partenaires les informations utiles à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et à l'élaboration de leurs projets**

#### **Les communes**

- **CREENT un service communal eau et assainissement ou S'ORIENTENT vers une démarche de mutualisation de leurs compétences**

Les différentes étapes pour la structuration du service communale de l'eau et de l'assainissement et concernant la Maîtrise d'ouvrage communale sont précisées en annexe 3.

- **RESERVENT** dans leur budget une enveloppe spécifique leur permettant de financer les actions de formation des techniciens et agents affectés à ce service

**Les Partenaires Techniques et Financiers et les partenaires intervenant dans le cadre de la coopération décentralisée ou d'autres coopérations externes**

- **ACCOMPAGNENT** la structuration du Service Communal Eau et Assainissement notamment sur les aspects de formation et de renforcement des capacités des acteurs locaux
- **DEFINISSENT**, le plus en amont possible, les stratégies d'autonomisation du service afin de garantir sa pérennité une fois les aides externes arrivées à leur terme
- **SOUTIENNENT** la structuration de l'ANCG dans son rôle fédérateur et de relais de communication vers les communes

### 7.2.2 Etude de la mise en place d'intercommunalités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en milieu rural et semi urbain

La Guinée, dans un contexte général de décentralisation, met en œuvre actuellement sa Stratégie Nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain ; le moment apparaît donc opportun de se poser la question de l'échelle la plus pertinente pour mettre en place cette politique.

Cette réflexion doit toutefois s'inscrire dans le cadre défini par la Stratégie Nationale :

- La commune rurale est maître d'ouvrage du SPE : propriétaire des installations, elle en délègue la gestion à une structure associative (l'UGSPE) et en contrôle l'activité ;
- Cette structure associative gère pour le compte de la commune le Système d'Approvisionnement en Eau (SAE) ;
- Des opérateurs privés exploitent et assurent la maintenance du SAE dans le cadre de contrats signés avec l'UGSPE.

Elle doit aussi respecter les différentes dynamiques locales qui peuvent être favorables ou défavorables aux différents types d'organisations possibles.

A ce stade, il convient de s'interroger et de choisir entre deux options distinctes : créer un service communal d'eau et d'assainissement dans chaque commune ou privilégier une démarche visant à une mise en commun des moyens et des compétences entre plusieurs communes : l'intercommunalité (ou l'inter-collectivité).

A noter que cette mise en commun peut revêtir diverses formes plus ou moins intégratrices.

- La forme souple ou associative (dite sans fiscalité propre). Deux communes peuvent simplement décider d'employer chacune à mi-temps un technicien ou un animateur dont elles ne pourraient assumer seule la charge. Il en est de même pour des acquisitions de matériels dont elles n'ont pas un usage permanent. Elle leur permet de gérer ensemble des activités ou des services publics ;
- La forme approfondie ou fédérative (dite à fiscalité propre). Plusieurs communes peuvent vouloir aller plus loin dans la coopération et créer un seul et même service eau et

assainissement, disposant d'un budget unique et compétent pour l'ensemble de leurs territoires.

### **Intérêts de l'intercommunalité :**

Parmi les avantages régulièrement mis en avant lorsque la compétence eau et assainissement est transférée à une structure intercommunale on cite le plus souvent une mutualisation des investissements et la possibilité de se doter de moyens d'expertises plus conséquents.

- La volonté de mutualiser les moyens, et donc d'abaisser les coûts, vient du constat général que chaque commune n'a pas besoin de disposer en permanence de personnels ou de matériels spécialisés pour chacune des compétences qu'elle exerce. Il en est de même pour les moyens techniques (appareils d'analyse et de contrôle de la qualité de l'eau) dont l'achat ne se justifie le plus souvent que si leurs coûts peuvent être amortis entre plusieurs communes.

En ce qui concerne les investissements lourds (nouveaux SAE, réhabilitations de forages non fonctionnels etc.) qui devront le plus souvent être financés par le budget communal (abondé par des aides extérieures), un appel d'offre passé au niveau intercommunal peut générer des économies d'échelle.

- En matière de capacité d'expertise, l'intercommunalité semble par exemple bien adaptée pour les appels d'offres : la formation d'un agent aux procédures de passation des marchés publics se justifie davantage, en milieu rural, sur un périmètre intercommunal que communal. Il en est de même pour le recrutement d'un ingénieur ou d'un technicien responsable du suivi du SPE sur le plan technique : une commune isolée aura du mal à financer la rémunération d'un agent de bon niveau dont la charge de travail effective ne sera sans doute pas suffisante pour justifier un tel recrutement. Il en sera différemment à l'échelle intercommunale surtout si la compétence eau est prise dans son sens large (c'est-à-dire étendue à l'assainissement, aux eaux pluviales et aux déchets liquides et solides des ménages, des entreprises et de certains services publics comme les hôpitaux).
- La création de marchés plus importants dans l'objectif d'attirer davantage d'opérateurs privés susceptibles de pouvoir répondre aux exigences d'un service professionnel de maintenance.

### **Points de vigilance lors de l'instauration d'une intercommunalité :**

- Sur un plan pratique ces regroupements pour être efficaces doivent s'opérer entre des communes géographiquement proches, constituant un territoire homogène, pour tenir compte des contraintes de déplacement particulièrement prégnantes en Guinée. Dans un 1<sup>er</sup> temps, pourra être privilégié le regroupement de communes appartenant à une même préfecture. Ultérieurement, une démarche intégrant l'approche « bassin versant » pourrait être envisagée dans une logique de Gestion Intégrée de la Ressource en Eau (GIRE)

- Les difficultés les plus souvent rencontrées lors de la mise en place d'une intercommunalité sont les réticences des élus qui y voient un risque de perte d'autonomie de décision et de gestion technocratique et donc moins politique d'un domaine sensible pour leurs administrés. Il est donc primordial que les maires soient à l'origine et au cœur de la démarche et que cette démarche proviennent d'une volonté commune. La création d'un comité de pilotage, constitué de tous les maires intéressés, apparaît souvent comme la solution la mieux adaptée pour les aider à suivre l'évolution du projet car leur implication est primordiale pour la réussite de la démarche.
- Un soin tout particulier doit être apporté à la rédaction des règles de fonctionnement de la structure intercommunale (modalités d'adhésion et de retrait) ainsi qu'en matière d'élaboration et d'exécution du budget.
- Des difficultés en matière de concertation et de transmissions de l'information peuvent être envisageables,
- La difficulté la plus récurrente est de financer l'intercommunalité sur le long terme sans un apport des Partenaires Techniques et Financiers pour son commencement

### **Mise en œuvre pratique de l'intercommunalité :**

Sur le plan juridique, la possibilité pour les communes de se regrouper existe déjà : (articles 58 à 63 du Code des Collectivités Locales).

A noter à cet égard qu'il est beaucoup plus aisé de mettre en place une intercommunalité dès le départ plutôt que dans une deuxième phase, une fois le service communal eau et assainissement déjà créé et en activité dans chaque commune : les risques de doublons et donc de gaspillages de moyens humains et financiers sont moindres.

#### **L'Etat**

- **COMPLETE le cadre normatif de l'intercommunalité pour permettre aux collectivités de disposer d'un dispositif juridique complet, notamment en matière de règles de fonctionnement entre les communes**

#### **Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation**

- **RECENSE les intercommunalités et ASSURE un suivi sur l'ensemble du territoire afin de capitaliser sur leurs bonnes pratiques**

#### **L'ANCG, en lien avec le SNAPE et les services déconcentrés de l'Etat**

- **INFORME les élus des diverses modalités de l'intercommunalité**
- **MET EN VALEUR auprès des élus, les expériences concrètes déjà engagées à Kindia et Boffa**

#### **Les communes intéressées**

- **ETUDIENT les pistes de développement de l'intercommunalités dans leurs domaines de compétence**

**Les Partenaires techniques et financiers et les partenaires intervenant dans le cadre de la coopération décentralisée ou d'autres coopérations externes**

- **SOUTIENNENT l'opérationnalisation des intercommunalités dans des zones ciblées, provenant d'une volonté commune des élus locaux de créer ce type de structure**

A titre d'exemple, au Niger, la Coopération Suisse (DCI) alimente le Fonds de Soutien aux Investissements Locaux dans le département de Guidan Roumdji. L'objectif de ce fonds est « de compléter le financement nécessaire à la réalisation des infrastructures qui relèvent de la compétence des communes, dans une logique d'intercommunalité et dans le souci de péréquation des investissements ». Le fonds n'est pas dédié à l'eau mais il permet un financement par priorisation

52

### **7.2.3 Renforcement du SNAPE et de ses bases opérationnelles**

Le SNAPE est un acteur essentiel de la politique de l'eau en Guinée dans les zones rurales et semi-urbaines. Sa restructuration entreprise en 2007 le contraint à un redéploiement de ses moyens humains mais aussi à une évolution de son organisation et de sa stratégie. Les compétences nécessaires à l'exercice de ses nouvelles missions, essentiellement recentrées sur ses activités de service public, ne sont plus en adéquation avec celles qui précédaient la réforme. Ceci oblige nombre de ses agents à une remise en cause profonde, source d'inquiétude, et à s'engager dans des efforts de formation conséquents.

Plusieurs initiatives ont été engagées pour l'accompagner dans cette mutation avec l'appui de financements internationaux ou bi latéraux.

#### **Actions prévues dans le 10ème FED de l'Union Européenne pour renforcer le SNAPE**

L'un des objectifs poursuivis par le 10ème FED (2014 – 2016), conclu en avril 2013, est de renforcer la capacité institutionnelle et technique du SNAPE pour lui permettre d'assurer pleinement son rôle de service public et d'appui conseil aux communes rurales.

Parmi les mesures importantes que le 10ème FED se propose de mettre en œuvre, on peut relever :

#### **L'actualisation de la Base PROGRES et de ses modules :**

Le suivi du SPE est réalisé avec l'utilisation d'un logiciel, fonctionnant sous l'application Access. Il comprend une base de données intitulée PROGRES, qui recense les points d'eau, leurs localisations et caractéristiques techniques et deux modules pour le suivi et la gestion des points d'eau (PMH et AEP). Les données n'ont pas été actualisées depuis 2008 ou de manière aléatoire. Le projet prévoit d'actualiser la base PROGRES sur l'ensemble des régions. Les communes, maître d'ouvrage du Service Public de l'Eau, devraient avoir accès à cette base, une fois la mise à jour effectuée. En effet, l'appropriation de ces outils par les acteurs locaux et leur capacité à poursuivre les efforts d'actualisation de ceux-ci est un obstacle connu qu'il faudra prendre en compte.

#### **Le soutien au développement des bases régionales du SNAPE :**

---

<sup>52</sup> Etude Global Water Solidarity, Waterlex (2013) Etude de faisabilité pour la mise en place de mécanismes de coopération décentralisés au Niger

Les locaux des bases régionales du SNAPE vont être rénovés et les moyens logistiques et informatiques renforcés. Parallèlement, des actions de formation des personnels vont être mises en œuvre pour parfaire leur adaptation à leurs nouvelles missions.

#### **La sécurisation du financement des activités d'appui conseil aux communes et de suivi du SPE réalisée par le SNAPE :**

La mission d'appui conseil est déclenchée par la commune qui devra rémunérer le SNAPE en fonction de l'activité conduite. Le financement viendra du budget communal et sera déterminé sur la base d'une grille tarifaire des prestations du SNAPE pré établie. A noter toutefois que l'équipe permanente du SNAPE restera rémunérée par son ministère de tutelle.

Actuellement, la mission de suivi du SPE est financée par les contributions initiales des usagers d'un SAE qui permettent de couvrir les 3 premières années. Au-delà, les intérêts des emprunts générés par l'épargne prioritaire réalisée par l'UGSPE sont censés prendre le relais, mais la faiblesse des recettes de nombreux SPE rend cette solution parfois aléatoire et peu fiable.

#### **Le Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique et les Partenaires techniques et financiers**

- **SOUTIENNENT la démarche engagée dans le cadre du 10ème FED visant à renforcer la capacité institutionnelle et technique du SNAPE**
- **CAPITALISENT les résultats et les enseignements tirés des mesures mises en œuvre dans le cadre du 10ème FED**
- **PREVOIENT une contribution de 1% de la valeur des infrastructures réalisés pour l'affecter au financement d'équipements nécessaires aux équipes du SNAPE en charge de missions de suivi (motos, photocopieurs...)**

#### **Le SNAPE**

- **ACCOMPAGNE l'actualisation de la base PROGRES et de ses modules et FACILITE l'accès des communes aux informations contenues dans cette base**

#### **L'ANCG**

- **FAVORISE la visibilité du SNAPE et MET EN VALEUR son rôle de partenaire des élus locaux**

### **7.2.4 Sécurisation du financement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain**

Selon la Stratégie Nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain, ce Service doit être financé par le produit de la vente de l'eau aux usagers.

En vertu du principe « l'eau paye l'eau » toutes les recettes issues de la vente de l'eau aux usagers vont être consacrées au paiement des dépenses du Service Public de l'Eau. Cela ne signifie pas pour autant que ces recettes sont suffisantes pour faire face à l'ensemble de ces dépenses.

L'UGSPE doit donc encaisser des recettes suffisantes pour faire face à ses charges courantes de gestion et de maintenance, contenir ses dépenses au maximum, et assurer la qualité et la pérennité du service rendu à la population. Pour les grosses réparations, le renouvellement d'équipements ou la mise en place de nouveaux équipements des financements externes demeurent indispensables

En matière de recettes la vente de l'eau au volume est la règle. La mise en œuvre pratique sur le terrain de cette disposition semble rencontrer des difficultés tenant à la fois à la situation précaire d'une majorité de villageois (55 % des habitants de la Guinée sont situés aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté) et de la faible capacité d'épargne liée au contexte socio-culturel qui rend difficile le rôle du fontainier. Cette situation ne met pas en péril la gestion de la ressource en eau car les consommations individuelles journalières sont très faibles, de l'ordre de 10 l/j/hab., elle est par contre dommageable pour l'équilibre du budget du SPE.

Le taux de recouvrement des recettes peut sans doute être amélioré par des contrôles plus fréquents organisés par l'UGSPE, car la pose généralisée de compteurs semble difficilement envisageable pour des raisons de coût.

Une expérience récente réalisée au Bénin sur des points d'eau équipés de Pompes à Motricité Humaine (PMH) <sup>53</sup> montre que moins de 50 % des volumes distribués sont réellement facturés. On considère en général qu'un volume de 15 à 20 % échappe habituellement à la facturation pour des raisons diverses : rinçage des récipients avant remplissage, récipients renversés lors de la distribution, récipients dont la capacité réelle est supérieure à la capacité utilisée comme unité de compte (bassine de 20 litres par exemple). Le gain potentiel qui peut être attendu d'une politique plus soutenue de contrôle est de l'ordre de 30 %, ce qui n'est pas négligeable, mais se révèle néanmoins insuffisant pour rééquilibrer le budget du Service Public de l'Eau.

La solution pour améliorer cet équilibre, compte tenu de la structure du budget, est sans doute d'un autre ordre. Les charges fixes constituant une part importante du poste « Dépenses » (les rémunérations des exploitants et fontainiers représentent environ les 2/3 des dépenses courantes du SPE, hors grosses réparations), un accroissement de la consommation lié à la fois à l'augmentation du nombre d'usagers utilisant les points d'eau publics et de la consommation journalière par habitant, dégagerait des recettes plus importantes sans que les charges augmentent dans la même proportion.

Cette évolution ne pourra se faire que progressivement et à la condition que les campagnes de sensibilisation de la population soient mises en œuvre et portent leurs fruits.

La qualité du service (peu de jours de panne, bonne qualité gustative de l'eau, absence de turbidité), alliée à des commodités d'utilisation (faible éloignement du point d'eau par rapport au domicile, durée des files d'attente limitée, propreté et confort des abords) et son acceptation par la population locale seront également de nature à accroître la demande.

Il apparaît toutefois que si le paiement de l'eau au volume et le financement du fonctionnement courant du SPE par les recettes de la vente de l'eau sont envisageables pour les SAE qui viennent d'être mis en place et dont les ouvrages sont donc en état, il n'en est pas de même pour les SAE déjà anciens dès lors qu'ils nécessitent une remise en état un peu lourde (réhabilitation de forages non fonctionnels par exemple). Dans ce cas, l'Etat, les Partenaires techniques et financiers et les acteurs de la coopération décentralisée devront continuer à être sollicités car les budgets communaux ne sont pas actuellement en mesure de faire face à de telles dépenses, sachant que le simple financement du suivi leur pose déjà problème.

A noter enfin la signature d'un accord entre le Crédit Rural de Guinée, le SNAPE et l'ANCG, visant à mutualiser la gestion de l'épargne dégagée par la vente de l'eau. Les sommes seront déposées dans un fond créé au niveau régional et bénéficieront d'un taux de rémunération majoré. Les UGSPE pourront également bénéficier d'emprunt à un taux bonifié pour des dépenses liées à des équipements dans le domaine de l'eau. Cette disposition devrait sécuriser l'épargne réalisée par les UGSPE. Ce dispositif intéressant implique toutefois qu'une épargne suffisante ait été dégagée au niveau de l'UGSPE, ce qui n'est pas toujours le cas.

#### **L'Etat**

- **TRANSFERE les dotations budgétaires nécessaires au financement du fonctionnement des entités déconcentrées et décentralisées**

Selon la LPNDDL, l'Etat s'engageait à ce qu'au moins 5% des recettes fiscales nationales soient allouées aux collectivités locales dès 2011. Ce n'est pas encore le cas en 2014.

#### **Les Partenaires Techniques et Financiers et les partenaires intervenant dans le cadre de la coopération décentralisée ou d'autres coopérations externes**

- **CONTINUENT de prévoir des financements et des soutiens externes pour la remise en état d'équipements anciens et la fourniture de nouveaux équipements dans la perspective d'une autonomisation du Service.**

#### **Les bases régionales du SNAPE**

- **DEVELOPPENT un contact de proximité avec les acteurs de terrain (UGSPE, fontainiers) pour soutenir l'amélioration du taux de recouvrement des recettes issues de la vente de l'eau**
- **ASSURENT des campagnes de sensibilisation de la population, en lien avec l'ANCG et les élus locaux, sur l'intérêt du SPE et la nécessité de payer le service rendu**

#### **Les communes**

- **ENCOURAGENT les UGSPE à procéder à des contrôles périodiques du paiement de l'eau par les usagers aux points de distribution publics**
- **VEILLENT à la qualité générale du service rendu à la population et sont à l'écoute des attentes de la population, via la société civile et le tissu associatif**

## 7.2.5 Renforcement des acteurs du secteur privé dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

La Stratégie Nationale consacre le rôle essentiel des acteurs privés dans la mise en œuvre du Service Public de l'Eau. Ils interviennent à plusieurs niveaux.

Au niveau communal, l'exploitant d'un Système d'Approvisionnement en Eau (SAE) et les artisans-réparateurs de Pompes à Motricité Humaine (PMH) doivent disposer des connaissances techniques leur permettant de remplir convenablement leur mission, et ceci à un prix raisonnable. Il en est de même pour les fontainiers qui doivent être capables d'alerter l'exploitant en lui signalant le plus en amont possible tout dysfonctionnement.

La bonne qualité du service et surtout sa pérennité repose pour une large part sur ces acteurs de base qui doivent se sentir concernés par la qualité du service rendu aux usagers. Cela passe par une rémunération convenable de leur travail et donc par un SPE qui génère des recettes suffisantes pour leur assurer une juste rémunération.

Les capacités financières de l'UGSPE doivent également permettre de rétribuer correctement l'opérateur de maintenance. Compte tenu du faible nombre de SAE en service actuellement dans chaque région de Guinée, il n'est pas certain que les opérateurs de maintenance aient véritablement la possibilité de recevoir une rémunération les incitant à poursuivre dans cette voie.

Il faut vraisemblablement organiser des formations permettant aux opérateurs de maintenance de progresser dans leurs compétences techniques mais il faut surtout élargir leur champ d'intervention en multipliant le nombre de SAE en Guinée afin de rendre la filière professionnelle viable économiquement et donc accroître à terme la concurrence, gage d'un service de qualité.

Un effort de rationalisation a été effectué en Guinée en limitant le nombre de modèles de pompes utilisés. Cette politique a un impact sur les stocks de pièces détachées à gérer, qui sont dans un tel schéma nécessairement moins diversifiés. Elle a également un impact sur la formation des techniciens pour lesquels les apprentissages peuvent se concentrer sur un nombre réduit de modèles. Néanmoins, le poste de dépenses « pièces détachées » pèse lourdement dans les budgets. Des efforts sont entrepris pour constituer, à titre préventif, des stocks au niveau régional. Cette approche permet également de réduire les délais d'approvisionnement en cas de panne et donc améliorer la fiabilité du SPE en limitant la durée de l'interruption du service rendu à la population. La constitution de ces stocks nécessite toutefois de disposer de capacités de trésorerie et pose de ce fait un problème à la majorité des acteurs.

### **Le SNAPE et ses bases régionales**

- **METTENT EN PLACE ou RENFORCENT des filières de formations techniques notamment pour les techniciens en charge de l'exploitation et de la maintenance des SPE**

## Les communes

- **VEILLEMENT à ce que les UGSPE rémunèrent les acteurs en charge de l'exploitation et de la maintenance du SPE à un niveau qui les incite à s'investir dans la qualité et la pérennité du service rendu à la population**

A cet égard, des modalités de calcul de la rémunération des différents acteurs comportant une part variable, fonction de la qualité du service effectivement rendu à l'utilisateur tout au long de l'année, doivent être privilégiées.

La rémunération convenable de ces différents acteurs doit également permettre à la fois un maintien de ceux-ci dans la profession et susciter l'arrivée de nouveaux intervenants sur le marché afin de garantir une juste concurrence, facteur de prix raisonnables.

- **CONTRIBUENT à développer le parc de Systèmes d'Approvisionnement en Eau (SAE) pour permettre une viabilité des activités économiques liées à la filière Eau**

La recherche de partenariats externes ou de coopération décentralisée notamment peut être activée afin d'accélérer la mise en place de nouveaux SAE en Guinée.

### 7.2.6 Appropriation d'une sensibilité eau et assainissement par la société civile

Si l'appropriation de la Stratégie Nationale est plutôt l'affaire des élus et des services déconcentrés de l'Etat, l'appropriation d'une sensibilité eau et assainissement par la population est indispensable pour améliorer véritablement l'hygiène et la santé dans les zones rurales et semi-urbaines. C'est aussi le moyen de générer à terme une pression sociale sur les élus et les inciter à mettre en œuvre une politique dynamique en matière d'eau et d'assainissement.

Tant que la population n'aura pas fait le lien entre les maladies hydriques (choléra, diarrhées, etc.) et la qualité de l'eau et de l'assainissement il sera difficile aux élus de justifier la mise en place d'équipements coûteux et surtout de faire payer l'eau, gratuite depuis des siècles.

Il est donc fondamental, même en intégrant le faible taux d'alphabétisation de la Guinée, d'organiser des actions de sensibilisation de la population et principalement des femmes et des jeunes, aux règles d'hygiène et de santé. La simple promotion du lavage des mains par exemple, qui a un impact fort sur la prévalence des maladies diarrhéiques, peut avoir des effets significatifs pour un coût très faible.

Ces actions doivent être réalisées en s'appuyant sur les acteurs les plus crédibles pour la population : les services de la santé et les services de l'éducation nationale, au niveau local, des représentants influents (ethnies, lignages, chefs traditionnels), femmes, jeunes formés qui sont au contact de la population. Les ONG implantées durablement sur un territoire ont également cette crédibilité qui leur permet de faire passer des messages à la population.

Les services compétents en matière d'eau et d'assainissement comme les bases régionales du SNAPE, le service communal eau et assainissement et les membres de l'UGSPE, doivent être associés à ces

opérations en apportant leurs connaissances techniques et en permettant de faire le lien entre les présentations pédagogiques et les équipements de la commune liés à la ressource en eau.

Les expériences conduites à Kindia et à Boffa dans le cadre de coopérations décentralisées constituent une base de référence sur laquelle il serait intéressant de capitaliser.

La commune doit de son côté s'efforcer de dégager les moyens financiers nécessaires à ces campagnes de sensibilisation, mais au-delà, les programmes d'investissements dans le secteur de l'eau devraient comporter systématiquement la mise en place et le financement de telles démarches.

Ces actions de sensibilisation doivent être adaptées aux usages locaux. Un diagnostic participatif peut être établi afin de définir au préalable les thèmes sur lesquels doivent porter les messages et quels sont les supports de communication les plus opportuns (jeux interactifs, émissions de radio etc.)

A ce titre, il faut souligner que toute mesure préventive de sensibilisation coûte en général beaucoup moins cher qu'un équipement curatif et surtout qu'elle ne génère pas de frais de fonctionnement récurrents.

A terme, si la campagne de sensibilisation a été efficace, la société civile devrait être davantage mobilisée pour faire pression sur les élus afin que la commune se dote des équipements nécessaires et être moins opposés, en contrepartie, à payer l'eau distribuée.

#### **Le Ministère de la Santé**

- **DEVELOPPE au niveau national, ses stratégie actuelles de sensibilisation Eau et Santé à l'intention des populations locales et notamment des femmes et des enfants**

#### **Le SNAPE**

- **INCITE les promoteurs de programmes d'équipements en matière d'eau et d'assainissement à prévoir un volet sensibilisation de la population et à inclure son financement dans les projets**

#### **Les communes**

- **PREVOIENT une dotation budgétaire pour la sensibilisation de leur population**
- **SOUTIENNENT la structuration de la société civile locale et ASSURENT sa présence dans les enceintes de décisions**

### **7.2.7 Surveillance et protection de la qualité de l'eau**

La qualité de l'eau distribuée aux usagers doit être l'une des préoccupations majeures des autorités publiques dans la mesure où elle a un impact direct sur la santé de la population. Le choléra notamment constitue un véritable problème de santé publique en Guinée : en 2007, 310 décès avaient été recensés.

Au-delà de l'aspect sanitaire, une bonne qualité de l'eau constitue un facteur important pour la pérennité du Service Public de l'Eau, en effet, si l'eau distribuée à un point d'eau améliorée a de mauvaises qualités gustatives (goût de fer) ou présente une turbidité importante, les usagers seront tentés de revenir vers les points d'eau traditionnels.

L'appropriation d'une sensibilité à la qualité de l'eau par la population est indispensable pour améliorer véritablement l'hygiène et la santé. A noter toutefois que la bonne qualité de l'eau au niveau de la distribution est indispensable mais n'est pas suffisante. Comme le souligne la Politique Nationale de l'Hygiène Publique : « Même si la qualité de l'eau est bonne au point de puisage, elle se détériore considérablement tout long de la chaîne, depuis le puisage jusqu'à l'utilisation ».

Au-delà du constat de la qualité de l'eau distribuée, les communes doivent prendre les mesures administratives de protection qui s'imposent pour conserver ou retrouver une bonne qualité de la ressource. Elles doivent notamment avoir le souci de protéger leurs points de prélèvement (forages, puits, sources, prises en rivière), afin d'éviter des pollutions chroniques ou accidentelles. L'application de l'arrêté du Ministre d'Etat chargé de l'Energie en date du 12 février 2013, relatif à l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine, doit être mis en œuvre par les élus, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat.

Compte tenu de leurs faibles capacités financières les communes rurales ont intérêt à mettre en œuvre une politique vigoureuse de prévention des pollutions plutôt qu'envisager des mesures curatives toujours plus onéreuses et impliquant des compétences techniques dont elles ne disposent pas forcément.

Le contrôle annuel obligatoire de la qualité de l'eau distribuée implique qu'un laboratoire, capable d'exécuter les prélèvements et les analyses, soit opérationnel dans la zone géographique concernée ou, à défaut, au niveau central et que les moyens financiers épargnés par l'UGSPE, en charge du financement de ce contrôle, soient suffisants.

En ce qui concerne ces moyens financiers nécessaires aux contrôles de la qualité, les élus doivent prendre conscience qu'il s'agit d'une dépense absolument prioritaire. Ils peuvent donc prendre les dispositions permettant que l'épargne réalisée à partir des recettes du prix de vente de l'eau soit effectivement disponible pour financer la campagne de contrôle annuelle.

Les préconisations qui peuvent être faites en matière de qualité de l'eau sont multiples :

#### **L'Etat**

- **RENFORCE sa politique nationale de construction d'équipements de dépollution des eaux usées**

#### **Le Ministère de la Santé**

- **INFORME les usagers et les femmes notamment des risques de pollution de l'eau entre le point de distribution et le lieu de stockage avant consommation, PROPOSE des solutions pour les éviter et DIFFUSE des bonnes pratiques**
- **PROMEUT le traitement de l'eau par les ménages lorsqu'il est nécessaire.**

## **Le SNAPE et ses bases régionales**

- **RESPECTENT l'obligation de contrôle annuel de la qualité de l'eau**
- **RENFORCENT leurs capacités d'analyses avec le soutien des partenaires techniques et financiers**

Au-delà du contrôle effectué lors de la mise en service d'un SAE ou d'un point d'eau équipé d'une PMH, le SNAPE a l'obligation de contrôler la qualité de l'eau une fois par an ; les analyses se limitent à 3 paramètres (turbidité, bactériologie, nitrates).

LE 10ème FED prévoit la remise à niveau du laboratoire central du SNAPE pour le rendre plus opérationnel. Il envisage également la décentralisation des analyses au niveau des bases régionales ce qui permettrait de réduire de façon significative les coûts des contrôles et améliorerait leur fiabilité. Il prévoit notamment l'équipement, à titre expérimental, des laboratoires de 2 bases régionales du SNAPE en matériel d'analyses permettant de mesurer les 3 paramètres habituels mais également le fer et l'arsenic.

A noter que les pollutions susceptibles d'être engendrées par l'exploitation minière ne semblent pas prises véritablement en considération alors que cette activité se développe.

## **Les communes**

- **SENSIBILISE la population sur l'importance de respecter les abords des points d'eau et aux fontainiers de faire respecter les périmètres de protection des points de prélèvement**
- **SECURISENT les recettes nécessaires au financement de la campagne annuelle de contrôle de la qualité de l'eau en sanctuarisant au besoin une fraction de l'épargne réalisée par l'UGSPE en bloquant les sommes correspondantes**

### **7.2.8 Renforcer le secteur de l'assainissement au regard des politiques actuelles**

La politique nationale d'assainissement et d'hygiène ne connaît pas encore une véritable mise en œuvre en Guinée, notamment dans les zones rurales et semi-urbaines. Selon l'étude GLAAS réalisée en 2013, il n'existe pas de politique spécifique en matière d'assainissement pour les écoles et les centres de santé.

Globalement, le secteur de l'assainissement se situe bien en retrait par rapport à celui de l'accès à l'eau de qualité améliorée au regard des objectifs du millénaire.

Faute de sensibilisation à cette problématique et de connaissances techniques suffisantes, les communes n'investissent pas ou très peu dans la promotion de l'hygiène et de l'assainissement.

L'assainissement, lorsqu'il est appréhendé, l'est le plus souvent par l'intermédiaire de programmes de construction de latrines dans des lieux publics ; cependant, la maintenance des infrastructures réalisées, la gestion des eaux usées et le traitement des matières de vidange sont des questions

essentielles qui ne sont que trop rarement abordées. Dans les lieux publics, l'installation de blocs de latrines à usage payant, dont la gestion et l'entretien courant sont confiés à un opérateur privé, selon les acteurs enquêtés, semble donner de bons résultats. La prise en compte de cette notion d'entretien courant est fondamentale pour assurer la pérennisation des équipements, même à court terme.

#### **L'Etat**

- **RENFORCE la coordination entre les différents ministères concernés et le rôle de coordination tenu par le Conseil National de l'Environnement**
- **OPERATIONNALISE la Politique Nationale de l'Assainissement en ce qui concerne sa mise en œuvre effective sur le territoire**
- **INFORME les acteurs de la coopération décentralisée présents en Guinée ou souhaitant engager des partenariats, des stratégies existantes et FACILITE leur intégration dans ces stratégies**

#### **Les communes**

- **PREVOIENT, en appui de leur Plan de Développement Local, des actions de formation en matière de promotion de l'hygiène et de l'assainissement**
- **RENFORCENT la prise en compte au niveau communal ou intercommunal de la dimension assainissement dans toutes ses composantes, notamment la gestion des déchets ménagers et les rejets des produits souillés issus des centres de santé**
- **ANALYSENT l'intérêt de regrouper plusieurs domaines de compétences au sein d'un même service communal ou intercommunal pour réduire les charges et optimiser son fonctionnement (intégration de la gestion des déchets notamment)**

### **7.2.9 Mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée de la ressource**

La mise en place d'une gestion intégrée de la ressource en eau dépend de la prise de compétence eau et assainissement des communes sur leur territoire. Elle dépend aussi du contexte local et de l'appropriation locale de ce type de fonctionnement.

Cependant, il peut être intéressant, dans le futur, afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques guinéens et aussi de l'eau de boisson, d'explorer le potentiel de la Guinée en terme de déploiement de pratiques de gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE).

Les communes peuvent en effet avoir le souci de protéger leurs points de prélèvement (forages, puits, sources, prises en rivière), afin d'éviter des pollutions chroniques ou accidentelles. Cette protection peut d'ailleurs avoir un effet bénéfique sur la gestion du point d'eau en réduisant les coûts de traitement de l'eau. Elles peuvent également faire prévaloir la priorité de l'usage eau potable sur tous les autres usages (industriels, agricoles) et faire respecter cette priorité en cas de pénurie.

Deux arrêtés du Ministre d'Etat chargé de l'Energie en date du 12 février 2013, l'un relatif à l'établissement de périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine, l'autre déclarant la priorité absolue sur tous les autres usages de l'eau destinée à la consommation humaine, donnent une base juridique à l'action des élus concernés.

Par ailleurs, la commune doit avoir le souci d'une gestion intégrée de la ressource en eau sur l'ensemble de son territoire en anticipant les conflits d'usages potentiels, les épisodes de sécheresse, les risques d'inondation, dans une approche de gestion durable de la ressource.

Certaines mesures par exemple peuvent se révéler efficaces sans être nécessairement coûteuses : ainsi, l'obligation faite aux riverains de curer les caniveaux devant leur concession réduit les effets négatifs des inondations en cas d'épisode pluvieux en évitant que les déchets solides obstruent les canalisations d'évacuation des eaux de ruissellement.

La gestion intégrée de la ressource doit également conduire les élus à promouvoir la notion de solidarité amont aval sur un cours d'eau. Les prélèvements des uns se situant souvent en aval des rejets des autres.

#### **Le Ministère de l'Environnement des Eaux et des Forêts**

- **DEVELOPPE au niveau national une stratégie de Gestion Intégrée de la Ressource en Eau (GIRE) et INVITE les élus et les services déconcentrés de l'Etat à se l'approprier et à la promouvoir**

Le Plan National d'Investissement en matière d'Environnement (PNIE) (juillet 2013) élaboré avec le PNUD prévoit (i) le renforcement du Partenariat national de l'eau ; (ii) la mise en place de comités de bassin, de comités de sous-bassin, et (iii) de comités locaux de l'eau. Ce plan est en phase de recherche de financement.

- **FAVORISE le dialogue entre les ministères sur les arrêtés, lois et politiques concernant la gestion de l'eau afin d'avoir une vision d'ensemble partagées par tous les ministères concernés**
- **FAVORISE le dialogue amont aval pour les communes riveraines d'un même cours d'eau**

#### **7.2.10 Prise en compte de l'importance des zones mixtes semi-urbaines**

La question des zones péri-urbaines (ou semi-urbaines) est délicate car elle se situe en limite des territoires de compétence de deux organismes distincts : le SNAPE et la SEG.

Sur un plan juridique, c'est le Service National des Points d'Eau (SNAPE) qui a compétence dans les zones semi-urbaines ce qui génère parfois des tensions avec la Sociétés des Eaux de Guinée (SEG) compétente dans les zones urbaines.

Ces zones posent également la question de savoir quelles solutions techniques sont les mieux adaptées en matière d'eau potable comme en matière d'assainissement : sont-elles plus proches des technologies et des organisations utilisées en zones urbaines ou en zones rurales ?

Cette problématique des zones semi-urbaines étant particulièrement sensible, notamment en termes de santé publique, on peut espérer que les Partenaires Techniques et Financiers, qui prévoient de concentrer leurs financements sur les programmes eau et assainissement des grands centres urbains, accepteront d'étendre leur appui à ces zones mixtes. Ces quartiers informels, fortement peuplés, vont inéluctablement constituer à terme, si leurs habitants ont le sentiment d'être délaissés, un foyer de fortes tensions sociales. Sur le plan sanitaire, elles constituent en outre un risque d'épidémie important, susceptible de s'étendre aux centres urbains des grandes agglomérations

La clarification des compétences entre la SEG et le SNAPE dans ces zones urbaines et semi-urbaines apparaît donc essentielle et urgente.

#### **L'Etat**

- **CLARIFIE la délimitation territoriale entre zones péri urbaines et urbaines, notamment lorsqu'elles intègrent des quartiers informels**
- **POURSUIT le recensement engagé de la population, y compris dans les quartiers informels**
- **JETTE les premières bases d'une démarche de délimitation cadastrale du territoire avec pour objectif de permettre à terme la mise en place d'une véritable fiscalité locale renforçant l'autonomie des communes dans le cadre de la politique de décentralisation**

**Les Ministères en charge de l'Urbanisme, de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, de l'Energie et de l'Hydraulique**

- **PRECISENT les rôles et compétences respectives du SNAPE et de la SEG dans les zones urbaines et semi-urbaines**

**Les Partenaires Techniques et Financiers et les partenaires intervenant dans le cadre de la coopération décentralisée ou d'autres coopérations externes**

- **INTEGMENT les zones semi-urbaines dans les projets urbains qu'ils financent**
- **PRENNENT EN COMPTE la spécificité de ces zones semi-urbaines, tant sur le plan des études socio-économiques préalables que des solutions techniques et organisationnelles à mettre en œuvre.**

Des analyses sociologiques et économiques des populations vivant dans ces zones péri-urbaines sont souhaitables avant toute intervention si l'on veut comprendre les relations entre les différentes communautés ou ethnies, et leur sentiment d'appartenance à un quartier ou une commune. Les enquêtes de terrain soulignent en général la difficulté de mobiliser ces populations dans des campagnes de sensibilisation à l'assainissement et à l'hygiène, et une plus grande difficulté pour assurer le recouvrement du prix de l'eau.

## 8. Sources Documentaires

### A. Documents de lois et stratégie pour le développement local

Programme d'appui aux Communautés Villageoises (PACV) (2000).

Code des collectivités locales transférant aux communes la maîtrise d'ouvrage et la gestion du Service Public de l'Eau (2006).

Banque Mondiale (2009) Appui au suivi évaluation participatif des projets de la Banque Mondiale en Guinée.

Ministère de la Décentralisation et du Développement local (2011), Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local.

Coopération Guinée – Union Européenne (2011), Etude sur la mise en place d'un dispositif de financement de la décentralisation et du développement local.

Décret d'adoption de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local, préconisant une approche sectorielle de déconcentration-décentralisation en matière de gestion du SPE (2012).

Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, Conseil national des organisations de la société civile guinéenne, Association nationale des communes de Guinée (2013) Rapport sur les ateliers régionaux sur le processus de décentralisation.

Coopération Guinée, Union Européenne (2014), note de synthèse de la mission d'appui à l'opérationnalisation du mécanisme de financement de la décentralisation : le Fonds National de Développement Local – FNDL.

### B. Lois, stratégies, politiques et plans d'actions relatifs à l'eau, l'hygiène et l'assainissement

1992 : étude sur la tarification de l'eau en milieu rural et adoption du principe de la vente au volume de l'eau.

1994 : Loi L/94/005/CTRN portant promulgation du Code de l'eau.

2013 : Décret D/2013/031/PRG/SCG portant approbation de la Stratégie nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain.

2013 : Arrêté A/2013/172/MEE/CAB portant tarification de la fourniture d'eau potable en milieu rural et semi urbain.

2013 : Arrêté A/ 2013/173/MEE/CAB portant modalités d'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et des ouvrages de desserte en milieu rural et semi urbain.

2013 : Arrêté A/2013/174/MEE/CAB portant modalités d'établissement des ordres de priorité d'utilisation des ressources en eau.

### **C. Rapports et stratégie sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène en Guinée**

Olivier de Sardan (2000), La gestion des points d'eau dans le secteur de l'hydraulique villageoise au Niger et en Guinée, étude AFD.

ANTEA (2008), Programme d'hydraulique villageoise et périurbaine dans les périmètres communaux de Kindia, Mamou, Dalaba et Pita.

Ministère à la Présidence, chargé des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, Service national d'aménagement des points d'eau (2009), Projet d'élaboration du programme national d'alimentation en eau potable et assainissement en milieu rural, en république de Guinée à l'horizon 2015.

Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, direction nationale de l'Hygiène Publique (2010), Politique nationale de l'hygiène publique.

Ministère délégué à l'Environnement, aux Eaux et Forêts, (2011) Politique nationale de l'assainissement.

Union Européenne (2011), Convention de financement pour le Projet d'Appui au Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain en Guinée – initiative OMD.

République de Guinée, Ministère d'Etat chargé de l'Energie et du Développement (2012) Plan d'action pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain.

Ministère d'Etat chargé de l'Energie (2012) Stratégie nationale pour le développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain.

Ministère délégué à l'Environnement, aux Eaux et Forêts, PNUD (2012) Plan national d'investissement en matière d'environnement (PNIE – 2013, 2017).

SNAPE (2013), Bilan d'activités 2013 et 2012.

### **D. Stratégie nationale de réduction de la pauvreté**

Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances (2013) Document de Stratégie de réduction de la pauvreté DSRPIII (2013 – 2015).

### **E. Données statistiques**

Ambassade de France, (2014) note de présentation du budget de l'Etat 2014.

Rapport du Joint Monitoring Programme (2012).

Rapport GLAAS, Guinée (2013).

## **F. Documents sur la coopération décentralisée en Guinée**

Base de données du Programme Solidarités Eau sur les projets de coopération décentralisée française en Guinée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Ambassade de France, (2014), Politiques sectorielles de coopération mises en œuvre par le SCAC de Conakry, bilan 2013.

Charente Maritime Coopération, (2014), Bilan d'activité 2013.

Coopération Atlantique, Guinée 44 (2013), Rapport d'activité 2012 et orientations 2013.

Coopération Atlantique, Guinée 44 (2013), Rapport EduKindia.

Programme Solidarités Eau, Eau Vive, GIZ, Région Rhône Alpes, (2011), La mise en place de services techniques municipaux d'eau potable et d'assainissement, retour d'expériences du Burkina Faso.

UNDP/GWS, Waterlex (2013), Etude de faisabilité pour la mise en place de mécanismes de coopération décentralisés au Niger.

## 9. Annexes

### Table des Annexes

**Annexe 1 :** Extrait de la note de présentation du budget de l'Etat (2014), Ambassade de France

**Annexe 2 :** Résumé des financements des Partenaires Techniques et Financiers en Guinée en terme d'accès à l'eau et à l'assainissement (2012 – 2017)

**Annexe 3:** Tableau réalisé par le Programme Solidarités Eau concernant les principes de la Maîtrise d'ouvrage communale<sup>54</sup>

**Annexe 4:** Liste des coopérations décentralisées en Guinée<sup>55</sup>

**Annexe 5:** Recensement des intercommunalités (2013 -2014)

**Annexe 6 :** Liste des entretiens lors de la mission sur le terrain

**Annexe 7:** Extrait des termes de référence de l'étude

**Annexe 8 :** Charte sur les Mécanismes Décentralisés de Solidarité pour l'eau et l'assainissement, PNUD

**Annexe 9 :** Extrait des termes de référence et programme de l'atelier du 9 - 12 juin 2014 organisé avec le soutien de l'Ambassade de France, à Boffa.

**Annexe 10 :** Termes de références, issus de l'atelier du 9 - 12 juin 2014, pour une étude d'opérationnalisation des pistes de réflexion proposées dans l'étude présentée lors de l'atelier (juin2014-étude UNDP/GWS). Cette étude porterait sur: *Le renforcement de la Stratégie Nationale du Service Public de l'Eau en Guinée par le développement d'outils d'analyse, de programmation et de mécanismes de gouvernance locale innovants*

---

<sup>54</sup> Programme Solidarités Eau, Eau Vive, GIZ, Rhône Alpes, (2011), La mise en place de services techniques municipaux d'eau potable et d'assainissement, Retour d'expériences du Burkina Faso

<sup>55</sup> Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, Direction nationale de la décentralisation

## Annexe 1 : Extrait de la note de présentation du budget de l'Etat (2014), Ambassade de France

Le projet de budget pour 2014 a été adopté par le Conseil National de Transition (CNT), le 31 décembre 2013.

Les ressources totales sont prévues à hauteur de 12 128 Mds GNF (1,31 Mds €), soit + 22 % / 2013, pour un montant prévisionnel de dépenses qui ressort à 13 263 Mds GNF (1,44 Mds €) soit +19 % / 2013, avec un déficit prévisionnel de 1 132 Mds GNF (120 M€), qui sera essentiellement financé par le recours à l'emprunt.

### Dépenses d'investissement (43,4% du total)

Elles sont inscrites à hauteur de 5 754 Mds GNF (624 M€) se décomposant en recettes intérieures (3 166 Mds GNF (342 M€)), incluant le budget d'affectation spéciale pour un montant de 875 Mds GNF (94,5 M€).

Quant aux dépenses extérieures, elles représentent un montant de 2 557 Mds GNF (276 M€). Elles permettront de financer des opérations dans les domaines suivants :

- Développement rural : 746 Mds GNF (80,6 M€)  
(Comprenant la réalisation de fermes agricoles pour 204 Mds GNF (22 M€))
- Mines, énergie et eau : 1 846 Mds GNF (199 M€)  
(dont la construction du barrage de Kaléta pour 560 Mds GNF (60 M€), le programme d'éclairage public (252 Mds GNF – 27,2 M€), ainsi que l'acquisition d'une centrale électrique de 100 MW (291 Mds GNF – 31,4 M€).
- Infrastructures et travaux publics : 1 895 Mds GNF (205 M€)  
(dont la construction de la route Kissidoukou / Guékédou / Kondébadou pour 240 Mds GNF (26 M€))
- Secteurs sociaux : 422,5 Mds GNF (46 M€)
- Décentralisation : 642 Mds GNF (69,3 M€).

### BUDGET GLOBAL 2014 / MINISTÈRE OU INSTITUTION

INSTITUTION / MINISTERE	TOTAL LFI 2014	PART EN %
Dépenses communes	2 644 973 852	20,28
Énergie	2 199 409 668	16,87
Défense nationale	1 339 306 008	10,27
Enseignement pré universitaire et éducation civique	932 026 595	7,15
Travaux publics et transports	875 996 859	6,72
Agriculture	707 180 970	5,42
Enseignement supérieur et recherche scientifique	538 873 146	4,13
Administration du territoire et décentralisation	473 967 015	3,63
Présidence	362 131 332	2,78
Affaires étrangères et Guinéens de l'étranger	322 800 091	2,48

Santé et hygiène publique	317 055 522	2,43
Sécurité et protection civile	314 854 112	2,41
Urbanisme, habitat, construction	215 311 868	1,65
Économie et finances	206 419 341	1,58
Postes, télécommunications, NTIC	183 204 036	1,40
CENI	135 000 000	1,04
Emploi, enseignement technique, formation professionnelle	112 577 312	0,86
Primature	93 218 931	0,71
Environnement, eaux et forêts	90 506 795	0,69
Délégué budget	84 278 728	0,65
Justice	81 562 445	0,63
Jeunesse, emploi des jeunes, sports	80 023 449	0,61
Secrétariat général affaires religieuses	70 610 918	0,54
Affaires sociales, protection féminine et enfance	69 132 780	0,53
Plan	66 506 117	0,51
Mines et géologie	56 877 093	0,44
Délégué transports	48 091 851	0,37
Élevage	48 017 478	0,37
Pêche et aquaculture	40 178 325	0,31
Commerce	40 085 617	0,31
Travail et fonction publique	34 973 993	0,27
Assemblée nationale	32 094 096	0,25
Communications	30 121 294	0,23
Haut-Commissariat REMA	25 068 460	0,19
Délégué affaires sociales	20 073 676	0,15
Culture, art, patrimoine historique	16 620 151	0,13
Coopération internationale	15 317 136	0,12

Hôtellerie, tourisme et artisanat	14 284 128	0,11
Cour suprême	11 529 322	0,09
Conseil économique et social	11 083 550	0,08
Conseil national de la communication	9 778 401	0,07
Médiateur de la République	9 694 420	0,07
Alphabétisation et promotion langues nationales	9 058 609	0,07
Secrétariat général du gouvernement	8 556 943	0,07
Délégués guinéens de l'étranger	7 614 451	0,06
Grands projets	7 176 708	0,06
Industries, PME	6 912 777	0,05
Grande Chancellerie des ordres nationaux	5 203 590	0,04
Droits de l'Homme, libertés publiques	5 057 331	0,04
Gouvernorats	4 260 665	0,03
Secrétariat général lutte contre la drogue et le crime organisé	3 387 553	0,03
Délégué santé	2 969 858	0,02

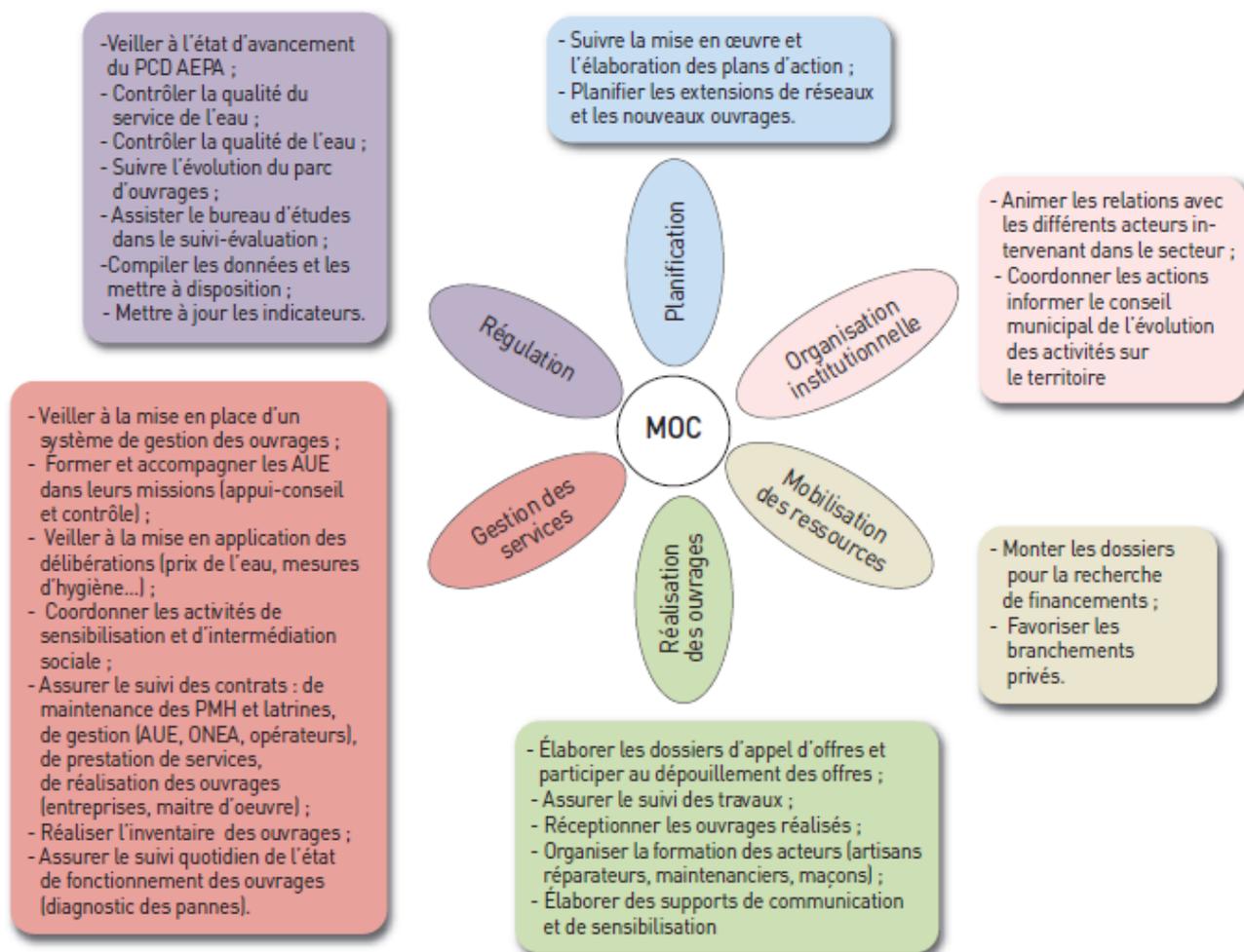
*Annexe 2 : Résumé des financements des Partenaires Techniques et Financiers en Guinée en terme d'accès à l'eau et à l'assainissement (2012 - 2017)*

Source : Rapport d'activité du SNAPE 2013, bilan du 31 décembre 2013 des différents programmes des partenaires internationaux dans l'hydraulique semi urbaine et rurale

Financiers du projet	Intitulé du projet	Perspective 1 <sup>er</sup> Semestre 2014
<b>Banque Arabe pour de le Développement (BADEA)</b>	<b>Projet d'hydraulique villageoise dans les préfectures de Kissidougou, Beyla, Macenta</b>	2007-2013 Poursuite du projet
<b>Le programme de coopération Hollande-UNICEF (DGIS)</b>	<b>Projet d'Appui à l'accélération de l'accès à l'assainissement et l'eau pour tous en Guinée (Pacte de durabilité) Basse Guinée, Haute Guinée et Guinée</b>	2013-2017

	<b>Forestière</b>	
<b>Fonds de coopération Saoudi Sahel</b>	<b>Projet d'hydraulique villageoise Saoudi Sahel (4<sup>ème</sup> Phase) dans les préfectures de Touguée, Dinguiraye et Mandiana</b>	2012-2013  En attente de renouvellement de la phase 5 du projet
<b>Union Européenne 10<sup>ème</sup> FED</b>	<b>Projet d'appui au Service Public de l'Eau dans les régions de N'Zérékoré et de Kankan (initiative européenne pour les OMD)</b>	2014 - 2016
<b>Comité International de la Croix Rouge</b>	<b>Projet de réalisation de 10 forages à N'Zérékoré et réhabilitation de 20 forages à Siguiri, Kankan, et Guéckédou</b>	
<b>Banque Islamique de Développement</b>	<b>PAEPA-Boké et Téliélé</b>	2013 -2016
<b>Banque Africaine de Développement</b>	<b>Projet d'appui institutionnel au SNAPE</b>	2014
<b>Fonds de contrepartie Guinée-Japon</b>	<b>Projet d'hydraulique villageoise en Guinée Forestière</b>	

*Annexe 3: Tableau réalisé par le Programme Solidarités Eau concernant les principes de la Maîtrise d'ouvrage communale<sup>56</sup>*



<sup>56</sup> Programme Solidarités Eau, Eau Vive, GIZ, Rhône Alpes, (2011), La mise en place de services techniques municipaux d'eau potable et d'assainissement, Retour d'expériences du Burkina Faso

*Annexe 4: Liste des coopérations décentralisées en Guinée<sup>57</sup>*

Cette liste est non exhaustive, et représente une liste de premier jumelage entre collectivités. En vert le coopérations actives, en orange les coopérations non actives / terminées, en blanc les coopérations dont l'information relative à la coopération doit être mise à jour par les services du Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation.

COMMUNES GUINEENNES	COMMUNES ETRANGERES
<b>Coopération décentralisée Sud-Sud</b>	
CU de Mali	CU de Kègnèba (Mali) / CU de Kédougou (Sénégal)
CU de Kindia	CU de Mopti (Mali)
CU de Kaloum (Gvt. de Conakry)	Ville du Caire (Egypte)
Ville de Conakry	Ville de Dakar (Sénégal)
CU de Dubréka	Province de Huain (Chine)
CR de Tanéné (Préf. De Dubréka)	Province de Huain (Chine)
CU de Boké	CU de Bafata (Guinée Bissau)
RA Kakan	Province du Hénan (Chine)
CU de Boké	Municipalité de Salvador (Brésil)
CU de Siguiri	Ville de Johannesburg (Afrique du Sud)
<b>Coopération décentralisée Nord-Sud</b>	
CU de Kissidougou	CG de la Martinique (France)
CU de Kaloum (Gvt. de Conakry)	CG du Rhône (France)
CU de Dixinn (Gvt. De Conakry)	Ville de Montpellier (France)
CU de Forécariah	Ville de Sassenage (France)
CU de Dubréka	Ville d'Atlanta (États-Unis)
CU de Dubréka	Ville de Birmingham (GB)
Ville de Conakry	CG des Bouches-du-Rhône (France)
CU de Boke	CG des Bouches-du-Rhône (France)
CU de Dabola	Ville de Ploërmel (France)
CU de Bissikrima	Ville de Lagnes (France)
CU de Kankan	État du New Jersey (États-Unis)
CU de Kankan	Ville de Rome (Italie)
CU de Kankan	Région de Lazio (Italie)
CU de Siguiri	Ville d'Atlanta (États-Unis)
CU de Coyah	Ville de Pérouse (Italie)
CU de Ratoma	Ville de Lormont (France)
CU de Nzerkore	Ville de Bordeaux (France)
CU de Télimélé	Ville de Caluire (France)
CU de Kindia	Ville de Nantes (France)
CU de Boffa	CG de Charente Maritime (France)
CU de Labe	Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain (France)
Région de Mamou	CG du Nord

<sup>57</sup> Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, Direction nationale de la décentralisation

*Annexe 5: Recensement des intercommunalités (2013 -2014)*

<b>N</b>	<b>COLLECTIVITES PARTENAIRES</b>
1	Communes de la Préfecture de Kankan
2	Communes de la préfecture de Mandiana
3	Communes de la préfecture de Kérouané
4	Communes de la préfecture de Kissidougou
5	Communes de la préfecture de Beyla
6	Communes de la préfecture de Macenta
7	Communes de la préfecture de Boffa
8	Communes de la préfecture de Kindia

*Annexe 6 : Liste d'entretiens lors de la mission sur le terrain*

Pour des raisons de confidentialité des noms des entretenus ne sont pas cités.

<b>DATE</b>	<b>RENCONTRE/ INSTITUTION</b>	<b>PARTICIPANTS A LA RENCONTRE</b>
<b>FRANCE</b>		
<b>Mercredi 19/02/2013</b>		
15h – 17h	Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain	Élus en charge de la coopération décentralisée, et Chef de cellule solidarité internationale
<b>Jeudi 20/02/2014</b>		
15h	Charente Maritime Coopération	Chargé de coopération International, Chef de service développement international du CG 17
<b>Vendredi 21/02/2014</b>		
10h	Charente Maritime Coopération	Président de Charente Maritime Coopération, et élu local
<b>GUINEE</b>		
<b>Vendredi 28/02/2014</b>		
10h	Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France	Attaché de coopération Gouvernance, Démocratie et Etat de droit
13h	Service National des Points d'Eau (SNAPE)	Directeur général du SNAPE, Directeur général adjoint, Conseiller technique, Divisionnaire Animation et Maintenance, Chef section Formation, Chef de section Hygiène et Assainissement
15h	Association Nationale des Communes de Guinée	Secrétaire exécutif permanent ANCG
16h	Ministère des Mines, de	Secrétaire général, Conseiller

	l'Energie, et de l'Hydraulique	juridique,
17h	Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation	Directeur national
<b>Samedi 1/03/2014</b>		
12h	Préfecture de Boffa	Préfet et chargé de l'Administration
13h	Equipe de terrain de la Charente Maritime Coopération	Chef de mission et responsable hydraulique.
16h	Comités de Point d'eau (CPE)	Responsable du Comité de Point d'eau de Tassa, Présidente et gestionnaire de CPE Camp militaire, Président CPE Torodoya gestionnaire de CPE Torodoya
16H	Usager	Usager point d'eau
<b>Dimanche 2/03/2014</b>		
11H	Coopération Atlantique, Guinée 44	Directrice, Chargé de programmes, Responsable projet Eau
12h	Mairie de Kindia et représentants de l'Agence Communale d'Eau et d'Assainissement (ACEA)	Maire de Kindia (Président de l'ANCG), Directeur de la base du SNAPE Kindia, Directeur ACEA, technicien ACEA
13h	SERACCO	Réprésentant
13h	Vergnet Hydro	Représentant
<b>Lundi 3/03/2014</b>		
11H	Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, Direction nationale de la décentralisation	Chef de section sur le transfert des compétences des collectivités locales et conseiller technique
<b>Mardi 4/03/2014</b>		
10H	UNICEF	Chef de programme Eau, Assainissement et Hygiène
14h	Ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts	Secrétaire Général, Conseiller à l'environnement, Directeur national de l'Assainissement et du Cadre de vie
<b>Mercredi 5/03/2014</b>		
11H	Agence Française de Développement	Chargé de mission
13h	PNUD	Directrice adjointe pays
14h	Mairie de Bissikirima	Maire
<b>Jeudi 6/03/2014</b>		
8H30	Ambassade de France (SCAC) – restitution de mission	Attaché de coopération Gouvernance, démocratie et Etat de droit
9H30	Union Européenne	Chargé des programmes

		Infrastructures et Services de base
10H30	Banque mondiale	Représentant et Assistant
11H 30	Ambassade d'Espagne	Ambassadeur
14h	Equipe du SNAPE – restitution de mission	Directeur général du SNAPE, Directeur général adjoint, Conseiller technique, Divisionnaire Animation et Maintenance, Chef section Formation, Chef de section Hygiène et Assainissement

### *Annexe 7: Extrait des termes de référence de l'étude*

#### **Etude de faisabilité sur les Mécanismes Décentralisés de Solidarité en Guinée**

#### **OBJECTIFS**

##### **Objectif global**

L'objectif de l'étude est de déterminer la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de coopérations financières et techniques entre Mécanismes Décentralisés de Solidarité (existant ou à créer) en Guinée et ceux existant à l'échelle mondiale, cela en soutien aux projets des communes pour le développement de services d'eau et d'assainissement performants en milieu rural et semi urbain.

##### **Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques sont :

- Évaluer les capacités existantes au niveau local et au niveau national et les besoins de renforcement des initiatives visant à faciliter l'accès au financement, à la mise en œuvre et au suivi des performances de services d'eau de qualité au profit des populations rurales et semi urbaines ;
- Évaluer les possibilités d'étendre au secteur de l'assainissement en milieu rural et semi urbain la dynamique initiée dans le secteur de l'eau potable ;
- Collecter les informations nécessaires au développement d'un mécanisme de solidarité visant à améliorer l'accès à des services d'eau et d'assainissement de qualité et leur durabilité ;
- Identifier le potentiel de cofinancement au niveau national et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les synergies possibles avec le Fonds National de Développement Local ;
- Promouvoir auprès d'acteurs européens du secteur de l'eau les mécanismes proposés et identifier le potentiel de partenariats et les modalités de leur mise en œuvre ;

- Définir les bénéficiaires potentiels des Mécanismes Décentralisés de Solidarité et l'impact attendu de leur mise en œuvre ;
- Définir le dispositif institutionnel et opérationnel de mise en œuvre des Mécanismes Décentralisés de Solidarité proposés, notamment les conditions d'opérationnalisation des Fonds Intercommunaux de Promotion du Service Public de l'Eau que le SNAPE et l'ANCG envisagent d'établir au niveau de chaque région administrative ;
- Établir les bases d'un partenariat avec le Global Water Solidarity et promouvoir la charte internationale pour la promotion de Mécanismes Décentralisés de Solidarité en vue de sa ratification par la Guinée.

### **Organisation et financement de l'étude**

#### **Acteurs concernés**

Les principaux acteurs de cette étude seront :

- Global Water Solidarity (GWS), plate-forme visant à établir des liens entre les autorités locales et les diverses organisations afin de les engager à prendre des mesures pour relever les défis en matière d'eau et d'assainissement, comme par exemple, encourager les services municipaux de distribution d'eau dans les pays développés à agir pour soutenir directement l'amélioration des services d'eau et d'assainissement dans les pays en développement par une contribution à hauteur de 1% de leur revenu ou de leur budget ;
- Le SNAPE, établissement public guinéen en charge du développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain et d'une mission d'appui conseil aux communes dans ce secteur ;
- L'ANCG, association guinéenne fédérant l'ensemble des communes rurales et urbaines de Guinée, interlocuteur privilégié du Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation pour la mise en œuvre du processus de décentralisation et du transfert de compétences dans les domaines prioritaires de l'eau, de l'éducation et de la santé ;
- Le Ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, à travers ses structures en charge du processus de décentralisation en Guinée et de la mise en place d'un Fonds National de Développement Local ;
- Le cadre de concertation des Partenaires Techniques et Financiers du secteur de l'eau et de l'assainissement.

### **Organisation et suivi de l'étude**

Un groupe de travail sera constitué au démarrage de l'étude et en assurera le suivi, sous la présidence du SNAPE.

GWS, principal initiateur de la démarche, représenté par EEA Guinée, a pour rôle de mettre à disposition les outils nécessaires pour le processus de préparation de l'initiative, d'orienter et valider la démarche en rapport avec les différents acteurs.

Le SNAPE, concepteur et promoteur de la Stratégie nationale de développement du Service Public de l'Eau en milieu rural et semi urbain, a pour rôle de coordonner l'ensemble du processus.

L'ANCG, représentant des communes, maîtres d'ouvrage du service public de l'eau, a pour rôle de faciliter une participation active d'élus au processus, notamment à travers son Comité exécutif.

Des consultants seront recrutés avec l'appui de GWS pour faciliter le processus. Leur rôle est de faciliter et de capitaliser les résultats du processus :

- Appui à la programmation des activités ;
- Facilitation des rencontres entre acteurs ;
- Élaboration du rapport final.

### **Financement**

Dans la mesure où cette étude est la première et doit permettre d'être à terme une carte de visite pour le développement des Mécanismes Décentralisés de Solidarité, chaque partenaire assumera ses coûts et s'assurera de disposer des moyens financiers nécessaires à la part de travail qui lui revient. Aucune facture d'honoraires ne sera adressée par un des partenaires du projet à un autre.

### **Méthodologie et calendrier**

Tout au long du processus, les consultants joueront un rôle important dans l'élaboration et la diffusion de documents de travail et de facilitation d'échanges d'informations entre acteurs, de façon à alimenter le travail de proposition de chacun d'entre eux.

PHASE	ACTIVITES	CONCERTATION	RESULTAT
Conception	Élaboration des termes de référence, mobilisation des ressources, identification des consultants	Concertation entre les partenaires qui constitueront le comité de suivi	Termes de référence validés et budget mobilisé
Planification	Revue documentaire, identification d'opportunités, élaboration du programme d'activités, identification des besoins et sources d'information	Rencontre de concertation avec les acteurs	Planning défini et tâches distribuées entre les acteurs du processus
Collecte d'informations	Entretiens avec des informateurs clés, identification des mécanismes de financement innovant au niveau local et international, élaboration de propositions par les acteurs du processus	Concertations internes au niveau de l'ANCG et mobilisation des élus	Propositions d'actions et de mécanismes

PHASE	ACTIVITES	CONCERTATION	RESULTAT
Analyse	Synthèse des informations et propositions. Évaluation et identification des orientations pour la mise en œuvre de mécanismes de financement innovants	Rencontre de concertation avec les acteurs	Identification du mécanisme de solidarité décentralisé à mettre en œuvre
Capitalisation	Élaboration d'une proposition de mécanisme de solidarité décentralisé. Rédaction et diffusion d'un rapport provisoire. Finalisation du rapport et validation par le comité de suivi.	Rencontre d'orientation des propositions avec les acteurs	Proposition de mécanisme de solidarité décentralisé validé par le comité de suivi

### **Résultats attendus**

Le rapport final de l'étude capitalisera les résultats du processus en développant notamment les points suivants :

- Description des grandes orientations du mécanisme de solidarité décentralisé proposé (partenariats, ressources, ancrage institutionnel, organisation, mode de fonctionnement) ;
- Description du processus de mise en œuvre du mécanisme proposé, y compris une proposition d'opérationnalisation des Fonds Intercommunaux de promotion du Service Public de l'Eau que le SNAPE et l'ANCG envisagent créer au niveau de chaque région administrative ;
- Identification des dynamiques locales et des communes sur lesquelles pourra s'appuyer des coopérations financières et techniques entre Mécanismes Décentralisés de Solidarité (existant ou à créer) en Guinée et ceux existant à l'échelle mondiale ;
- Identification des premiers dossiers à cofinancer ;
- Plan d'actions à suivre.

### **Conditions de participation**

Les pays désirant s'investir dans l'initiative devront faire preuve de leadership dans la mobilisation des acteurs pour la promotion du secteur au niveau national. Les élus locaux font partie, à travers leur représentation nationale, des promoteurs de l'initiative en Guinée et à ce titre participeront activement à l'ensemble du processus.

Un protocole d'accord sera établi entre les partenaires et les participants au processus dans le but de formaliser les engagements pris par chacun d'entre eux. Les représentants des élus locaux doivent valider les termes de références de l'étude, le choix des personnes ressources chargées de sa mise en œuvre, les résultats de l'étude et les moyens d'accompagnement mis à disposition pour sa réalisation.

Tout au long du processus de préparation et de mise en œuvre de l'initiative, la Guinée peut compter sur la plate-forme internationale « Global Water Solidarity » pour bénéficier de l'expérience d'autres pays et l'accompagner dans la réalisation de l'étude de faisabilité ainsi que dans la définition des critères de sa mise en œuvre.

### *Annexe 8 : Charte sur les Mécanismes Décentralisés de Solidarité pour l'eau et l'assainissement, PNUD*

**Extrait du site du PNUD en sa version janvier 2014**

**Nous, les soussignés,**

**RECONNAISSANT** que malgré les efforts intensifs entrepris par de nombreuses instances des Nations Unies, des organisations multilatérales, des agences de coopération, des ministères nationaux, des autorités locales, des ONG, et des acteurs publics et privés, 884 millions de personnes dans le monde n'ont toujours pas accès à l'eau potable, et 2,61 milliards de personnes n'ont pas accès à l'assainissement de base.

**RECONNAISSANT** que, bien que la responsabilité légale de permettre un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement revienne aux gouvernements nationaux, la réalisation de ce défi ne pourra pas être achevée sans l'implication et l'engagement entiers des collectivités locales.

**RECONNAISSANT** la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies A/RES/64/292, qui reconnaît le droit à une eau potable et à l'assainissement comme un droit fondamental essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme.

**RECONNAISSANT** la résolution A/HRC/15/L.14 du Conseil des droits de l'homme qui reconnaît l'inclusion du droit à l'eau et à l'assainissement dans le droit à un niveau de vie digne, que contiennent déjà plusieurs traités internationaux des droits de l'homme.

**RECONNAISSANT** la Déclaration pour le Millénaire (A/RES/55/L.2), plus particulièrement l'Objectif 7, cible C, de " réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base" comme un objectif minimum à atteindre d'ici 2015.

**APPROUVANT** les principes d'efficacité de l'aide inclus dans la Déclaration de Rome de 2003, dans la Déclaration de Paris de 2005 et dans l'Agenda d'Action d' Accra sur l'efficacité de l'aide.

**CONSIDÉRANT** que les limitations de l'accès aux services d'eau potable et d'assainissement pour des millions de personnes ne répondent pas, dans beaucoup de cas, à une pénurie des ressources physiques mais à un manque de ressources économiques et de capacités institutionnelles.

**PRÉOCCUPES** par les augmentations exponentielles de l'utilisation des ressources en eau dues à la croissance démographique, aux activités agricoles, industrielles et touristiques, couplées aux effets du changement climatique, qui aggravent la problématique de l'eau dans les zones qui souffrent déjà de la rareté et/ou excès de l'eau, et qui affectent de manière plus intensive les groupes de populations les plus pauvres et vulnérables.

**SE RÉFÉRANT** aux Mécanismes Décentralisés de Solidarité existants ou en cours d'élaboration, qui permettent aux autorités locales et à leur services d'eau respectifs de consacrer une partie de leur budget pour l'eau et / ou l'assainissement aux projets pour l'accès universel à l'eau et à l'assainissement soutenus internationalement.

**RECONNAISSANT** la constitution et le mandat de la « Plateforme Internationale pour la promotion des Mécanismes Décentralisés de Solidarité » tels que définis dans ses principes fondateurs et son cadre opérationnel.

**ÉLABORANT** une alliance des forces pour promouvoir l'émergence, à travers les Mécanismes Décentralisés de Solidarité, de ressources financières, techniques et institutionnelles complémentaires, ainsi que l'amélioration de l'accès aux financements existants, afin de répondre aux défis auxquels font face les institutions infra étatiques pour permettre un accès durable et universel aux services d'eau et d'assainissement.

**Etant d'accord avec les principes suivants :**

Les Mécanismes Décentralisés de Solidarité conduisent à accroître la disponibilité de ressources financières additionnelles, ce qui permet le développement des capacités locales et facilite un transfert adéquat de technologies dans le soutien des efforts des institutions infra étatiques dans la mise en œuvre des prestations de services d'eau et d'assainissement.

Les Mécanismes Décentralisés de Solidarité renforcent, sur des bases volontaires et non lucratives, l'établissement de partenariats entre, d'une part des institutions infra étatiques fournissant les services et se situant sur des territoires disposant déjà de prestations de services développées, et d'autre part, des institutions infra étatiques se situant sur des territoires où l'accès universel n'a pas encore été réalisé.

Les Mécanismes Décentralisés de Solidarité sont portés par les principes d'universalité, de subsidiarité, d'effet de levier et de durabilité institutionnelle, financière et environnementale.

Les partenariats mis en œuvre à travers les Mécanismes Décentralisés de Solidarité sont administrés par un cadre de référence dans lequel les exigences minimales de gouvernance, de disponibilité, de qualité, d'acceptabilité, d'accessibilité physique et financière, d'inclusivité et de durabilité sont assurées.

*Les partenariats mis en œuvre à travers les Mécanismes Décentralisés de Solidarité s'opèrent dans des alliances larges et inclusives, qui engagent les gouvernements locaux, les fournisseurs de services en eau, les groupes de consommateurs et les organisations de la société civile. Ce partenariat local doit favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement des citoyens non desservis, permettre un accès à l'information et favoriser la participation et la transparence.*

***Par la présente, nous déclarons notre engagement à l'établissement, au développement et à la reproduction à plus grande échelle des Mécanismes Décentralisés de Solidarité et innovants pour l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, et dans ce but nous nous engageons :***

- 1. à encourager au sein de nos institutions respectives, au niveau national, régional ou local, les mesures nécessaires et pertinentes dans la mesure de nos compétences, pour la mise en œuvre des Mécanismes Décentralisés de Solidarité, tels que définis dans cette Charte ;*
- 2. à promouvoir l'extension, le développement et la reproduction à plus grande échelle des Mécanismes Décentralisés de Solidarité, tels que définis dans cette Charte, au niveau national, régional ou local ;*
- 3. à diffuser, en toute transparence, les résultats des démarches des Mécanismes Décentralisés de Solidarité et à en évaluer périodiquement les effets.*

#### ***Annexe 9 : Extrait des termes de référence et programme de l'atelier du 9 -12 juin 2014 organisé avec le soutien de l'Ambassade de France, à Boffa.***

##### **A. Objectifs**

###### *i) Objectif général*

Organisation d'un atelier de capitalisation et de partage de bonnes pratiques en matière de gestion du Service Public de l'Eau en territoire rural ou semi urbain.

###### *ii) Objectifs spécifiques*

- Restitution de l'étude réalisée par le Partenariat Français pour l'Eau / Global Water Solidarity, sur la faisabilité et mise en place de Mécanismes de Solidarité Décentralisés en Guinée et discussion autour des recommandations.
- Présentation des projets conduits par les ONG Charente Maritime Coopération à Boffa, et Guinée 44 à Kindia, dans le secteur de l'hydraulique villageoise.
- Élaboration et finalisation d'un document conjoint CMC/Guinée 44 sur la mise en place d'un mécanisme innovant de financement et de gestion du Service Public de l'Eau dans le cadre d'une intercommunalité.

##### **C. Résultats attendus**

- L'étude PFE/GWS et ses recommandations sont validées.
- Un document de plaidoyer conjoint CMC/Guinée 44 sur une gestion intercommunale du SPE est finalisé et diffusé au niveau national et local avec l'appui de l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG).
- Les expériences conduites dans le cadre de la coopération décentralisée sont valorisées.

#### **D. Participants**

Prendront part à cette activité (31) :

- Cadres du MATD : niveau central (3), niveau déconcentré (3).
- Cadres du SNAPE : niveau central (2), niveau local (2).
- Elus locaux (4)
- ANCG (2)
- PTF : UE (1), Ambassade de France (2), DAECT (1), PACV (1), Unicef (1)
- ONG : Guinée 44 (2), CMC (2), EAA (1)
- Entreprise : Vergnet Guinée (1)
- Consultants : PFE (1), GWS (1).
- Facilitateur (1).

#### **E. Période et durée de l'atelier**

L'atelier aura lieu du mardi 10 au jeudi 12 juin 2014. Les participants sont attendus le soir du lundi 9 juin à Boffa.

#### **F. Lieu**

L'atelier se fera à la salle des fêtes de Boffa, dans la Préfecture de Boke.

#### **G. Programme indicatif**

HEURE	ACTIVITE
<b>Jour 0 – Lundi 9 juin</b>	
Soirée	Arrivée des participants
<b>Jour 1 – Mardi 10 juin</b>	
8h30 – 9h00	Installation des participants
9h00 – 9h30	Ouverture de l'atelier : discours du représentant du MATD, du SNAPE et

	de l'Ambassade de France.
9h30 – 10h15	Présentation de l'étude PFE/GWS
10h15 – 11h15	Débat en plénière
11h15 – 11h30	Pause café
11h30 – 12h30	Synthèse des débats et validations de l'étude
12h30 – 14h00	Pause déjeuner
14h00 – 16h30	Visite de terrain conduite par l'ONG CMC
<b>Jour 2 – Mercredi 11 juin</b>	
9h00 – 10h00	Présentation du projet hydraulique de Guinée 44
10h00 – 10h15	Pause café
10h15 – 11h15	Présentation du projet hydraulique de CMD
11h15 – 12h30	Débat en plénière et échanges de points de vue sur l'apport de la coopération décentralisée dans le secteur de l'hydraulique
12h30 – 14h00	Pause déjeuner
14h00 – 15h00	Présentation du projet de plaidoyer conjoint CMC/Guinée 44
15h00 – 16h30	Débat en plénière
<b>Jour 3 – Jeudi 12 juin</b>	
9h00 – 10h00	Synthèse des débats et présentation du document final.
10h00 – 10h15	Pause café
10h15 – 11h30	Validation du document.
11h30 – 12h00	Discours de clôture du MATD, SNAPE et Ambassade de France
12h00	Déjeuner

#### **H. restitution du groupe de travail n°1 « forces et faiblesses de la stratégie nationale du service public de l'eau et perspectives d'évolution »**

Dans une démarche d'amélioration continue, il a été demandé au groupe de travail n°1 d'analyser et de mettre en exergue les acquis et les limites de la stratégie nationale du SNAPE en matière de service public de l'eau. Ce travail a été synthétisé sous la forme d'un diagnostic forces et faiblesses présenté ci-dessous. L'analyse de ces forces et faiblesses réalisée sous forme de tableau a été complétée par des recommandations.

FORCES	FAIBLESSES	RECOMMANDATIONS
<p>-Existence d'une stratégie nationale du SPE</p> <p>-Maitrise d'ouvrage communal</p> <p>-Inscription du SPE au budget des communes</p> <p>-Existence des UGSPE</p> <p>-Appui technique du SNAPE</p> <p>-Appui technique et financier des partenaires</p> <p>-Volonté manifeste des collectivités d'adhérer au SPE</p> <p>-L'implication de l'ANCG dans le cadre de la stratégie du SNAPE</p> <p>-Paiement de l'eau</p> <p>-Articulation étroite de la stratégie entre le SNAPE et la DND</p>	<p>-Insuffisance de personnel qualifié</p> <p>-Manque de compétences dans la maitrise d'ouvrage par les élus</p> <p>-Faible revenu des collectivités</p> <p>-Manque de qualification des membres de structures de gestion</p> <p>-Manque de financement pour le suivi opéré par les techniciens du SNAPE</p> <p>- Insuffisance des partenaires techniques et Financiers sur le territoire national</p> <p>-Difficultés pour le paiement de l'eau par les populations (appropriation de la stratégie par la population)</p> <p>-Manque de coordination entre la SEG et le SNAPE dans les</p>	<p>-Elaboration et vulgarisation des textes d'applications des lois et règlements</p> <p>-Renforcement des capacités des élus et des acteurs du SPE</p> <p>-Créer et rendre opérationnelle fond de développement local</p> <p>-Redynamiser la mobilisation des ressources au niveau local afin d'augmenter l'autonomie des communes dans la mise en place de SPE</p> <p>-Promouvoir des mécanismes de coopération en développant le partenariat</p> <p>-L'appropriation de la stratégie du SPE par les élus</p> <p>-Assurer l'animation et la sensibilisation des bénéficiaires autour du SPE</p> <p>-Mobilisation des acteurs des</p>

<p>-Stratégie évolutive</p>	<p>zones périurbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non prise en compte de certaines formes de gestion du SPE : Intercommunalité, Syndicat, agence de bassin...</li> <li>- Marginalisation de certaines solutions techniques de captage et de pompage</li> <li>- Rareté d'opérateurs privés compétents engagés dans la démarche</li> <li>-Insuffisance des investissements réalisés</li> </ul>	<p>secteurs privés pour la mise en œuvre de la stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Renforcer la collaboration entre la SEG et le SNAPE à travers la réalisation de plan de coordination sur les zones périurbaines</li> <li>-Créer des alternatives au modèle de gestion proposé dans la stratégie (intercollectivités, GIRE...)</li> <li>-Instaurer un cadre permanent de concertation entre les partenaires techniques et les élus</li> <li>-Compléter la stratégie avec des approches sur les autres techniques de captage et de pompage (puits améliorés, PMH, sources aménagées,...)</li> </ul>
-----------------------------	---	--

## I. restitution du groupe de travail n°2 « l'intercommunalité en délégation du service public de l'eau, avantages et inconvénients ».

### ▪ Définition de l'intercommunalité :

L'expression intercommunalité désigne les différentes formes de coopération existant entre les communes. L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public (EP) soit pour assurer certaines prestations, soit pour élaborer de véritables projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme. L'intercommunalité qui regroupe les collectivités locales se différencie de la coopération décentralisée qui crée des liens avec des collectivités étrangères.

À la différence des collectivités territoriales, **les structures intercommunales n'ont que des compétences limitées** (principe de spécialité). Les communes leur transfèrent les attributions nécessaires à l'exercice de leurs missions et elles se trouvent investies, à leur place, des pouvoirs de décision et d'exécution (principe d'exclusivité). On distingue deux types d'intercommunalité :

- ✓ la forme souple ou associative (dite sans fiscalité propre), financée par les contributions des communes qui en sont membres. Elle leur permet de gérer ensemble des activités ou des services publics ;
- ✓ la forme approfondie ou fédérative (dite à fiscalité propre), caractérisée par l'existence de compétences obligatoires et par une fiscalité propre.

Son objectif premier est de parvenir à **fédérer les communes**, en faisant de l'intercommunalité un instrument de l'organisation rationnelle des territoires. L'intercommunalité cherche en outre à **favoriser le développement local et la politique d'aménagement du territoire**. Les collectivités peuvent se rassembler à l'échelle de communes limitrophes, de la pertinence des territoires retenus, ou en fonction d'un rassemblement administratif tel qu'à l'échelle d'une Préfecture. En Guinée, il existe trois intercommunalités à Kindia, Boffa et Siguiri.

### ▪ Avantages de l'intercommunalité :

L'intercommunalité doit permettre de faciliter :

- ✓ L'émulsion par le développement de concurrences positives entre les communes dans l'établissement des bases organisationnelles du Service Public de l'eau ;
- ✓ La création de marchés plus importants dans l'objectif d'attirer d'avantage d'opérateurs privés susceptibles de pouvoir répondre aux exigences d'un service professionnel de maintenance ;
- ✓ La réalisation d'économies d'échelles du à une mutualisation des moyens et financements du fonctionnement de la structure en charge du suivi local du SPE.
- ✓ Les relations et articulations avec les institutions régionales et nationales.
- ✓ D'assurer un service dépassant la compétence d'une seule commune.
- ✓ De se constituer en interlocuteur unique et de bénéficier d'une capacité de négociation renforcée face aux partenaires financiers.

- ✓ D'augmenter la solvabilité et la crédibilité des communes à l'égard des PTF.
  - ✓ De simplifier la gestion du service de l'eau en facilitant le suivi, le recensement et le déploiement du SPE en lien avec les services déconcentrés de l'État.
- **Des difficultés liées aux réalités locales peuvent cependant survenir :**
- ✓ Des différences de point de vue et de gouvernance entre les collectivités membres ;
  - ✓ Des difficultés en matière de concertation et de transmission de l'information ;
  - ✓ Des différences culturelles et/ou liés à la pertinence des territoires qui peuvent entraver la coopération ;
  - ✓ Des difficultés de financements

**J: Restitution du groupe de travail n°3 « Le Programme National d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement (PNAPEA) incorporé dans un schéma intégré de la ressource en eau (GIRE) ? »**

**1. La stratégie du Service public de l'eau**

La stratégie nationale d'adduction d'eau potable et d'assainissement offre une opportunité aux élus de jouer leur rôle de maître d'ouvrage et de créer les conditions de partenariat inter acteurs sur le territoire communal.

La stratégie nationale développe un programme large de mise en œuvre de minis adductions d'eau composées de forages mais ne met pas suffisamment l'accent sur l'intégration du programme dans un schéma de gestion ayant une prise de recul sur la gestion de la ressource en eau.

Les institutions qui ont la compétence dans la définition des modèles de gestion de la ressource en eau ne sont pas mentionnées dans le document stratégique, notamment la DNH et la DNEEF. Or, au vu du modèle de décentralisation proposé par le gouvernement et les compétences attribuées dans le domaine de l'eau, il est paraît difficile de résonner une stratégie d'adduction en eau potable de manière indépendante et isolée et de ne pas l'associer à l'ensemble des acteurs EAU.

**2. L'adduction en eau potable dans un schéma de GIRE ?**

En république de Guinée, la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) prévoit pour chacun des 23 Bassins Versant un plan d'aménagement intégré permettant de coordonner l'ensemble des interventions visant à utiliser la ressource en Eau (exploitation pour l'eau de boisson, irrigation, pisciculture, pêche...).

La Direction Nationale de l'Environnement, des Eaux et Forêts a la responsabilité de protéger les têtes de sources et les berges des rives. Cette compétence s'applique également à l'échelle des bassins versant.

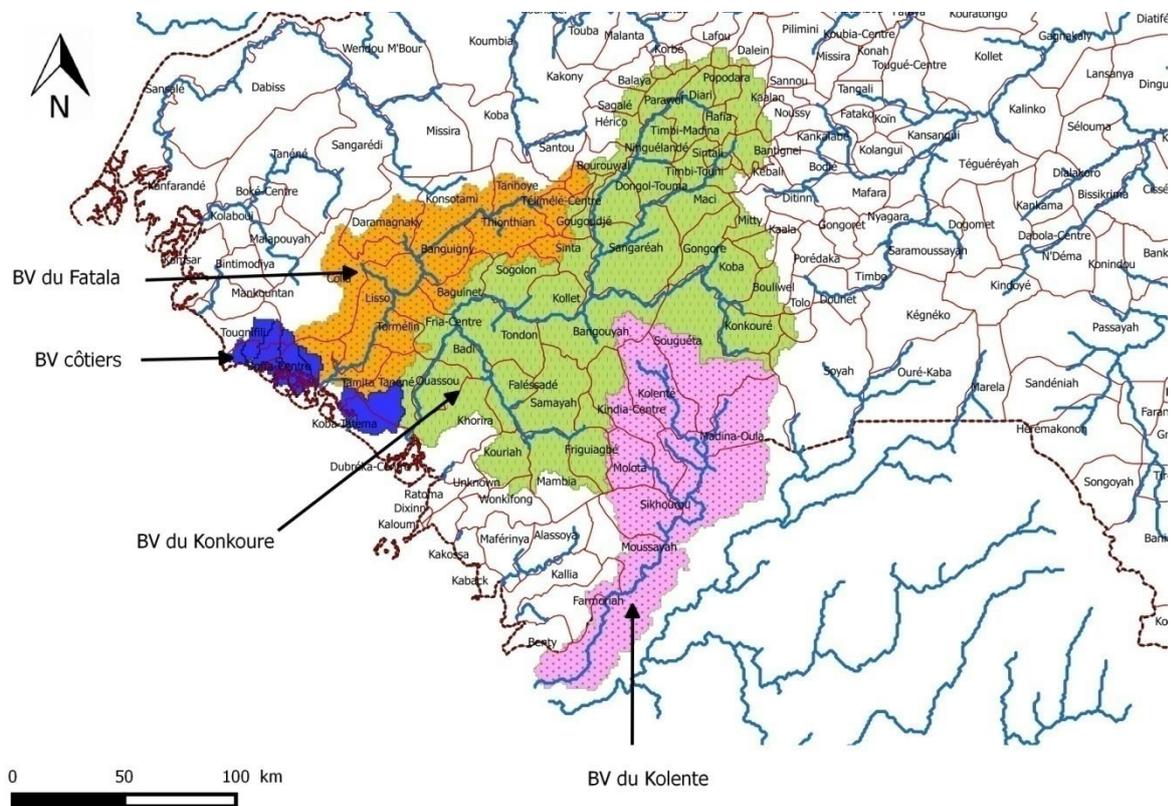
**Définition GIRE :**

La gestion intégrée de la ressource en eau consiste à organiser un système de gestion rationnel de l'eau et prenant en compte l'aspect quantitatif et qualitatif de l'eau ainsi que ses différents usages. La GIRE



Les préfectures sont souvent situées à cheval sur deux voire trois bassins versant. La préfecture de Kindia est par exemple traversée par le BV de Konkourè et celui de la Kolenté.

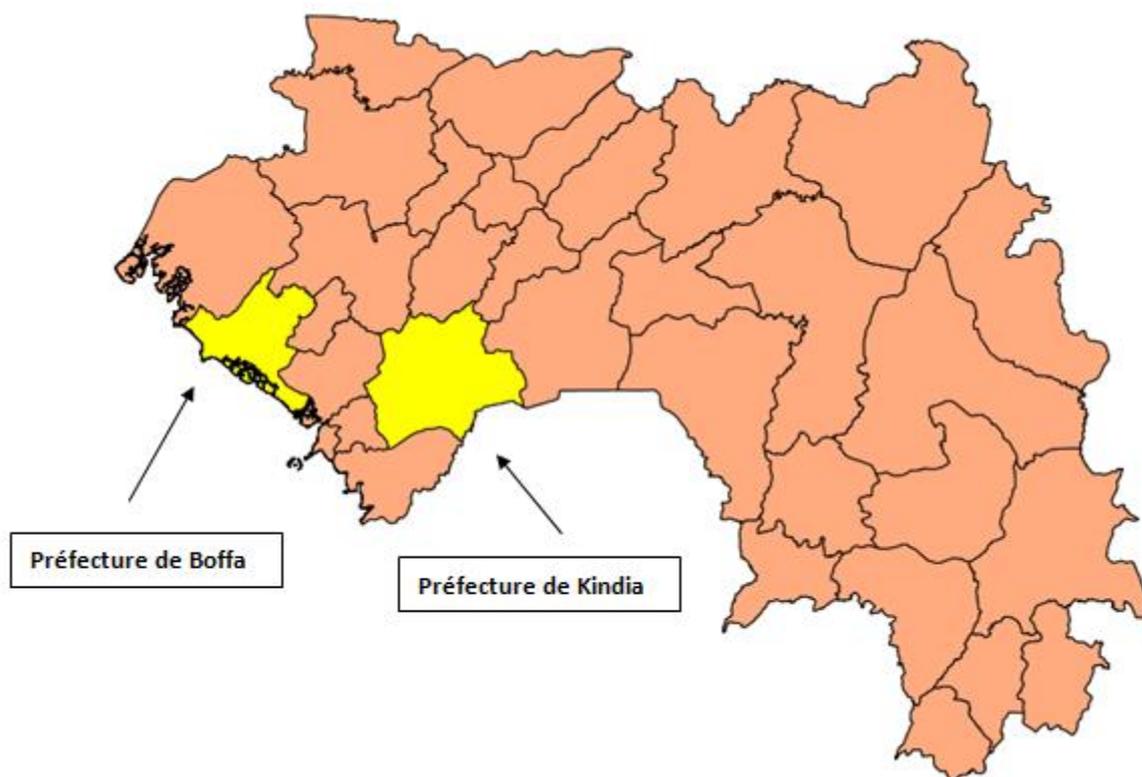
**Carte des BV situés aux préfectures de Kindia et Boffa**



*Annexe 10 : Termes de références, issus de l'atelier du 10-12 juin 2014, pour une étude d'opérationnalisation de certaines pistes de réflexion proposées dans l'étude présentée lors de l'atelier (juin2014-étude UNDP/GWS).*



**Etude pour un renforcement de la Stratégie nationale du Service Public de l'Eau en Guinée par le développement d'outils d'analyse, de programmation et de mécanismes de gouvernance locale innovants**



Jun 2014

**A. Introduction**

Le Service National des Points d'Eau (SNAPE) créée en 1980 est un organisme public en charge de l'appui-conseil aux communes rurales et semi urbaines dans leurs gestions des points d'eau.

Charente-Maritime Coopération (CMC) et Coopération Atlantique – Guinée 44 (CA-G44) sont deux organisations de solidarité internationale engagées en République de Guinée depuis plus de 20 ans. Ces deux associations œuvrent dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

CA-G44 mène depuis 2009 une stratégie d'intervention visant à appuyer le service communal de l'eau dans la ville de Kindia. L'association a contribué à la mise en place d'une Agence Communale de l'Eau et l'Assainissement (ACEA) et continue de la soutenir à travers des programmes d'appui à la maîtrise d'ouvrage. Dans son volet développement local, CA-G44 a initié une inter collectivité à l'échelle des 10 communes de la préfecture de Kindia.

CMC est une ONG de coopération décentralisée qui met en œuvre le programme de coopération défini entre le Conseil Général de la Charente-Maritime et les collectivités de la Préfecture de Boffa, avec, entre autres, un appui au secteur de l'hydraulique villageoise depuis 2006. Elle a participé à la création et à l'opérationnalisation du Comité Paritaire de Gestion des Points d'Eau (CPGPE) de la commune urbaine de Boffa et continue d'appuyer le suivi du Service Public de l'Eau. CMC intervient également auprès du Groupement d'Entretien des Pistes Rurales (GEPR), inter collectivité de la préfecture de Boffa, qui est notamment intervenue sur la problématique de l'eau et l'assainissement en milieu rural.

En 2013, le gouvernement a adopté la Stratégie nationale de développement du Service Public de l'Eau (SPE) en milieu rural et semi urbain proposée par le SNAPE. Cette stratégie qui a le mérite d'inclure les divers acteurs locaux, doit aboutir à une amélioration de l'accès à l'eau potable des populations. CMC et CA-G44, forces d'expertise et pionnières en la matière, ont souhaité mener une réflexion commune en vue d'analyser la faisabilité technique et financière de cette stratégie et de proposer au besoin d'éventuelles améliorations. Ainsi, une étude a été lancée fin 2013 sur l'analyse des deux structures de gestion du Service Public de l'Eau des communes urbaines de Kindia et Boffa.

Les premiers résultats de cette étude ont été présentés aux divers acteurs concernés par la Stratégie lors d'un atelier organisé en juin 2014 avec le soutien de l'Ambassade de France, portant sur la restitution de l'étude de faisabilité pour la mise en place de Mécanismes Décentralisés de Solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement en Guinée en milieu rural et semi urbain<sup>58</sup>. Afin de poursuivre cette étude, une expertise externe est à présent sollicitée.

## **B. Objectifs**

### **> Objectif général :**

Créer un outil de renforcement et d'opérationnalisation de la stratégie nationale du SPE, par la prise en compte des expériences de terrain des acteurs d'accompagnement de Boffa et de Kindia.

### **> Objectifs spécifiques :**

1. Faire un état des lieux technique et économique du secteur de l'eau dans les communes de Kindia et de Boffa en vue de les mettre en perspective avec la stratégie SPE existante ;

---

<sup>58</sup> Cette étude commanditée par le SNAPE et l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG), a été réalisée par le Partenariat Français pour l'Eau et financée par Global Water Solidarity.

2. Proposer au besoin des stratégies alternatives innovantes de déploiement du SPE pour faciliter sa mise en œuvre pratique ;
3. Proposer un outil de planification et de programmation financière pour la mise en place du SPE ;
4. Diffuser ces travaux en vue d'une appropriation par l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau : le SNAPE, la Société des Eaux de Guinée (SEG), la Direction Nationale de la Décentralisation (DND), la Direction Nationale du Développement Local (DNDL), l'ANCG, la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF), la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

### **C. Activités**

#### **> 1. Réaliser une étude technique et économique du secteur de l'eau à Kindia et Boffa et mise en perspective avec la stratégie existante :**

- 1.1.1. Conception d'une méthodologie concertée et réalisation d'une capitalisation sur les coûts fixes ainsi que les recettes et dépenses « points eau » des structures de gestion du SPE de Boffa et de Kindia
- 1.1.2. Conception d'une méthodologie concertée et calcul d'un « forfait forage » et d'un « forfait réhabilitation » comme élément de comparaison et d'extrapolation sur la gestion d'un Service Public de l'Eau à l'échelle des collectivités locales guinéennes
- 1.1.3. Réalisation d'un état des lieux technique des forages fonctionnels et non fonctionnels sur les préfectures de Boffa et Kindia
- 1.1.4. Réalisation d'un état des lieux des expériences d'inter collectivité sur les préfectures de Boffa et Kindia
- 1.1.5. Calcul du « forfait forage » en fonction de l'expérience de la gestion de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité de Boffa
  
- 1.2.1. L'extrapolation de ces forfaits est réalisée à l'échelle des communes des préfectures de Boffa et de Kindia
- 1.2.2. Évaluation des capacités financières des communes dans l'objectif de mise en place du SPE à travers la comparaison entre ressources propres, extrapolation des « forfaits forages » et extrapolation des « forfaits réhabilitation »
  
- 1.3.1. Mise en perspective des données collectées sur les territoires de Boffa et Kindia avec la stratégie du SPE et les données du SNAPE, en matière de coûts de suivi et de maintenance (puits, PMH, AEP...)
- 1.3.2. Mise en perspective des schémas organisationnels des structures de gestion de l'eau de Boffa et Kindia avec ceux développés dans la stratégie SPE
- 1.3.3. Mise en perspective des mécanismes financiers employés par les structures de Boffa et de Kindia avec ceux décrits dans la stratégie SPE.

#### **> 2. Proposer des stratégies alternatives innovantes de déploiement du SPE :**

- 2.1.1. Réaliser une revue documentaire qui synthétisera les expériences en matière de gestion intercommunale de l'eau en Afrique

- 2.1.2. Proposition de scénarios de regroupement des collectivités (au niveau territorial, administratif, à l'échelle d'un bassin versant, historique, ethnique...) et définition des principes de viabilité
- 2.1.3. Comparaison de la viabilité technique et financière entre un service intercommunal et un service communal de l'eau
- 2.1.4. Proposition de mécanismes de gouvernance intercommunale du SPE sur le plan institutionnel, technique et financier
- 2.1.5. Proposition de schémas de coordination et de concertation des acteurs du secteur de l'eau dans le cadre d'une inter collectivité et d'une Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE)

**> 3. Développer un outil de planification et de programmation financière pour la mise en place du SPE dans les communes de Guinée**

- 3.1.1. Élaboration d'un manuel pratique de gestion du SPE à l'usage des communes
- 3.1.2. Reproduction et diffusion du manuel pratique de gestion du SPE aux acteurs du SPE
- 3.2.1. Proposition d'outils supplémentaires de financements du suivi du SPE des collectivités : sécurisation des recettes, fonds décentralisé, taxes relatives à l'eau, redevances, etc.
- 3.2.2. Formation des acteurs à la maîtrise de cet outil

**> 4. Diffuser et faire approprier ces informations aux acteurs du secteur de l'eau**

- 4.1.1. Organisation d'un atelier national de restitution de l'étude
- 4.1.2. Reproduction et diffusion de l'étude et de la synthèse auprès des acteurs nationaux et internationaux du secteur de l'eau
- 4.1.3. Intégration des recommandations dans la stratégie du SPE
- 4.2.1. Diffusion de l'étude et de la synthèse auprès des Partenaires Techniques et Financiers et des collectivités étrangères désireuses de s'engager en Guinée.

**D. Résultats attendus :**

- 1.1. Les données techniques, financières et économiques sont analysées selon une méthodologie concertée sur deux territoires distincts (Kindia et Boffa)
- 1.2. Des données de comparaison et d'extrapolation sont disponibles
- 1.3. Une mise en perspective est réalisée entre les résultats de la capitalisation des expériences de Boffa et Kindia et la stratégie existante
  
- 2.1. Une étude de faisabilité des dispositifs alternatifs de gouvernance du SPE est réalisée
  
- 3.1. Les communes disposent d'un référentiel méthodologique de planification et de programmation financière du SPE : manuel pratique du SPE
- 3.2. Les capacités des collectivités sont renforcées en matière de mobilisation de leurs ressources propres
  
- 4.1. L'ensemble des acteurs du secteur de l'eau dispose d'un outil d'aide à la décision

- 4.2. Les PTF et les collectivités étrangères désireuses de s'engager en Guinée bénéficient d'une information fiable relative au déploiement du Service Public de l'Eau

## E. Planning prévisionnel

Les résultats 1.1 et 1.2 n'apparaissent pas dans la planification, puisque ces travaux ont déjà été réalisés par CMC et CA-G44. En revanche, il est prévu une revalidation des travaux effectués

Diagramme de Gantt des activités à développer															
	\$1	\$2	\$3	\$4	\$5	\$6	\$7	\$8	\$9	\$10	\$11	\$12	\$13	\$14	\$15
Phase préparatoire - rencontre partenaire - zone d'étude	■														
<b>Obj 1- Faire l'état des lieux technique et économique et mise en perspective</b>															
<b>Mise en perspective de la capitalisation avec la stratégie SPE</b>															
Validation des éléments de capitalisation sur les points d'eau, les couts fixes et les forfaits		■	■	■											
Validation de l'état des lieux techniques et de l'extrapolation des forfaits aux communes de Boffa et Kindia		■	■	■											
Mise en perspective des données collectées sur les couts à Kindia et Boffa avec stratégie SPE		■	■	■											
Mise en perspective des schémas organisationnels en cour à Kindia et Boffa avec la stratégie SPE		■	■	■											
Mise en perspective des mécanismes financiers de Kindia et Boffa avec la stratégie SPE		■	■	■											
<b>Obj 2- Proposer des stratégies alternatives de déploiement du SPE</b>															
<b>Etude de faisabilité sur l'intercollectivité dans le déploiement du SPE</b>															
Comparaison financière d'un service intercommunal et d'un service communal de l'eau					■	■	■								
Proposition de scénarios de regroupement des collectivités					■	■	■								
Proposition de mecanismes de gestion institutionnelles et organisationnelles des intercollectivités					■	■	■								
Réaliser une revue documentaire des expériences intercommunales dans la gestion de l'eau en Afrique					■	■	■								
Proposition de schémas de coordination et des acteurs eau					■	■	■								
<b>Obj 3 - proposer un outil de planification et de programmation financières à l'usage des communes</b>															
<b>Mise en place d'un référentiel méthodologique de planification et de programmation à l'usage des communes</b>															
Elaboration du référentiel méthodologique								■	■						
Atelier de vulgarisation et de formation du référentiel méthodologique													■		
<b>Obj4 -Implication des acteurs nationaux et internationaux du secteur Eau dans la mise en œuvre de la stratégie SPE</b>															
<b>L'ensemble des informations sont diffusés au niveau institutions nationales et des partenaires financiers</b>															
Organisation d'un atelier national de restitution										■					
Reproduction et diffusion de l'étude et de la synthèse auprès des acteurs nationaux et internationaux du secteur eau											■	■	■		
Reproduction et diffusion du référentiel méthodologique aux acteurs de la décentralisation												■	■	■	
Intégration des recommandations dans la stratégie SPE													■	■	



## G. Synthèse des travaux déjà effectués

### 1. Contexte

#### 1.1. Forces et faiblesses de la stratégie SPE

Forces	Faiblesses
Existence d'une Stratégie nationale du SPE	Ecart vis-à-vis de certaines réalités (capacités techniques, financières et organisationnelles des communes, des services techniques de l'eau et du SNAPE) Marginalisation d'autres solutions techniques de captage et de pompage
Maîtrise d'ouvrage par les communes. Effort d'implication des acteurs	Rareté d'opérateurs privés compétents engagés dans la démarche
Engagement de certains PTF	Faible lien entre cette stratégie et les autres stratégies en matière d'eau
Articulation étroite de la Stratégie du SPE à celle de la Décentralisation	Non prise en compte de certaines formes de gestion du SPE : Intercommunalité, Syndicat, agence de bassin, ...
Stratégie évolutive	Faible accompagnement et lenteur dans l'opérationnalisation du processus

#### 1.2. Forces et faiblesses de la stratégie de décentralisation en matière d'eau

Forces	Faiblesses
Existence des textes et mise en place du cadre juridique (Code des Collectivités Locales (CCL), Programme National Décentralisation et Développement Local (PNDDL),...)	Faible niveau de prise en compte de l'inter collectivité dans le CCL
Révision en cours du CCL	Faibles capacités financières des communes
Structuration et opérationnalisation de l'ANCG	Manque de textes d'application du CCL
Possibilités des communes de se regrouper pour gérer en commun des biens ou des ressources	Faible accompagnement du processus de gestion décentralisée de l'eau

Ces constats ont motivé une réflexion commune menant à la création d'un outil de renforcement et d'opérationnalisation de la stratégie nationale du SPE par la prise en compte des expériences de terrain des acteurs d'accompagnement des territoires de Boffa et Kindia.

#### Méthodologie :

- 1- Analyse des comptes d'exploitation de l'ACEA et du CPGPE et mise en exergue des coûts fixes (ressources humaines et frais de fonctionnement permettant d'assurer le SPE)
- 2- Analyse des bilans financiers de l'ACEA et du CPGPE à l'échelle du parc des points d'eau (recettes et dépenses liées aux points d'eau)
- 3- Détermination d'un « forfait Forage »
- 4- Extrapolation des coûts de gestion aux communes des préfectures de Kindia et Boffa
- 5- Présentation des expériences d'inter collectivité en Guinée et de ses enjeux dans le cadre du suivi du SPE

## 2. Analyse financière des deux Services Publics de l'Eau

Les coûts fixes prennent en compte les frais de ressources humaines (salaires et charges, frais médicaux) et de fonctionnement (frais de carburant, entretien véhicules, frais de communication, de sensibilisation...). Ces dépenses sont essentielles pour qu'un service communal soit opérationnel.

Dans les communes urbaines de Kindia et Boffa, l'équilibre budgétaire n'est pas assuré. Bien que le principe « l'eau paie l'eau » soit respecté du fait que 100% des recettes issues du paiement de l'eau par les usagers sont réinvesties dans le service, cela ne le rend pas pour autant autonome. L'écart est actuellement supporté par l'appui de Partenaires financiers externes.

### 3. Détermination d'un forfait forage :

Un forfait forage<sup>59</sup> tenant compte des coûts fixes et de fonctionnement a été déterminé dans chacune des communes afin que ce dernier représente au mieux les réalités du terrain. Les montants ont été divisés par le nombre de forages entretenus sur une année :

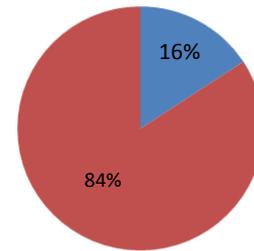
Boffa : 2 054 908 GNF/Forage/an

Kindia : 856 966 GNF/Forage/an

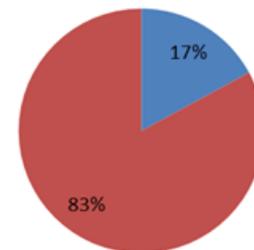
**Forfait moyen : 1 455 937 GNF/Forage/an**

Les deux forfaits (Kindia et Boffa), présentent des disparités qui s'expliquent par plusieurs facteurs (vétusté du parc, répartition spatiale des forages, ancrage territorial...). La synthèse de ces deux forfaits a été nécessaire pour mener une extrapolation aux différentes communes et aboutir à un forfait moyen.

Bilan Triennal PE 2011 à 2013 ACEA + coûts fixes



Bilan Triennal PE 2007 à 2013 CPGPE + coûts fixes



<sup>59</sup> Les forages étudiés sont tous équipés de pompes à motricité humaine (Pompes Vergnet HPV)

#### 4. Extrapolation aux communes de Boffa et Kindia

Préfecture	Commune	Ressources propres <sup>60</sup>	Investissement nécessaire au fonctionnement SPE (GNF)	Part budgétaire nécessaire au fonctionnement (%)
Kindia	Kolenté	3 090 016	62 605 291	<b>2026%</b>
	Samaya	304 761 441	10 191 559	<b>3%</b>
Boffa	Tamita	159 875 400	43 678 110	<b>27%</b>
	Colia	11 536 500	61 149 354	<b>530%</b>

L'extrapolation a été réalisée pour toutes les communes au prorata du nombre de forages fonctionnels et des coûts relatifs à leur gestion.

Ce montant a été comparé aux ressources propres générées par les communes au cours de l'exercice 2013 pour déterminer leurs capacités à assurer le Service Public de l'Eau. Seules les fourchettes hautes et basses sont présentées dans ce tableau.

#### 5. Présentation des expériences d'inter collectivité en Guinée et de ses enjeux dans le cadre du suivi du SPE

Les modèles d'inter collectivité aujourd'hui développées à Boffa et Kindia ont été présentés au cours de l'atelier qui a eu lieu en juin 2014 à Boffa avec le soutien de l'Ambassade de France. Il y a été présenté l'organisation, le fonctionnement, les mécanismes et sources de financement des deux inter collectivités. L'idée était d'examiner leurs possibilités à s'imbriquer dans la mise en œuvre du SPE dans une logique de mutualisation des ressources. Durant cet atelier, une ouverture s'est présentée sur l'intégration du SPE dans un schéma de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

---

<sup>60</sup> Sources : Comptes administratifs 2013 des communes soumis aux préfets. Les ressources propres représentent l'ensemble des recettes fiscales et non fiscales, les produits d'exploitation du patrimoine et l'excédent de l'exercice antérieur.

**Etude de faisabilité pour la mise en  
place de Mécanismes Décentralisés  
de Solidarité dans le secteur de l'eau  
et de l'assainissement en**

# **Guinée**

**zone rurale et semi-urbaine**

**Contact**

Héloïse Chicou

Partenariat Français pour l'Eau

heloise.chicou@partenariat-

français-eau.fr